

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 107^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 11 Décembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY BÈCHE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 11596).
2. — Rappels au règlement (p. 11597).
MM. Hamel, le président, Julia.
3. — Orientation agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 11597).
Discussion générale (suite) :
MM. Pasty,
Rigout,
de Branche,
Defontaine,
Raynal,
Jean Jarosz,
Gilbert Barbier,
Duroure,
Clément,
Ligot,
Branger,
Brugnon,
Goasduff,
Jouve,
Dousset,
Le Pensec,
Rolland,
Jean Briane,
Marchand.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. — Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle (p. 11621).
5. — Dépôt du projet de loi de finances pour 1980, modifié par le Sénat (p. 11621).
6. — Ordre du jour (p. 11621).

PRESIDENCE DE M. GUY BECHE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du 11 au 26 décembre 1979 :

Ce soir :

Suite du projet d'orientation agricole.

Mercredi 12 décembre, matin :

Suite du projet d'orientation agricole.

Après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire ou projet sur la publicité et les enseignes ;

Suite du projet d'orientation agricole.

Jeudi 13 décembre, après-midi et soir :
Vote sans débat de deux conventions ;
Discussion sur rapport de la commission mixte paritaire ou deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1980 ;
Suite du projet d'orientation agricole.

Vendredi 14 décembre, matin :
Questions orales sans débat.

Après-midi et soir :
Suite du projet d'orientation agricole.

Samedi 15 décembre, matin, après-midi et soir :
Suite du projet d'orientation agricole.

Lundi 17 décembre, après-midi et soir :
Deuxième lecture du projet sur la fiscalité directe locale.

Mardi 18 décembre, matin, après-midi et soir :
Suite de la deuxième lecture du projet sur la fiscalité directe locale ;
Projet instituant l'agence de l'atmosphère ;
Discussion sur rapport de la commission mixte paritaire ou deuxième lecture du projet relatif au maintien des droits de certaines catégories d'assurés ;
Discussion sur rapport de la commission mixte paritaire ou deuxième lecture du projet relatif au financement de la sécurité sociale.

Mercredi 19 décembre, matin :
Discussion sur rapport de la commission mixte paritaire du projet de loi de finances rectificative pour 1979 ;
Discussion sur rapport de la commission mixte paritaire ou deuxième lecture du projet relatif à l'interruption volontaire de la grossesse ;
Proposition de loi du Sénat relative au code de la construction et de l'habitation ;
Proposition de loi du Sénat sur le règlement judiciaire et la faillite ;
Deuxième lecture du projet sur le taux des amendes pénales ;
Deuxième lecture de la proposition de loi relative aux conseils de prud'hommes.

Après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :
Déclaration du Gouvernement sur la politique africaine et débat sur cette déclaration.

Jeudi 20 décembre, matin, après-midi et soir :
Discussion sur rapport de la commission mixte paritaire ou troisième lecture du projet relatif à la fiscalité directe locale ;
Deuxième lecture :
De la proposition relative au conseil régional de la Corse ;
Du projet relatif à Mayotte ;
Du projet relatif aux Nouvelles-Hébrides ;
Du projet relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980 ;
Du projet relatif à l'automatisation du casier judiciaire ;
Discussion sur rapport de la commission mixte paritaire ou deuxième lecture du projet concernant la Compagnie nationale du Rhône ;
Deuxième lecture du projet relatif à la circulation des sucres ;
Discussion sur rapport de la commission mixte paritaire ou troisième lecture :
Du projet relatif aux équipements sanitaires ;
De la proposition relative aux conseils de prud'hommes.
Navettes diverses.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je voudrais expliquer brièvement l'absence d'un certain nombre d'entre nous cet après-midi en séance publique : elle était due au fait que la commission des finances siégeait dans le même temps.

Demain, la commission mixte paritaire chargée d'examiner le projet de loi de finances pour 1980 est convoquée dès le début de la matinée et il est vraisemblable qu'elle achèvera ses travaux tard dans la journée. Ses membres ne seront donc pas davantage en mesure d'assister au débat sur le projet de loi d'orientation agricole.

M. le président. La parole est à M. Julia, pour un rappel au règlement.

M. Didier Julia. Je fonde mon rappel au règlement sur les articles 62 et suivants du règlement de l'Assemblée nationale, qui précisent notamment que le vote des députés est personnel, que les explications de vote appartiennent aux députés, lesquels peuvent être représentés par leur groupe.

Monsieur le président, je m'élève contre les paroles qui ont été prononcées par le Premier ministre et qui ont été inscrites en lettres de feu ce soir sur les écrans de la télévision.

M. Raymond Barre a en effet déclaré que si nous avions refusé de voter un impôt sur les petits vieux...

M. le président. Mon cher collègue, il ne s'agit pas d'un rappel au règlement !

M. Didier Julia. Mon cher président, c'est le règlement ! Nous n'avons pas droit à la télévision et vous ne me retirerez pas la tribune de l'Assemblée nationale !

M. le président. Mon cher collègue, je pourrais vous retirer la parole.

M. Didier Julia. A la télévision, tous les députés — donc vous-même, monsieur le président — ont été traités de « nabots de la politique », de « microcosme politique », dont la seule préoccupation est l'élection présidentielle.

Si nous n'avons pas voté un impôt sur les petits vieux, si nous n'avons pas voté le budget, c'est par souci du bien public. Le Premier ministre devrait savoir qu'il n'en a pas le monopole, et que nous sommes, au moins au niveau de nos circonscriptions, autant, sinon plus, représentatifs que lui ! (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

— 3 —

ORIENTATION AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n^o 1041, 1263).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Pasty.

M. Jean-Claude Pasty. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des industries agricoles et alimentaires, mes chers collègues, la loi d'orientation agricole dont la discussion s'ouvre aujourd'hui devant notre assemblée doit, selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, faire de l'agriculture française au cours des deux prochaines décennies une agriculture de conquête. Mais il est bien évident que cet objectif ambitieux auquel nous souscrivons pleinement, ne saurait être atteint par une seule loi, en dépit des améliorations très importantes apportées au texte initial par la commission spéciale et son rapporteur M. Maurice Cornette, améliorations qui sont le fruit de la concertation engagée entre l'Assemblée nationale, les organisations professionnelles agricoles et le ministère de l'agriculture.

Le texte qui nous est proposé est nécessairement limité dans son objet, dans la mesure où il n'aborde que certains volets de la politique agricole et néglige de ce fait des perspectives d'avenir, comme la recherche ou la formation des hommes qui ne sont qu'évoquées à travers l'exposé des motifs ou l'article 1^{er} de la loi. Par ailleurs, cette loi est incomplète dans la mesure où elle ignore délibérément la programmation des moyens financiers qui devront être dégagés chaque année à l'occasion du vote des lois de finances.

Il me paraît donc nécessaire de resituer le débat d'aujourd'hui dans une perspective beaucoup plus large en exposant les conceptions du R. P. R. en politique agricole et les propositions qu'il souhaite voir adopter pour faire de notre agriculture un élément dynamique de notre puissance économique nationale.

Il ne fait pas de doute, en effet, que dans les vingt prochaines années, l'agriculture jouera un rôle déterminant dans l'économie de notre pays et dans l'économie européenne. En schématisant un peu, on peut dire qu'au XIX^e siècle, l'Europe a fondé sa croissance économique, essentiellement industrielle, sur l'exploitation de ses ressources charbonnières. Grâce à l'avance technologique ainsi acquise, cette croissance s'est maintenue au cours du XX^e siècle, jusqu'en 1973-1974, en s'appuyant sur une puissante industrie de transformation, mettant en œuvre des matières premières et des sources d'énergie — importées à bas prix. Depuis cinq ans, un nouvel ordre international tend à s'établir à la faveur de la désorganisation du système monétaire international et de la crise pétrolière. Cette nouvelle donne internationale bouleverse les structures des vieux pays industriels et menace leur croissance.

La situation actuelle nous commande de considérer l'agriculture avec un regard neuf.

Malgré la prodigieuse mutation accomplie depuis la Seconde guerre mondiale grâce notamment aux instruments de politique agricole mis en place par les lois d'orientation de 1960 et 1962 et à l'ouverture sur l'extérieur qu'a permis l'instauration du Marché commun, le poids des inerties mentales fait que notre agriculture n'est pas encore reconnue par tous les responsables politiques ou administratifs comme elle devrait l'être, c'est-à-dire comme un secteur d'avenir de notre économie.

Or deux raisons au moins font que l'agriculture sera appelée au cours des prochaines décennies à être l'élément moteur d'une nouvelle croissance.

La première de ces raisons est qu'elle sera un des rares secteurs de notre économie permettant de créer une valeur ajoutée exportable à partir de ressources presque exclusivement nationales. Certes, l'agriculture importe actuellement une partie de ses besoins énergétiques et des ses approvisionnements en engrais et en aliments du bétail, soja et manioc notamment. Mais la consommation d'énergie par l'agriculture est relativement faible par rapport à la valeur ajoutée qu'elle crée et une recherche bio-agronomique, bien orientée et puissamment stimulée, peut réduire demain dans des proportions très considérables sa dépendance en matière d'importation.

La seconde raison me paraît plus fondamentale. Tous les experts mondiaux s'accordent à reconnaître que la situation alimentaire, loin de s'améliorer, ira en s'aggravant et font des prévisions extrêmement pessimistes pour la fin du siècle.

Dans un tel contexte, il n'est pas concevable, alors que des hommes meurent de faim ou souffrent de malnutrition dans le monde, que des capacités de productions agricoles soient stérilisées, voire détruites, dans les pays économiquement développés.

La France, qui se situe, selon les années, au deuxième ou troisième rang des pays agricoles exportateurs, se doit, face à cette constatation, d'avoir une politique agricole à la hauteur de ses possibilités qui sont immenses, de ses ambitions et de ses responsabilités.

Au-delà de la France, la Communauté économique européenne ne doit pas laisser aux seuls Etats-Unis le monopole du commerce international des produits alimentaires et doit affirmer à la fois son indépendance et sa volonté exportatrice.

L'avenir de notre agriculture se joue donc à la fois au niveau des conceptions qui prévaudront en matière de politique agricole commune, et au niveau des moyens que nous serons capables au plan national de mobiliser en faveur de l'objectif d'expansion.

Il faut résolument dire « non » aux thèses malthusiennes que certains de nos partenaires voudraient imposer à la communauté des Neuf.

Selon les tenants les plus modérés de ces thèses, l'agriculture européenne ne devrait pas viser au-delà de l'autosuffisance dans les différents secteurs de production. Cette autosuffisance étant maintenant pratiquement réalisée pour l'essentiel des produits, les exploitations agricoles européennes n'auraient plus aucune marge d'expansion et les progrès constants de productivité devraient entraîner une baisse des prix pour le consommateur, en même temps qu'une diminution du nombre de producteurs agricoles. Cette thèse n'est pas nouvelle et a été longtemps défendue par un de ceux que l'on considère comme un des pères de la politique agricole commune, le socialiste néerlandais Sicco Mansholt.

D'autres vont encore plus loin et souhaitent que la Communauté s'ouvre largement aux importations alimentaires en provenance des pays tiers. Ainsi M. Cheysson, commissaire français, chargé des relations de la Communauté avec les pays en voie de développement, n'a pas hésité à déclarer que le prix du sucre devrait être bloqué afin de décourager les producteurs européens de betterave. Si l'on suivait son raisonnement, dont on ne voit pas pourquoi il se limiterait au sucre, quelles productions européennes pourraient encore être développées ?

Les Britanniques, qui n'ont qu'une agriculture marginale, bien que très performante, se sont faits bien entendu les champions de ces thèses et demandent avec insistance une révision de

la politique agricole commune. Ils souhaiteraient pouvoir étendre à toute l'Europe le système des *deficiency payments* qui consiste à verser des aides directes aux agriculteurs correspondant, en gros, à la différence entre des prix de marché, proches des cours internationaux, et des prix garantis aux producteurs, leur assurant une rémunération convenable.

Un tel système est apparemment séduisant dans la mesure où il semble satisfaire à la fois le consommateur et le producteur. Mais il n'est viable que dans un pays où l'agriculture ne représente qu'une très faible proportion de la population active — moins de 3 p. 100 en Grande-Bretagne — et où la production agricole ne couvre qu'une partie des besoins nationaux. L'étendre à l'ensemble de la Communauté aboutirait à condamner irrémédiablement à disparaître un grand nombre d'agriculteurs du continent. Ce n'est ni politiquement ni socialement acceptable.

M. Emmanuel Hamel. D'accord !

M. Jean-Claude Pasty. A cet égard, les propositions de la Commission relatives au futur règlement ovin qui servent de base aux discussions actuelles du conseil des ministres, sont, de même, totalement inacceptables. De surcroît, il s'agit là d'une politique à courte vue.

M. Arnaud Lepercq. Très bien !

M. Jean-Claude Pasty. Que se passerait-il, en effet, si les cours mondiaux venaient à s'emballer ? Il y a fort à parier que les pays européens se trouveraient confrontés pour leurs approvisionnements alimentaires aux mêmes problèmes auxquels ils sont confrontés depuis 1974 pour leur approvisionnement énergétique.

Ce n'est pas une hypothèse d'école : nous avons déjà connu, au cours des dernières années, une hausse spéculative des cours du blé, du sucre et du soja, et les mécanismes de la politique agricole commune ont alors joué en faveur de la stabilité des prix alimentaires.

Il faut donc faire justice des deux critiques qui sont le plus souvent formulées à l'encontre de la politique agricole commune : celle de conduire à des prix élevés à la consommation et celle de coûter trop cher aux contribuables.

Sur le premier point, observons simplement que si l'Europe des Neuf décidait de s'approvisionner massivement sur les marchés mondiaux, il y aurait immédiatement sur ces marchés une flambée spéculative des prix, qui, très probablement, atteindrait des niveaux supérieurs aux prix communautaires actuels.

Sur le second point, il conviendrait, me semble-t-il, de mettre en parallèle le coût de la politique agricole commune et celui qui résulterait inévitablement d'une augmentation du chômage et des déséquilibres régionaux, conséquences d'un abandon de l'agriculture dans les pays où celle-ci occupe une place très importante.

Le moment semble venu pour la France de prendre l'initiative d'une relance offensive de la politique agricole commune, seule réponse convenable aux critiques injustifiées dont cette politique est l'objet.

Il ne saurait être question d'accepter avec la Grande-Bretagne une troisième négociation des conditions d'adhésion de ce pays à la Communauté, qui aboutirait en fait à transformer le Marché commun en zone de libre-échange.

La fermeté des traités face aux Britanniques qui s'est manifestée à Dublin doit impérativement se maintenir sous peine de voir la politique agricole commune se désagréger, ce qui serait la condamnation de toute l'agriculture européenne à moyen terme.

Ce n'est pas seulement le combat de la France, c'est le combat de toute l'Europe, si elle veut affirmer son indépendance vis-à-vis des Etats-Unis. Mais l'Europe ne gagnera ce combat que si la France qui, quoi que l'on en dise, a toujours été à la pointe du combat pour l'Europe, manifeste sa volonté politique indéfectible non seulement de sauvegarder mais également de développer l'acquis communautaire agricole.

M. Emmanuel Hamel. Elle la manifestera !

M. Jean-Claude Pasty. L'élargissement sans précaution de la Communauté à l'Espagne et au Portugal est difficilement compatible avec cette perspective de sauvegarde et de renforcement de la politique agricole commune. Qui peut en effet douter un instant que l'élargissement ne se traduira pas sur le plan institutionnel, qu'on le veuille ou non, par un renforcement des pouvoirs de la Commission, par rapport à ceux des organes politiques de la Communauté, et par une accentuation des tendances technocratiques — qui ne sont pas étrangères à l'enlèvement actuel de la Communauté ?

Ce risque sera d'autant plus réel que la tentative sera grande, de la part des services de la Commission, de trouver des alliés parmi certains membres de l'Assemblée des Communautés européennes qui ne rêvent que de supranationalité. Ainsi pourrait être tournée la règle de l'unanimité, comme on l'a vu récemment à Strasbourg lors du vote des « amendements Dankert ».

Enfin, est-ce le meilleur moyen de renforcer la Communauté que d'ajouter les problèmes nouveaux qui ne manqueraient pas de résulter de l'élargissement à ceux qui menacent actuellement son existence et qu'elle ne parvient pas à résoudre : à savoir la volonté des Britanniques de transformer le Marché commun en zone de libre-échange et la difficulté d'éliminer les montants compensatoires monétaires résultant des mouvements spéculatifs qui affectent périodiquement le mark et qui ont pour effet de remettre en cause l'unité des prix ?

Nous ne saurions donc nous engager inconsidérément dans la voie de l'élargissement tant que des garanties suffisantes n'auront pas été définies dans le cadre d'une négociation préalable.

Si je me suis volontairement étendu sur le devenir de la politique agricole commune, c'est qu'il apparaît évident au R. P. R. que la loi d'orientation et la politique agricole nationale qui sera conduite au cours des vingt prochaines années ne peuvent que s'inscrire dans une perspective d'expansion de la production et des échanges agricoles excluant délibérément toute arrière-pensée malthusienne.

En conséquence, le groupe du rassemblement pour la République tient à réaffirmer son attachement à ce que la politique agricole des vingt prochaines années s'inspire des trois objectifs suivants :

En premier lieu, elle devra être résolument expansionniste et permettre à la fois d'améliorer les résultats de notre balance commerciale, de développer les emplois en zone rurale et de réaliser ainsi un aménagement du territoire plus harmonieux ;

En deuxième lieu, elle devra être orientée vers la promotion du modèle d'agriculture auquel l'ensemble des organisations agricoles sont légitimement attachées, c'est-à-dire l'exploitation familiale à responsabilité personnelle rendue plus compétitive et plus autonome, grâce à une économie des facteurs de production ;

En troisième lieu, elle devra tendre à développer une agriculture plus solidaire contribuant à réduire les disparités internes à l'agriculture et celles qui subsistent encore entre l'agriculture et les autres secteurs d'activité.

La réalisation de ces objectifs passe par la mise en œuvre d'actions prioritaires dans les sept domaines suivants :

Premièrement, une politique des prix et des revenus qui rende attractif le métier d'agriculteur ;

Deuxièmement, un renforcement de la politique d'installation des jeunes ;

Troisièmement, un allègement des contraintes du foncier ;

Quatrièmement, un financement et une fiscalité adaptés des exploitations agricoles ;

Cinquièmement, une relance de la recherche agronomique et de la formation des hommes ;

Sixièmement, une politique globale d'aménagement de l'espace rural ;

Septièmement, une politique de réduction des inégalités.

Premièrement, la politique des prix agricoles doit tenir compte des contraintes spécifiques de cette activité et rendre attractif le métier d'agriculteur.

Les agriculteurs veulent vivre du produit de leur travail et ne pas apparaître comme des assistés. Comme cela a été le cas pour certains services publics ou pour les prix industriels, il convient d'admettre une certaine vérité des prix agricoles.

En contrepartie, les agriculteurs doivent s'engager, comme ils sont d'ailleurs prêts à le faire, à mieux maîtriser les marchés dans le cadre de l'organisation économique des producteurs et des interprofessions. Enfin, une nouvelle hiérarchie des prix agricoles plus favorable aux productions animales doit permettre de réduire les inégalités entre les revenus.

Le volet économique de la loi d'orientation permet d'aborder cette question, mais, dans ce domaine, l'initiative nationale est singulièrement limitée par la compétence communautaire. Raison de plus pour utiliser au maximum les possibilités qui restent de notre initiative et pour doter l'organisation économique des producteurs et les interprofessions de moyens efficaces.

Mais il faut éviter d'agir par la voie de la contrainte, lorsqu'un consensus suffisamment large n'est pas réalisé entre les différentes familles professionnelles. En d'autres termes, l'organisation économique ou interprofessionnelle ne doit pas être imposée par la loi, mais la loi doit donner aux producteurs et aux interprofessions les moyens permettant à l'organisation de s'imposer par son efficacité.

Il faut que les règles de mise en marché ou les clauses des accords de campagne puissent être étendues rapidement et que les cotisations auxquelles les producteurs agricoles et les autres professions se sont engagées soient recouvrées selon des modalités simples et efficaces.

Ces remarques valent également pour le fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires dont l'institution est prévue par le projet de loi et qui ne sera un instrument efficace à la disposition des agriculteurs que si aucune entrave ne vient paralyser son fonctionnement.

Dans le secteur agro-alimentaire plus que dans tout autre, l'efficacité économique doit être appréciée en terme de filière couvrant tous les maillons de la chaîne depuis l'approvisionnement en amont de la production jusqu'à la distribution au consommateur. Ainsi, l'agriculture se trouve-t-elle étroitement solidaire des industries coopératives ou privées qui concourent à son approvisionnement ou à la transformation de ses produits. De plus en plus, les succès de notre agriculture et la pénétration des produits agricoles sur les marchés étrangers seront dépendants du plus ou moins grand dynamisme de nos industries agricoles et alimentaires, de leur compétitivité et de leur aptitude à promouvoir la qualité à laquelle les consommateurs seront de plus en plus sensibles.

La prise de conscience de ces solidarités entre l'agriculture et son environnement amont et aval devrait également permettre, au sein des interprofessions, de discuter de façon équitable du partage de la valeur ajoutée réalisée par l'ensemble de la filière. Une politique agro-alimentaire moderne ne doit pas être conçue de manière à privilégier au détriment des autres soit les agriculteurs, soit les transformateurs, soit les consommateurs; mais elle se doit d'assurer un équilibre équitable entre ces différents intérêts. Le projet de loi d'orientation n'aborde pas ce problème qu'il est peut-être difficile d'exprimer en termes législatifs, mais nous attendons de M. le secrétaire d'Etat chargé des industries agricoles et alimentaires qu'il nous expose les intentions du Gouvernement dans ce domaine fondamental.

Deuxièmement, la politique d'installation des jeunes doit être renforcée.

L'institution, en 1973, de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs a eu des effets incontestablement bénéfiques, mais il est nécessaire d'amplifier cette action car, dans de nombreux départements, le nombre d'installations de jeunes demeure encore insuffisant pour assurer un renouvellement satisfaisant des chefs d'exploitation.

Le projet de loi d'orientation contient différentes mesures qui permettront de faciliter l'installation d'un plus grand nombre de jeunes en redonnant ainsi à l'agriculture française un nouveau dynamisme. Ces mesures concernent la politique foncière et la politique des structures qui seront davantage orientées à l'avenir en faveur des installations de jeunes.

La réforme de l'I.V.D. privilégiant l'I.V.D. non-complément de retraite et la revalorisation annoncée des retraites agricoles vont dans le même sens en favorisant la libération des terres. Mais la revalorisation de l'I.V.D. ne conservera son caractère incitatif que si son montant est périodiquement réévalué pour tenir compte de l'évolution du montant des retraites, et les intentions en matière de retraite devront être précisées par un calendrier d'application sur lequel le Gouvernement a fait preuve jusqu'à présent d'une discrétion très remarquable.

D'autres mesures complémentaires devraient être envisagées pour donner à la politique d'installation sa pleine efficacité, ce qui conduit le R.P.R. à proposer que la dotation d'installation des jeunes agriculteurs soit revalorisée pour tenir compte de l'évolution du coût des équipements, que soient mises en place des modalités de financement globales de l'installation tenant compte des possibilités économiques de l'exploitation et qu'enfin les droits de mutation que doivent acquitter les jeunes agriculteurs contraints d'acquérir le foncier soient ramenés au niveau de ceux qui sont dus par le fermier qui exerce son droit de préemption.

Troisièmement : les contraintes du foncier doivent être allégées.

En effet, la terre agricole ne peut continuer, sans dommage pour l'avenir de notre agriculture, à être à la fois une valeur refuge source de spéculations et un outil de travail. Mais il faut aussi tenir compte des mentalités, qui sont d'ailleurs souvent variables d'une région à l'autre. Ainsi, si l'on s'accommode du fermage au nord de la Loire, au sud de celle-ci la propriété paysanne constitue toujours le mode de faire-valoir le plus recherché.

Dans ces conditions, il devient difficile de légiférer pour l'ensemble de la France, mais il existe un accord quasiment général pour repousser à la fois l'appropriation collective des terres ou l'introduction massive de capitaux étrangers à l'agriculture dans la possession du foncier. Cependant les agriculteurs qui s'installent, c'est-à-dire les jeunes, sont de plus en plus conscients du fait qu'ils ne peuvent à la fois assumer le financement du foncier et du capital d'exploitation. Si ce problème n'est pas résolu d'une façon ou d'une autre, l'entrée dans la profession agricole deviendra de plus en plus difficile.

Le projet de loi d'orientation s'efforce de trouver une solution à ces difficultés au moins en ce qui concerne les problèmes posés par les successions. Après certains tâtonnements et grâce à l'effort de concertation engagée par le rapporteur de la commission spéciale avec les organisations professionnelles agri-

coles et le Gouvernement, il a été possible de rapprocher les points de vue, assez divergents au départ.

Ainsi un accord se dessine pour privilégier nettement en matière de succession les groupements fonciers agricoles, ce qui permettrait tout à la fois d'éviter le démembrement d'exploitations viables et de rendre plus supportable, pour l'héritier exploitant, la charge du foncier. Mais il semble nécessaire d'aller plus loin dans cette voie. La formule des groupements fonciers agricoles doit être systématiquement encouragée non seulement dans le cas de succession, mais également pour permettre l'installation des jeunes.

M. Arraud Lepercq. Très bien !

M. Jean-Claude Pasty. Pour cela, il faut permettre à l'épargne disponible non agricole de s'investir dans les parts de G. F. A. en autorisant leur nantissement, en favorisant leur mobilité par la création d'un marché de parts et en leur assurant une rentabilité suffisante. Cette dernière, outre la plus-value foncière, peut résulter d'incitations fiscales appropriées. Une étude devrait être rapidement entreprise pour déterminer si cette incitation doit porter sur l'impôt sur le revenu, auquel cas elle pourrait s'inspirer des mesures prises pour favoriser l'investissement de l'épargne dans l'industrie, ou sur les droits de première mutation comme c'est actuellement le cas.

Mais, quelle que soit la solution retenue, il est indispensable que le Gouvernement, dans son ensemble, adopte à l'égard du développement des G. F. A. une attitude positive, car l'expansion de l'agriculture en dépend directement. Il est également tout aussi essentiel que les modalités retenues pour cette mobilisation de l'épargne soient telles qu'elles conservent le caractère personnel des relations entre les participants au G. F. A. et l'exploitant. Ce dernier doit continuer à bénéficier de toutes les garanties que lui apporte un bail à long terme et doit avoir la possibilité, à tout moment, lorsqu'il le souhaite et en a les moyens, d'acquérir les parts du G. F. A. qu'il exploite et qui sont mises en vente.

Le maintien et le développement du fermage est également un moyen d'alléger, pour l'exploitant, les charges du foncier. La situation actuelle du fermage en France n'est pas satisfaisante dans la mesure où elle traduit une certaine hypocrisie. Chacune des parties en présence essaye d'échapper aux contraintes de la loi en la tournant, et, s'il paraît possible d'interdire certaines pratiques abusives comme les ventes d'herbe ou les contrats à l'entreprise, il est plus difficile de lutter contre la pratique des dessous-de-table. Ces différentes déviations par rapport à la loi sont évidemment révélatrices de l'inadaptation du statut du fermage, tel qu'il est actuellement appliqué.

Le projet du Gouvernement n'abordait pas les problèmes du fermage. La commission spéciale a remédié à cette lacune en proposant des baux précaires pour régler certaines situations particulières, mais surtout en introduisant la notion de bail de carrière dont les prix seraient libres. Cette dernière suggestion est loin de faire l'unanimité. Il est douteux que ce problème irritant du fermage puisse être réglé à l'occasion de la présente discussion, mais il faudra bien qu'il le soit un jour dans l'intérêt bien compris de l'agriculture.

Quatrièmement, un financement et une fiscalité adaptés des exploitations agricoles.

Le prodigieux bond en avant accompli par l'agriculture française depuis 1960 a été rendu possible par le dynamisme du crédit agricole qui a mis à la disposition des agriculteurs et de leurs coopératives les moyens de financement indispensables à leur expansion. Mais le revers de la médaille est un taux d'endettement, que l'on peut, à juste titre, considérer comme excessif ou insupportable, puisqu'il atteignait, en 1976, 118 p. 100 de la valeur ajoutée par l'agriculture.

Cette situation rend extraordinairement fragiles les exploitations qui ont eu le plus recours au crédit. Il faut donc mettre en œuvre une politique du crédit, qui, tout en étant plus compatible avec les possibilités économiques des exploitations, privilégie les besoins de financement liés à l'installation des jeunes, à la modernisation ou à la reconversion des exploitations et au développement de notre élevage. Des quotas de prêts bonifiés suffisants doivent être réservés à ces actions spécifiques et être adaptés aux réalités économiques des exploitations.

L'aide de l'Etat sous forme de bonification d'intérêt doit être réservée aux exploitations familiales à responsabilité personnelle, et le R. P. R. n'exclut pas la possibilité d'instituer un mécanisme de récupération de ces aides par la collectivité lorsque l'entreprise familiale disparaît ou lorsque les immeubles à usage agricole acquis grâce à ces prêts changent de destination.

La fiscalité agricole directe ne correspond manifestement pas aux exigences d'une agriculture moderne. Le régime du forfait collectif traite de la même façon l'agriculteur qui se modernise et celui qui n'investit pas, et il pénalise très durement le jeune qui s'installe.

C'est la raison pour laquelle, en accord avec les organisations professionnelles agricoles, la commission spéciale, à l'initiative

de son rapporteur, a adopté un amendement créant un comité d'études de la fiscalité agricole, comprenant des représentants de la profession, du Parlement et de l'administration.

Le R. P. R. s'associe à cette initiative dont le succès dépendra de la façon dont la concertation sera engagée avec les organisations agricoles, qui, à l'occasion de l'extension parfaitement réussie de la T. V. A. à l'agriculture, ont démontré leur aptitude en la matière. Il nous apparaît essentiel qu'au cours de cette concertation l'administration fiscale fasse quant à elle la preuve de son aptitude à prendre en considération la spécificité de l'activité agricole, et notamment l'importance des capitaux engagés, leur rotation particulièrement lente et les problèmes posés par l'évaluation de certains stocks, notamment dans le domaine de l'élevage.

Cinquièmement, relance de la recherche agronomique et de la formation des hommes.

Une impulsion nouvelle doit être donnée à la recherche agronomique et à la formation des hommes, qui seront des atouts décisifs pour rendre notre agriculture plus compétitive. Le R. P. R. estime que la généralisation de la formation, qui doit porter à la fois sur les techniques agricoles et sur la gestion de l'exploitation, est un facteur important d'égalisation des chances et donc de réduction des inégalités.

Nous déplorons qu'aucune disposition du projet de loi ne traite de cette importante question ; M. le rapporteur l'a d'ailleurs souligné cet après-midi. Certes, on peut objecter que les structures de recherche et d'enseignement sont déjà en place dans notre pays, pour l'essentiel, et que le contenu des formations est du domaine réglementaire. Le Premier ministre a d'ailleurs annoncé, à l'issue de la conférence agricole annuelle, qu'une directive fixerait, avant le 30 avril 1980, les grands axes des actions à mettre en œuvre pour les cinq prochaines années, en matière de formation, de recherche appliquée et d'expérimentation, ainsi que de diffusion des techniques et des méthodes de gestion.

Il serait normal que le Parlement soit associé à l'élaboration de cette directive dont l'importance est capitale pour l'avenir de notre agriculture.

Enfin, quels seront les moyens financiers mobilisés en faveur de cet objectif ?

Les dotations budgétaires, en moyens de fonctionnement et surtout d'équipement, dont nous avons relevé l'insuffisance au cours de la récente discussion de la loi de finances pour 1980, ne laissent pas de nous inquiéter.

Comment pourra-t-on concilier la volonté affirmée par le Gouvernement d'un effort accru en faveur de la formation permanente avec le constat que les crédits affectés à ces actions sont en sensible diminution ?

Il s'agit des crédits de formation permanente mis à la disposition du Premier ministre, dont, par ailleurs, les modalités de répartition entre les régions devraient être revues. C'est ainsi que les programmes de formation sont subventionnés à 85 p. 100 dans certaines régions réputées riches et à 35 p. 100 seulement dans la région limousine, c'est-à-dire de façon inversement proportionnelle aux besoins de formation et aux possibilités financières des régions.

Dans le secteur de la recherche, les perspectives ouvertes par l'application des découvertes prévisibles en matière de génétique ou d'agro-biologie risquent fort d'être à l'origine d'une révolution agricole dont l'ampleur sera comparable à la révolution engendrée dans l'ensemble des secteurs économiques par l'informatique ou par l'atome.

Au niveau du développement et des applications, la France accuse actuellement un retard certain et inquiétant par rapport aux Etats-Unis et au Japon.

Il est donc vital d'accélérer la mise en place de la réforme de l'I. N. R. A. et des réseaux permettant le développement, l'application et la diffusion des découvertes techniques et scientifiques.

Il faut également que, dans le cadre du programme décennal de la recherche, préparé par le secrétaire d'Etat chargé de la recherche scientifique et technique, la recherche bio-agronomique soit reconnue comme une priorité essentielle.

Sixièmement, une politique globale d'aménagement de l'espace rural.

La mise en œuvre de cette politique est indispensable à la fois à la sauvegarde de l'activité productrice agricole et au maintien d'une population rurale aussi nombreuse que possible. Les dispositions prévues par le projet de loi sont nettement insuffisantes, et la commission spéciale s'est efforcée, à juste titre, de les préciser et de les compléter ; mais il serait souhaitable d'aller plus loin encore dans cette voie, et le R. P. R. adopte une attitude très positive à l'égard des amendements qui correspondent aux trois objectifs suivants :

Premier objectif : favoriser une utilisation des terres conforme à leur vocation.

La terre est devenue un bien rare qui ne doit plus être gaspillé, comme cela fut le cas jusqu'à présent, en raison d'une urbanisation anarchique ou de l'implantation de grands ouvrages publics ne tenant pas suffisamment compte de la valeur agronomique des terres.

Il est indispensable de prévoir une généralisation du « zonage », même simplifié, et de consulter obligatoirement les représentants qualifiés des agriculteurs chaque fois que la destination des sols à usage agricole risque d'être modifiée.

La mise en valeur systématique de toutes les terres doit être recherchée et il est regrettable que le projet de loi ne comporte aucune disposition relative aux forêts, à la reconversion des taillis ou à la récupération des terres incultes.

Nous avons cru comprendre que des textes spécifiques à la mise en valeur de la forêt seraient soumis au Parlement lors de sa prochaine session, mais il nous paraît indispensable, dans un souci de cohérence, d'être éclairés sur les intentions globales du Gouvernement en la matière.

Deuxième objectif : préserver l'activité agricole. Il faut mettre un terme aux procès abusifs dont sont victimes certains agriculteurs de la part de résidents en milieu rural. L'activité agricole doit pouvoir s'exercer librement dès lors qu'elle respecte les réglementations en vigueur ; un amendement de la commission spéciale répond à cette préoccupation.

Troisième objectif : offrir aux populations rurales des services et des équipements publics comparables par leur qualité à ceux dont bénéficient les citadins afin de maintenir le plus possible de population dans les zones rurales.

Cet objectif ne pourra être atteint que par une coordination très poussée des actions conduites par les différents ministères, qui sont pratiquement tous concernés par l'aménagement de l'espace rural. La création du F. I. D. A. R. semble répondre à cette préoccupation à condition que les moyens qui lui seront affectés soient à la hauteur des ambitions de ses promoteurs.

M. Gérard Braun. Très bien !

M. Jean-Claude Pasty. Septièmement, une politique de réduction des inégalités en agriculture.

La définition et l'application d'une politique agricole à la fois plus résolue et plus dynamique, qui résulterait de la mise en œuvre des actions sectorielles que je viens d'énumérer, devrait logiquement aboutir à une réduction des disparités internes et externes à l'agriculture.

Mais il subsistera toujours dans certaines régions au relief ou au climat difficiles, et pour certaines situations individuelles, des inégalités que ne pourront corriger que des transferts économiques ou sociaux.

C'est la raison pour laquelle le rassemblement pour la République ne saurait accepter que les avantages économiques dont bénéficient les agriculteurs de montagne ou des zones désertées soient remis en cause, ne serait-ce qu'indirectement par une non-réévaluation des indemnités spéciales de montagne ou de piedmont.

Nous considérons donc comme positives les décisions annoncées par le Gouvernement à l'issue de la dernière conférence annuelle au sujet de la revalorisation de l'indemnité spéciale de montagne, à condition bien entendu que la valeur de l'actualisation, qui n'a pas été précisée, ne déçoive pas l'attente des agriculteurs de montagne.

Monsieur le ministre, notre groupe se montrera extrêmement vigilant sur cette affaire.

De même, nous ne saurions accepter que soit fondamentalement remise en cause, sous la pression des agriculteurs de certaines régions, ou sous couvert de redéploiement, la correction des inégalités que permet le B. A. P. S. A. grâce aux transferts sociaux. A propos du volet social de la loi d'orientation, je vous présenterai trois observations.

Premièrement, la nécessité de mieux cerner les bénéficiaires du régime agricole de protection sociale, afin de ne pas le transformer en « un régime refuge », ne doit pas cependant conduire à l'exclusion d'authentiques agriculteurs qui ne répondraient pas aux critères fixés, notamment dans les régions de montagne ou les zones désertées.

De surcroît, la référence à la surface minimale d'installation, si elle marque un progrès par rapport aux seuils actuels d'assujettissement, très disparates d'un département à l'autre, n'est pas totalement satisfaisante.

Il conviendrait d'examiner ultérieurement la possibilité pratique de prendre en considération les revenus extra-agricoles des ménages pour déterminer leur appartenance au régime ou l'importance des cotisations qu'ils doivent acquitter.

Deuxièmement, l'harmonisation de l'effort contributif des agriculteurs avec celui demandé aux autres catégories sociales est liée à une meilleure connaissance des revenus disponibles et donc aux résultats des études déjà engagées sur la fiscalité agricole.

Troisièmement, pour l'harmonisation des prestations, notamment des pensions de vieillesse et d'invalidité avec celles que servent les autres régimes, le calendrier doit être précisé.

En outre, s'agissant du statut juridique, le projet de loi s'efforce de remédier à deux disparités affectant, d'une part, les salariés de l'agriculture, d'autre part, les conjoints d'exploitants agricoles.

On ne peut que se réjouir de voir définitivement abolie toute discrimination entre salariés de l'agriculture et salariés des autres secteurs professionnels car, sans aucune doute, une agriculture moderne et compétitive aura besoin de salariés compétents, dont le niveau de formation et de qualification ira sans cesse en augmentant.

Les adaptations rendues nécessaires par la spécificité de l'activité agricole, notamment en matière de répartition du temps de travail, devront de préférence être recherchées par la voie des accords contractuels.

En revanche, le groupe du rassemblement pour la République ne peut se satisfaire des dispositions relatives à l'amélioration du statut des conjoints d'exploitants, car elles sont nettement insuffisantes.

Nous estimons que le rôle essentiel qu'assument les épouses d'agriculteurs dans le fonctionnement de l'exploitation familiale ne doit pas rester uniquement un thème de discours et que le moment est venu de lui donner une consécration législative. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Claude Pasty. Nous insisterons donc pour que l'Assemblée complète l'article 13 du projet en adoptant les amendements déposés par nos collègues MM. Foyer, Deniau, Lepercq et César, qui reprennent les dispositions de deux propositions de loi déposées par notre groupe.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Jean-Claude Pasty. Voici le moment venu de conclure sur l'ensemble du texte qui nous est proposé.

Le rassemblement pour la République, qui a apporté son concours sans réserve aux travaux de la commission spéciale, tient à souligner la tâche considérable accomplie par le rapporteur M. Maurice Cornette, qui a permis d'améliorer très sensiblement le projet initial et de rapprocher les points de vue. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Hamel. Qu'hommage lui soit rendu !

M. Jean-Claude Pasty. Nous ferons preuve du même esprit d'ouverture et de coopération au cours de la discussion qui s'est ouverte.

Cependant, monsieur le ministre, nous vous demanderons de nous éclairer sur les intentions du Gouvernement pour ce qui concerne les modalités d'application qui seront retenues pour le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, le fonds de promotion et les nouvelles modalités d'assujettissement à la mutualité sociale et de calcul des cotisations minimales. Notre position sur ces articles sera très largement déterminée par vos réponses.

Nous regretterons également que ce projet ne traite pas de la recherche, de la formation des hommes et des industries agricoles et alimentaires alors que des politiques qui seront conduites dans ces secteurs dépend très largement l'avenir.

Nous déplorerons aussi que le volet « aménagement rural » ne soit pas davantage étoffé et que la priorité à donner à l'agriculture dans l'aménagement des zones rurales ne soit pas suffisamment affirmée.

Mais la lacune la plus grave du projet réside dans l'absence d'engagement financier de la part du Gouvernement. La lettre d'engagement que le Premier ministre a adressée cet été aux organisations agricoles ne concerne qu'une partie des secteurs en faveur desquels un effort prioritaire doit être entrepris, et elle n'est pas exempte d'ambiguïté, ainsi que j'ai eu l'occasion de le rappeler lors de la discussion budgétaire.

Si le Gouvernement entend véritablement jouer dans les vingt ans qui viennent la carte de notre agriculture, pourquoi se refuse-t-il à proposer une loi de programme financière qui constituerait une véritable charte du développement de l'agriculture française ?

M. Alain Mayoud, président de la commission spéciale. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. C'est évident.

M. Jean-Claude Pasty. Certes, un tel instrument est contraignant mais il a été utilisé dans le passé, à l'initiative de M. Michel Debré, pour doter avec succès la France d'un potentiel élevé de recherche scientifique et technique et, plus récemment, pour nos équipements militaires et nos musées.

Les réticences du Gouvernement à s'engager dans cette voie peuvent faire douter de sa volonté de considérer l'expansion de notre agriculture comme une priorité nationale.

Tout est affaire de volonté politique et la manière dont cette volonté s'affirme dans la conduite quotidienne des affaires de l'Etat permet de mesurer s'il y a ou non décalage entre les déclarations officielles et les actes du Gouvernement.

Il ne suffit pas d'avoir des perspectives d'avenir, si le présent est compromis. C'est ainsi que le projet de loi d'orientation que nous discutons perdrait de son intérêt si, dans le même temps, le Gouvernement français n'affirmait pas sa volonté politique d'assurer la défense intransigeante de l'acquis communautaire et des intérêts agricoles français.

Nous ne saurions trop répéter que notre agriculture constitue une des meilleures chances de développement de notre économie dans les vingt prochaines années. Il appartient au Gouvernement de saisir cette chance et d'affirmer en cette matière et sur tous les plans une volonté politique indéfectible.

Le groupe du rassemblement pour la République soutiendra le Gouvernement dans ce combat.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Claude Pasty. Ce qui implique, *a contrario*, qu'il ne cautionnera aucun compromis. Quand des intérêts fondamentaux seront en cause, ni aucun fléchissement dans la ligne de défense qui doit être celle de la France. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Gérard Braun. Très bonne intervention !

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le ministre, force est de constater que la mise en œuvre de la loi d'orientation agricole de 1960 a plongé notre agriculture dans une crise d'une gravité extrême, contrairement à vos affirmations.

En effet, tout observateur objectif reconnaît que l'avenir de ce secteur essentiel de l'économie nationale exige la mise en œuvre d'une nouvelle politique agricole.

Or, ce sera ma première observation, avec ce projet il ne s'agit pas de définir une « nouvelle politique » mais d'adapter la politique agricole à la crise.

En vérité, votre objectif consiste à poursuivre la même politique, mais dans une situation nouvelle, c'est-à-dire dans le nouveau contexte européen, caractérisé par le recul de l'agriculture française par rapport à celle de nos partenaires du Marché commun.

Avant d'aborder les aspects économiques et de dresser le bilan de votre politique, une deuxième observation, qui me paraît capitale, doit être clairement et fortement exprimée.

Nous considérons que ce projet n'est pas en mesure de proposer une orientation fondamentalement nouvelle, susceptible de redonner à notre agriculture la place que ses conditions naturelles lui vaudraient. Même si vous le vouliez, vous ne le pourriez pas.

Le rapport de la commission spéciale indique, en effet, à la page 5 du tome III, qu'en matière d'organisation économique, l'agriculture ne relève pas de la compétence du Parlement. Il précise même que celle du Gouvernement est réduite par le développement de la politique agricole commune. Cet après-midi, vous avez parlé, monsieur le ministre, des contraintes.

Est-il tolérable d'accepter ce préalable ? Nous, communistes, pensons que le Parlement devrait définir d'abord les orientations jugées les meilleures pour notre pays, quitte, ensuite, à demander la révision de certains accords communautaires qui s'opposeraient à la mise en œuvre de cette politique décidée au Parlement.

C'est la démarche inverse que vous avez choisie. Nous pouvons déjà en mesurer les conséquences aujourd'hui — et il est facile d'imaginer celles que nous aurons demain.

Que peut-on constater ? Si, depuis vingt ans, notre agriculture s'est fortement modernisée, et si la productivité s'est accrue ce fut, il faut le reconnaître, au prix d'un immense gâchis économique et humain. Deux millions d'actifs ont été contraints d'abandonner le travail de la terre. Ceux qui sont parvenus à se maintenir, n'ont pas acquis, contrairement à vos promesses, la parité économique et sociale avec les autres activités économiques de la nation.

Les derniers chiffres fournis par l'I. N. S. E. E. confirment bien que pour la grande masse des petits et moyens exploitants familiaux, l'année 1979 sera la sixième année consécutive de baisse du revenu.

Pour eux, ainsi que pour l'ensemble des travailleurs, c'est non seulement l'austérité aggravée, mais aussi l'obligation de remettre en cause les investissements nécessaires et la nécessité de recourir de plus en plus au crédit y compris pour les besoins de la trésorerie.

Chez nous, le taux d'endettement atteint 147 p. 100 de la valeur ajoutée produite ! Il est le plus élevé de tous les pays de la Communauté. Pour de nombreux exploitants, notamment pour les jeunes qui viennent de s'installer, il a atteint le seuil critique.

En outre, la croissance de la production s'est fortement ralentie : tel est le cas en particulier pour les productions animales. Un taux de couverture positif pour nos échanges de produits agricoles a été retrouvé cette année grâce à une récolte exceptionnelle de céréales, mais il reste instable et précaire. Notre déficit en viande et en fruits et légumes est demeuré élevé alors que nous possédons pour ces produits un fort potentiel de production.

L'exode rural se poursuit, en dépit du chômage qui ferme les débouchés pour les agriculteurs contraints de quitter leur exploitation. Le nombre des jeunes qui s'installent, notamment dans les régions défavorisées, est nettement insuffisant pour compenser les départs, au point que l'I. N. S. E. E. lui-même s'inquiète de l'apparition d'immenses déserts ruraux englobant plusieurs régions et remettant en cause l'équilibre de notre pays.

Voilà, résumés à grands traits, quelques aspects de la crise agricole. Or vous êtes particulièrement discret sur ces réalités. Vous parlez de la première et de la deuxième révolution, mais vous ne vous attardez guère sur le bilan de votre politique. Vous êtes tout aussi discret pour ce qui est des résultats de la politique agricole commune, sur laquelle je vais m'arrêter à présent.

Vous acceptez d'intégrer toujours plus, je l'ai déjà noté, l'agriculture française dans l'Europe des multinationales, ce qui vous conduit à abandonner de plus en plus vos prérogatives aux instances européennes.

Vous espérez, par Marché commun interposé, qu'il sera plus facile de faire accepter aux agriculteurs une politique contraire à leurs intérêts et à ceux du pays.

Cette Europe, par le biais de laquelle quelques multinationales à base française espèrent trouver leur place, est dominée, force est de le constater, par la République fédérale d'Allemagne et par les Etats-Unis. Au sein de cette Europe, l'agriculture française constitue un obstacle à la mise en place de la nouvelle division internationale du travail agricole.

Nous constatons que des pressions considérables sont exercées par les forces capitalistes, françaises, européennes, et même mondiales, pour cantonner notre agriculture dans des secteurs jugés « compétitifs » sur les marchés mondiaux. L'objectif visé est clair : il consiste à permettre l'entrée massive en Europe des produits alimentaires en provenance des pays tiers, notamment des Etats-Unis.

Le Marché commun apparaît clairement aujourd'hui comme une véritable machine de guerre contre notre agriculture et non comme sa grande chance. Les faits sont là : c'est le gel des prix agricoles, la taxe de coresponsabilité sur le lait, la réduction de l'intervention pour la viande bovine, la diminution des quotas de production pour le sucre, les plans d'arrachage du vignoble et la volonté d'imposer un règlement ovin européen qui sacrifierait les producteurs français au profit d'importations à bas prix en provenance de Nouvelle-Zélande.

Sous l'effet de cette politique, mise en place par les forces conservatrices et social-démocrates qui dominent l'Europe des Neuf, les distorsions se sont accentuées au profit des pays à monnaie dominante grâce au système des montants compensatoires monétaires qui se perpétue encore, même si les luttes paysannes sont parvenues à réduire ces montants en France.

Ainsi, les pays à monnaie forte, et notamment la République fédérale d'Allemagne, qui s'approvisionnent à meilleur compte sur les marchés mondiaux sont devenus pour notre agriculture des concurrents redoutables. Ainsi, du fait de ces avantages voulus par Bruxelles, le taux de couverture de nos échanges agricoles a diminué des deux tiers entre 1965 et 1978 avec la R. F. A., qui nous concurrence également sur les autres marchés et notamment les marchés italiens. Avec la Grande-Bretagne, l'évolution est de même nature puisque notre excédent agro-alimentaire et tombé de 2,6 milliards de francs en 1977 à 1,6 milliard de francs en 1978.

La préférence communautaire se désagrège selon les intérêts des plus forts. C'est ainsi que la République fédérale d'Allemagne, encore une fois, préfère acheter du manioc à la Thaïlande plutôt que d'utiliser les céréales françaises ; l'Angleterre, elle, continue de s'approvisionner dans les pays du Commonwealth et importe chaque année 120 000 tonnes de beurre néo-zélandais, tout en bradissant le prétexte du fort volume des stocks européens, pour remettre en cause le soutien des marchés qui coûterait trop cher au F. E. O. G. A. et, par voie de conséquence, la solidarité financière. Chacun le sait pourtant, l'essentiel de ces crédits profite à l'Allemagne et à la Grande-Bretagne.

En fait, ce sont les principes mêmes du Marché commun qui, comme dans l'industrie, sont remis en question ou utilisés unilatéralement selon les besoins pour casser des branches entières de production agricole et favoriser le « redéploiement ».

C'est dans ce cadre que s'insèrent les projets d'élargissement du Marché commun à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal. Cela justifie, à vos yeux, que l'on sacrifie en France des productions agricoles pour faire la place au vin, aux fruits et légumes, au tabac en provenance de ces pays, même si cette politique met en péril, au-delà même des agriculteurs concernés, l'équilibre économique de régions entières. Ceux qui, pour essayer de faire accepter de tels abandons aux paysans, parlent, comme ce fut le cas ici lors du débat sur le projet de loi de ratification des traités d'adhésion de la Grèce, de garantie, de préalable ou de phase d'adaptation, savent très bien que, demain, ces traités ne seront que des chiffons de papier.

Nous le voyons, l'avenir de notre agriculture dépend, pour l'essentiel, des orientations et des décisions prises à Bruxelles. C'est ce que j'ai voulu démontrer. Or, l'impasse — le mot ne me paraît pas trop fort — que vous faites sur le bilan, les contraintes, les réalités et les objectifs de la Communauté que je viens de rappeler, ramène à leurs justes proportions les intentions proclamées dans votre projet de loi. Nous allons le voir à présent, et sous cet éclairage et dans ce contexte économique et politique européen, les dispositions de votre projet, même limitées, seront, que vous le vouliez ou non, battues en brèche.

Quelles sont, à nos yeux, les raisons qui vous ont poussé à présenter ce texte et comment pourrez-vous, et avec quels moyens, l'appliquer ? Notre conviction est que, face à l'inquiétude, aux déceptions, au mécontentement et à la colère paysanne qui se sont concrétisées ces derniers mois par de nombreuses et puissantes manifestations, vous espérez ainsi faire renaître l'espoir et créer de nouvelles illusions à l'approche d'une échéance électorale capitale. Promotion des hommes, dites-vous, parité des revenus et des conditions de vie, aménagement harmonieux du territoire, stabilisation de la population rurale, installation d'un grand nombre de jeunes ? Fort bien ! Mais avec quels moyens ? Qui peut raisonnablement penser, qui peut croire, que vous allez pouvoir faire demain ce que vous n'avez pas fait depuis vingt ans ? Votre budget de 1980, annoncé comme devant être le premier accompagnement de cette loi, vient d'ailleurs de le confirmer puisque les dépenses consacrées à l'agriculture diminuent à l'intérieur du budget de l'Etat.

En fait, sous couvert de compétitivité, laquelle est le fil directeur de votre projet, vous allez accélérer la disparition des petits et moyens exploitants agricoles, éliminer les secteurs où les profits capitalistes sont jugés insuffisants, assujettir encore plus étroitement l'agriculture aux besoins de quelques industries agro-alimentaires de plus en plus intégrées aux firmes multinationales.

Toujours au nom de la compétitivité, on arrachera notre vignoble qui ne pourra pas supporter la concurrence grecque ou espagnole ; on sacrifiera nos moutons au profit d'importations néo-zélandaises. Dans ce mécanisme, nos productions d'élevage, de fruits et légumes, de tabac sont inévitablement condamnées au recul.

En un mot, cette politique machusienne ne peut que conduire notre agriculture au déclin et risque de mettre notre pays dans une position dépendante de l'étranger pour son approvisionnement alimentaire.

Vous parlez de « l'agriculture, pétrole de la France ». Mais au nom de la compétitivité, de la rentabilité, vous liquidez des branches de production agricoles, comme vous avez liquidé la production charbonnière, la sidérurgie, le textile.

En fait — c'est l'objectif de Bruxelles et vous ne vous y êtes pas opposé — vous voulez instaurer en France une agriculture à deux vitesses : vous réserverez les aides et les moyens à quelques secteurs jugés rentables et vous accorderez quelques primes provisoires aux centaines de milliers d'exploitants que vous condamnez à disparaître.

C'est d'ailleurs le sens de votre projet lorsqu'il parle de « développer » les productions qui peuvent trouver des débouchés dans des compétitions compétitives et « d'installation dans des conditions économiquement viables ».

Mais quelle production sera compétitive vis-à-vis du marché mondial dominé par les forces de l'argent ? Comment s'installer dans des conditions économiquement viables face à de telles menaces et dans cette insécurité permanente ?

En fait, cette politique conduira à faire de notre agriculture une activité marginale où quelques milliers d'exploitants continueront à cultiver les terres les mieux situées, laissant en friche les deux tiers, peut-être, de notre territoire. On pourrait penser que nous cédonnons à la désespérance.

M. Emmanuel Hamel. Ah que oui !

M. Marcel Rigout. Mais qui parle d'une agriculture réduite à 500 000 exploitations, monsieur Hamel ?

M. Emmanuel Hamel. Vous semez la désespérance comme les agriculteurs le blé.

M. Marcel Rigout. Qui parle, disais-je, d'une agriculture à 500 000 exploitations agricoles pour l'an 2000 ? Pas seulement les communistes, mais des voix autorisées et expertes que vous n'avez jamais démenties, car cela vous serait difficile !

M. Emmanuel Hamel. S'il fallait démentir toutes les erreurs qui sont proférées, on n'aurait plus le temps d'agir !

M. Marcel Rigout. D'autres collègues du groupe communiste en feront d'ailleurs la démonstration, en se fondant sur des données économiques et démographiques que vous cachez aux Français.

Pour mettre en place cette politique qui brade une des richesses de la France, vous cherchez à vous abriter derrière des contraintes internationales. Vous espérez, par là, conduire nos paysans à la résignation et à l'idée qu'une telle évolution est la rançon du progrès, qu'elle est fatale. Non, il n'y a pas de fatalité. Seulement il faut définir clairement la mission de l'agriculture dans toutes ses dimensions. De ce point de vue, la réponse de votre projet de loi est qu'il faut « produire pour vendre ». Elle illustre d'ailleurs une conception uniquement mercantile de la production. Nous, au contraire, nous pensons que cette dernière doit tendre à satisfaire les besoins humains en fonction de l'avenir. Or, dans vingt ans, la population mondiale pourrait être de six milliards cinq cents millions d'individus. A surface agricole cultivée à peu près constante, l'alimentation ne pourra dès lors être assurée que si l'agriculture réussit à augmenter considérablement sa productivité.

M. André Soury. Eh oui !

M. Marcel Rigout. Cette perspective confirme donc la persistance dans l'avenir des besoins alimentaires aux niveaux national et international et c'est cette agriculture-là qu'il faut bâtir.

On estime que plus d'un demi-milliard d'êtres humains souffrent de sous-nutrition, de faim ou de malnutrition.

M. André Soury. C'est ça qui est désespérant !

M. Marcel Rigout. Le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé a pu déclarer en mars 1978 : « Sur les cent vingt-cinq millions d'enfants nés en 1978, douze millions seront morts avant d'avoir atteint l'âge d'un an ». La faim ou la malnutrition demeurent les fléaux contre lesquels toutes les énergies potentielles doivent être mobilisées. »

M. Emmanuel Hamel. D'accord !

M. Marcel Rigout. C'est notre conviction. Ajoutons que dans notre pays comme dans ceux de la Communauté, la consommation de lait, de fruits, de légumes frais et de viande peut être largement développée. Il ne manque pas de familles pour lesquelles ces denrées constituent encore un luxe, au lieu d'être un droit naturel. Cette grande politique d'avenir, notre pays devrait la mener au profit de nos paysans-travailleurs, de nos consommateurs et de l'intérêt national. Sinon, elle sera à courte vue, et c'est cela que vous nous offrez. Que nous proposez-vous en effet ?

M. André Soury. Pas grand-chose !

M. Marcel Rigout. La création d'un conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, dont la mission serait d'orienter les productions qui sont compétitives vis-à-vis des pays de la Communauté et du marché mondial. Autrement dit, vous assignez à ce conseil l'élaboration de plans Davignon, ou Cheysson, pour notre agriculture !

Pour l'organisation des marchés, vous proposez de renforcer l'interprofession et de décharger la responsabilité de l'Etat. Or, dans les contraintes européennes que vous acceptez et que vous imposez à nos producteurs, une telle organisation ne jouira pratiquement d'aucun moyen. En ce domaine, l'expérience des offices du lait et du vin montrent à l'évidence que votre objectif est de permettre aux industriels et aux grands négociants de mieux imposer leur volonté aux paysans, avec la caution d'une interprofession qu'ils domineront.

Sur le plan économique, votre projet est donc loin d'être inconsistant. En fait, vous avancez masqué pour essayer de faire accepter une politique qui vise à l'élimination de centaines de milliers d'agriculteurs. Comme plusieurs de mes collègues du groupe communiste auront l'occasion de le démontrer au cours du débat, cette orientation se retrouve également dans le volet social et le volet foncier de votre projet sur lesquels vous essayez de concentrer l'attention de la profession et de l'opinion.

Dans la dernière partie de mon exposé, je résumerai les grandes lignes de notre politique en formulant des propositions précises que nous défendrons par de nombreux amendements,

comme nous l'avons fait, on l'a reconnu cet après-midi, devant la commission spéciale, amendements tendant à promouvoir une agriculture puissante et dynamique.

Cette agriculture, nous voulons la fonder sur l'exploitation de type familial et le développement de la coopération. Elle doit avoir pour but de garantir l'approvisionnement alimentaire de la nation en qualité et en quantité, d'assurer l'essor des exportations agro-alimentaires et de donner à la France les moyens de remplir sa mission de solidarité internationale.

De tels objectifs nécessitent la garantie d'un revenu agricole en progression et de meilleures conditions de vie et de travail pour l'ensemble des exploitants familiaux. Pour ce faire, il faut fixer, pour chaque produit agricole, des prix garantis correspondant aux coûts de production qui s'appliqueront au volume que peut produire une exploitation familiale. Cette garantie serait assurée, sous la responsabilité de l'Etat, par des organismes interprofessionnels gérés majoritairement par les représentants des producteurs, qui auraient des pouvoirs réels pour contrôler les importations, promouvoir une politique d'exportations, qui orienteraient les productions selon les besoins du pays et maîtriseraient les fluctuations du marché par une politique de stockage et de transformation.

Dans le même temps, il serait indispensable d'agir pour contrôler et limiter l'évolution des charges d'exploitation, et notamment l'augmentation des prix des produits industriels afin d'éviter que les agriculteurs ne soient spoliés du bénéfice même de la revalorisation des prix agricoles. Or, avec le gel des prix agricoles à Bruxelles et la libération des prix des produits industriels, c'est exactement le contraire que vous faites.

Notre pays devrait participer plus activement à la coopération internationale, sans aucune exclusive, en rappelant que ces relations économiques doivent être fondées sur le respect du principe des avantages réciproques, y compris au sein de la Communauté.

L'amélioration des conditions de vie des exploitants nécessite la mise en place d'une meilleure protection sociale de la famille paysanne, et notamment l'attribution, en cas de maladie, d'indemnités journalières permettant aux exploitants sans main-d'œuvre salariée de rémunérer un remplaçant.

Elle nécessite également le relèvement des prestations de vieillesse et d'invalidité et leur indexation sur le S. M. I. C., l'avancement de l'âge de la retraite, la création d'un système de garderie pour les enfants placé sous la surveillance de la protection maternelle et infantile, la décentralisation des services de santé en milieu rural.

Il est aussi indispensable que l'assiette des cotisations sociales soit revue, non pour chercher à augmenter la charge des petits agriculteurs et leur faire supporter plus largement le coût de la protection sociale, comme le prévoit le projet de loi, mais pour tenir compte de l'évolution des revenus des exploitants, en prévoyant des abattements en faveur des petites et moyennes exploitations, qui supportent des charges excessives.

L'amélioration des conditions de vie et de travail des exploitants familiaux passe aussi par la réalisation de larges actions de développement rural et par l'accélération du financement des équipements collectifs. Or, dans ce domaine, le dernier budget de l'agriculture montre que ce n'est pas votre objectif. Les crédits supplémentaires dont bénéficieront quelques actions prioritaires sont, en fait, obtenus par des transferts d'un poste à l'autre.

En plus de ces dispositions économiques et sociales, si l'on veut conserver suffisamment d'agriculteurs pour mettre en valeur l'ensemble du territoire national, il est indispensable de prendre des mesures pour aider les jeunes à s'installer. A cette fin, il faudrait également permettre aux jeunes d'obtenir auprès du Crédit agricole des prêts d'un type nouveau qui pourraient avoir une durée de trente ans, avec un taux d'intérêt correspondant aux possibilités de financement. Il conviendrait aussi de prévoir des dispositions financières pour favoriser la décohabitation des jeunes qui restent sur l'exploitation et l'amélioration de l'habitat rural.

Est-ce l'Etat ou la famille qui doit supporter ces charges ? Vous répondez : la famille. Nous, nous répondons : la collectivité nationale, et nous expliquons notre position devant les autres travailleurs de ce pays car nous ne pouvons pas accepter que l'on accuse toujours les agriculteurs de coûter trop cher à la nation. Il faut savoir ce que l'on veut : souhaitons-nous une grande ou une petite agriculture ?

M. Jacques Jouve. Très bien !

M. Marcel Rigout. Il est également nécessaire qu'un statut de l'agricultrice permette aux femmes d'agriculteurs travaillant sur l'exploitation d'avoir, si elles le souhaitent, les mêmes prérogatives et les mêmes droits que leurs époux. Il est frappant que votre projet reste, sur ce sujet, dans le vague et n'apporte aucune solution réelle.

Compte tenu de l'importance du foncier pour l'exploitation agricole et du rôle néfaste de la spéculation foncière qui, en faisant sans cesse monter les prix de la terre, met celle-ci de plus en plus hors de portée des agriculteurs, il est nécessaire de prendre des mesures efficaces pour éliminer la spéculation et mettre la terre en priorité à la disposition des exploitants familiaux.

Cela est possible en modifiant la législation sur le foncier, de sorte que les S.A.F.E.R., au sein desquelles le pouvoir de décision devrait appartenir à des agriculteurs élus, soient décentralisées à l'échelon des départements et des cantons et aient les moyens juridiques et financiers qui leur permettent de faire obstacle à la surenchère — notamment en faisant fixer le prix normal de la terre par un tribunal paritaire si cela est nécessaire — et d'assurer pleinement leur mission d'organisation et de contrôle du marché foncier.

Ainsi, les S.A.F.E.R. devraient rétrocéder ces terres agricoles prioritairement aux exploitants familiaux en propriété ou en location sous forme de baux à long terme et favoriser l'installation des jeunes par l'attribution de terres, en ayant la possibilité de prendre en charge les soultes dues aux cohéritiers lors d'une succession.

Voilà notre position : elle est claire ; elle est nette ; elle est précise ; elle est surtout efficace.

A ces dispositions doit s'ajouter une modification du statut du fermage qui renforce les garanties du preneur en place, qui élimine toute possibilité de reprise abusive, qui limite le prix du fermage et qui contienne des mesures draconiennes pour éviter tout détournement du statut.

Il faut également renforcer la législation sur les cumuls tant en ce qui concerne le plafond de superficie que le cumul de profession.

Or votre projet de loi, qui donne une grande place au foncier, définit une tout autre orientation. En effet, il conduit à rendre encore plus laxiste la législation sur les cumuls et il ouvre la porte à une libéralisation plus grande du prix des fermages.

Il ne prend pas de mesures sérieuses contre la spéculation et il permet la pénétration dans les G.F.A. des capitaux privés qui voient en la terre une valeur refuge et un bon placement. Il permet aux spéculateurs, en faisant de la surenchère, d'éliminer les petits et moyens paysans, qui se verront alors privés des prêts fonciers du Crédit agricole.

En revanche, votre projet garde le silence sur la modernisation des exploitations familiales alors qu'il conviendrait de la favoriser, notamment par des aides à la coopération volontaire sous toutes ses formes afin de permettre aux exploitants de limiter le poids relatif des investissements et d'alléger certaines contraintes du travail agricole.

Afin de valoriser au mieux notre production agricole, il convient de développer les industries agricoles et alimentaires.

Il nous paraît plus que jamais nécessaire d'aider au développement de la coopération dans ce secteur afin de répondre à l'ensemble des besoins de transformation et de conservation de la production agricole, en préservant les intérêts des producteurs tout en veillant à la démocratisation de la gestion de ces entreprises coopératives et au respect du statut coopératif. Or si vous parlez beaucoup de l'industrie agricole et alimentaire — un secrétaire d'Etat est à nouveau chargé de ce secteur — la coopération est la grande absente de votre projet de loi et les attaques portées de toute part contre elle montre que votre choix est opéré.

Plutôt que d'aider au développement du secteur coopératif, vous préférez favoriser le développement et la pénétration des capitaux privés.

La production agricole étant soumise aux aléas climatiques, il faut créer une véritable caisse de calamités agricoles, gérée par les agriculteurs bénéficiant d'aides de l'Etat et capable d'indemniser correctement et rapidement toute calamité frappant un exploitant agricole.

Pour remplir sa mission, l'agriculture française se doit aussi d'être plus économe en moyens de production, de sauvegarder la nature, l'espace rural et les sols et de protéger le cadre de vie et l'environnement.

A cet effet, il faut développer la recherche agronomique, la lutte contre les pollutions, mettre en place une véritable politique de l'eau, ainsi qu'une politique de l'environnement et de la qualité de la vie, et élaborer une charte de l'espace rural.

Les productions de qualité doivent être encouragées grâce à des prix rémunérateurs et à l'attribution de labels assortis de contrôles adéquats. Il faut aider l'artisanat et le commerce à se développer dans les zones rurales par une aide spécifique. Il est nécessaire que soit mise en place une politique particulière pour sauvegarder l'espace montagnard.

Toutes ces questions, dont l'importance ne peut échapper à personne, n'ont pas la place qu'elles méritent dans votre projet de loi.

En conclusion, la politique agricole que vous nous proposez consiste à adapter l'agriculture à la crise, à tout subordonner à l'immédiat, à tout lier à l'exportation vers des pays solvables, c'est-à-dire industrialisés, et donc essentiellement européens où, précisément, les débouchés sont de plus en plus limités par le développement des agricultures de chacun des pays du Marché commun.

Cette politique conduit à abandonner l'agriculture française aux desseins des puissances qui dominent l'Europe et donc à la condamner à un déclin rapide.

Nous ne pouvons accepter une telle politique.

Il faut engager rapidement une action efficace au niveau de la Communauté économique européenne pour qu'elle dresse le bilan des inégalités et des gaspillages engendrés par la politique agricole commune et qu'elle définisse clairement une nouvelle politique respectant les particularités nationales et les intérêts de chacun.

La France doit donc engager au plus vite des négociations avec ses partenaires sur ces grandes questions et rejeter avec une grande fermeté les différents projets avancés par certains d'entre eux.

Elle doit veiller à conserver la possibilité de décider à Paris de tout ce qui commande son avenir.

C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que notre pays conservera entre ses mains l'atout considérable que constitue son agriculture. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Ce projet de loi est important et il faut savoir gré au Président de la République d'en avoir lancé l'idée, au Gouvernement et au ministre de l'Agriculture de l'avoir soumis au Parlement. Je voudrais aussi associer à cet hommage le président et le rapporteur de la commission spéciale qui ont eu une tâche extrêmement difficile, dont ils se sont acquittés avec infiniment de patience et de talent.

M. Emmanuel Hamel. Juste hommage rendu au président de la commission.

M. René de Branche. Une loi d'orientation pour quoi faire et pour combien de temps ?

Ce sont des questions auxquelles un travail de plusieurs mois en commission ne m'a pas permis de trouver de réponses totalement satisfaisantes. Et je souhaite, monsieur le ministre, que le débat qui s'engage lève des doutes, qui restent assez largement partagés, sur la portée et sur la cohérence des mesures que nous allons adopter.

Ce texte va s'ajouter aux 1154 pages du code rural. Mais contribuera-t-il à rendre plus compréhensible le document qui est sans doute le plus abstrait, le plus impénétrable de tout l'édifice juridique français ? Donnera-t-il au monde rural le nouvel et décisif élan que tous les agriculteurs attendent ? Lèvera-t-il surtout cette impression de flou que nous laissons encore parfois la politique agricole française, malgré l'inlassable effort d'explication que vous déployez, monsieur le ministre ? Il reste en effet bien des incertitudes.

Première incertitude : ce projet concerne la politique agricole nationale alors que les décisions qui affectent le plus les producteurs sont prises au niveau européen. Le Parlement va, par son vote, exprimer une conception de l'agriculture, mais ce qui compte ce ne sont pas les intentions, ce sont les faits. Les faits, c'est la politique des cours, la politique des marchés, dont nous ne sommes qu'en partie les maîtres.

On peut se demander pour combien de temps encore la maîtrise de la politique agricole sera laissée aux institutions nationales.

M. Henri Emmanuelli. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. René de Branche. Monsieur Emmanuelli, vous vous intéressez à l'agriculture depuis seulement deux jours. Je pense que quand vous aurez étudié ce secteur d'activités un peu plus longuement vous comprendrez !

M. Henri Emmanuelli. A défaut d'être intelligent, ne soyez pas grossier !

M. René de Branche. Deuxième incertitude : une loi d'orientation pour quoi faire ?

Le choix n'est pas clair, en effet, entre les impératifs économiques et les impératifs sociaux de notre agriculture.

On ne voit pas clairement non plus si la politique agricole que l'on veut définir ou compléter par ce texte, concerne l'exploitant, l'exploitation, ou le produit. Il est clair qu'à Bruxelles on pense avant tout, et on pensera de plus en plus, en termes de produits. Il revient donc au législateur français de penser d'abord à l'exploitant.

J'estime que cette prise en compte de l'aspect social et démographique de notre situation agricole peut s'harmoniser parfaitement avec les objectifs économiques d'un grand pays moderne.

Le projet de loi, et plus encore peut-être les travaux de la commission, ont essayé de répondre à ces deux impératifs, en

apparence contradictoires, en privilégiant l'exploitation familiale, c'est-à-dire celle qui est susceptible de faire vivre une famille d'exploitants dans des conditions devenues comparables à celles des autres catégories professionnelles.

Si la commission est allée dans le bon sens, elle a toutefois retenu des critères de superficie un peu trop élevés.

Il ne suffit pas de prendre des mesures en matière foncière qui favorisent la création ou le maintien d'exploitations familiales ou d'exploitations correspondant aux critères définis par le projet de loi, mais il faut donner à ces exploitations les moyens de faire vivre une famille d'agriculteurs. A cet égard, le volet économique du projet est trop silencieux.

M. André Soury. Sans blague !

M. René de Branche. Et je voudrais exprimer une inquiétude très profonde qui n'a pas été complètement apaisée par la déclaration que vous avez faite cet après-midi. La petite exploitation est, en effet, essentiellement tournée vers l'élevage, c'est-à-dire la production de lait et de viande.

M. Daniel Goulet. C'est vrai en Mayenne !

M. René de Branche. C'est vrai non seulement en Mayenne, mais plus généralement dans l'Ouest, dans l'Est, dans les régions de montagne comme celle dont est originaire M. le secrétaire d'Etat chargé des industries agricoles et alimentaires. Or nous connaissons aujourd'hui les aléas du marché du porc. Et l'on nous dit que le marché de la viande bovine est quasiment saturé, et que celui des produits laitiers l'est totalement.

En fonction de cette analyse, il se prépare à Bruxelles une politique qui peut réduire à néant toute la volonté qu'exprime le texte qui nous est soumis. Pourtant, dans un monde qui manque de protéines, rien n'exclut que l'on puisse organiser un marché mondial de la viande ou du lait au sein duquel la France pourrait avoir une part considérable. Au Gouvernement et à la Communauté économique européenne de mener à bien cette tâche.

Dans l'immédiat, nos exploitations familiales vont se trouver confrontées à de très graves difficultés. Il leur reste pourtant des cartes à jouer. Par exemple, les producteurs français auraient intérêt à ce que le lait soit, à l'avenir, entièrement payé en fonction de la matière utile. On conférerait ainsi aux éleveurs français, du moins à ceux de l'Ouest, un avantage assuré sur leurs concurrents étrangers.

Il faut, certes, produire moins, mais alors améliorons la qualité ; nous avons des atouts pour le faire. Ce paiement à la matière utile pourrait être complété par une mesure qui favoriserait la production animale française, à savoir une différenciation beaucoup plus forte entre les prix du blé fourrager et ceux du blé panifiable. Nous sommes le premier pays producteur de blé de la Communauté et nos possibilités de production de céréales fourragères sont infiniment supérieures à celles de nos partenaires. Si cette alimentation pouvait être apportée aux éleveurs à un prix moins élevé qu'il ne l'est aujourd'hui, notre élevage serait en position de force par rapport à celui des Hollandais ou des Allemands, qui, eux, sont largement tributaires d'une alimentation importée.

Enfin, pourquoi ne pas assurer demain aux producteurs de viande les mêmes garanties que celles offertes aujourd'hui aux producteurs de blé, de lait, c'est-à-dire pourquoi ne pas assurer un soutien des marchés qui permette au producteur de savoir à quel prix il peut produire et quelle sera sa rémunération ?

Par ces exemples, j'ai essayé de démontrer que malgré les difficultés du moment, malgré les dangers qui peuvent venir de Bruxelles, la France peut mener une politique qui soit à la fois économiquement rationnelle et qui favorise l'exploitation familiale. Certes, une telle politique impliquerait un effort important puisqu'il s'agirait de revenir sur des situations acquises, mais elle serait indispensable pour faire vivre le type d'exploitation que nous voulons promouvoir, tout en faisant jouer la solidarité de l'agriculture la plus riche, celle des céréaliers, en faveur de l'agriculture d'élevage.

La politique agricole qui nous est proposée présente une deuxième grande lacune. Dans un pays qui aime bien les définitions, et où pour accéder à la plupart des professions, il faut passer par le crible des concours, des diplômes, il n'existe paradoxalement aucune définition de l'exploitation agricole et, bien entendu, aucune définition unique et claire des bénéficiaires de l'ensemble des aides considérables que reçoit notre agriculture. Bien entendu, des définitions partielles ont été établies dans tel ou tel domaine, mais aucune n'est complète et ne s'impose *erga omnes*.

Dans l'avenir, monsieur le ministre — vous l'avez annoncé récemment — il sera sans doute impossible d'augmenter les sommes affectées à l'agriculture. Il est donc essentiel que ces crédits, qu'il s'agisse d'aides directes ou indirectes, profitent aux seuls agriculteurs, et même aux seuls agriculteurs travaillant sur les exploitations familiales définies par le projet de

loi. Or que constate-t-on ? Les mécanismes créés pour l'agriculture sont trop souvent dénaturés au regard de l'intention du législateur ou du Gouvernement.

Je ne donnerai pas pour exemple les aides aux calamités agricoles, dont on a beaucoup parlé et qui constituent un beau cas de distorsion. Mais je citerai celui d'une institution ardemment souhaitée par la profession, les groupements fonciers agricoles. Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, que vous voyiez dans le choix de cet exemple une convergence avec les propos de M. Rigout, mais ce mécanisme a été utilisé systématiquement dans les grandes exploitations pour alléger les charges successorales et éviter le démantèlement. Il a ainsi offert un moyen tout à fait légal d'éviter le poids de l'impôt. En revanche, il a été trop peu utilisé dans les pays de petites structures agricoles et de forte pression démographique où, pourtant, il aurait permis d'alléger le poids du foncier.

Il faut donc avoir le courage de dire que seuls les exploitants effectifs, ceux qui font de l'agriculture leur profession principale et qui vivent sur place ou ceux — pour répondre à M. Pasty — qui répondent à la définition de la pluri-activité, pourront bénéficier du régime social agricole, des aides économiques de l'Etat, et notamment des subventions et des prêts bonifiés.

Le texte que nous allons discuter, malgré un effort de clarification en ce qui concerne les bénéficiaires, effort qui figure au volet social, reste très équivoque. Il n'apporte pas de novation par rapport à la situation existante. Ainsi, l'aide du pays en faveur des agriculteurs risque de ne pas aller à ceux qui en ont le plus besoin. Une définition de l'exploitant agricole, de ce qu'on appelle, en termes de marketing, la « cible » que l'on veut atteindre, manque à ce projet de loi. Je souhaite qu'elle figure dans le texte qui sera voté et que l'on sache à l'avenir qui, en France, peut se prévaloir de ce beau titre d'agriculteur. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Defontaine.

M. Jean-Pierre Defontaine. Mesdames, messieurs, j'indiquerai en préambule qu'il est regrettable qu'un sujet aussi capital que ce projet de loi d'orientation agricole soit abordé à un moment de la session où, je le crains, il ne peut retenir toute notre attention, comme il le devrait. Ce projet méritait mieux et, à une autre date, nous aurions sans doute pu en discuter plus sereinement.

Cela étant, la discussion de cette nouvelle loi d'orientation agricole devrait être pour chacun l'occasion de dresser un bilan et de dessiner des perspectives, et de le faire sans complaisance et sans démagogie, dans le cadre d'un débat constructif.

Nous ne devons pas oublier les responsabilités que nous avons à assumer, car notre agriculture n'est pas épargnée par la crise qui frappe l'ensemble de notre société, et dont je n'ai pas besoin de souligner la gravité à un moment où les louvoisements du navire communautaire devenu difficilement gouvernable aggravent nos inquiétudes.

A l'heure actuelle, qui connaît le devenir de la politique agricole commune ?

Avant de choisir les orientations de notre agriculture pour les années à venir, nous avons la chance — peut-être devrais-je dire la malchance ? — de pouvoir juger des vingt années qui se sont écoulées depuis le 5 août 1960, date à laquelle une loi d'orientation avait fixé deux objectifs à la politique agricole de notre pays.

Il s'agissait d'abord d'établir la parité entre l'agriculture et les autres secteurs économiques, en éliminant les causes de disparité entre les revenus des personnes exerçant leur activité dans l'agriculture et celui des personnes occupées dans d'autres secteurs.

Il s'agissait, en second lieu, de mettre l'exploitation familiale en mesure de compenser les désavantages naturels et économiques dont elle souffre par rapport aux autres secteurs de l'économie.

Ce n'est pas faire preuve d'un esprit systématiquement négatif que d'admettre que ces objectifs n'ont pas été atteints.

Pourtant, l'agriculture a rempli ses devoirs à l'égard de l'économie française. Elle a progressé en volume de 3,5 p. 100 par an, alors que, dans le même temps, ses effectifs diminuaient de 3,9 p. 100, salariés compris. Quel secteur de l'économie peut se prévaloir de tels gains de productivité ?

Notre agriculture s'est également efforcée, malgré une dépendance croissante à l'égard des autres secteurs économiques — ce qui a alourdi ses coûts de production — de rester un élément positif de notre balance commerciale. Et elle a fait tout cela bien que, depuis vingt ans, elle n'ait pas été toujours menée sur la bonne voie.

Certes, des efforts ont été accomplis. Certes, le Gouvernement a eu le dessein d'améliorer la compétitivité des exploitations, mais au détriment de leur nombre et sans se soucier du sort

des agriculteurs. Il faut admettre qu'après vingt ans de politique agricole, on a abouti à une agriculture d'inégalités, sans que soient tant assurées la compétitivité internationale de nos produits ni la reconquête des marchés intérieurs, à une agriculture de plus en plus dépendante des consommations intermédiaires, éloignée des rythmes biologiques, avec un agriculteur assisté et privé de la maîtrise de son avenir.

Les disparités sont connues.

Depuis 1974, le revenu agricole moyen baisse : en 1977, le paysan français gagnait en moyenne 40 p. 100 de moins en valeur réelle qu'en 1972. Une étude du centre d'étude des revenus et des coûts a démontré que les agriculteurs disposent d'un revenu moyen qui les place loin derrière les autres professions indépendantes, et il ne faut pas se dissimuler que ces disparités par rapport aux autres catégories sociales existent au sein même de la profession. La même étude montre que les écarts de revenus entre les ménages agricoles sont plus élevés qu'à l'intérieur de toutes les autres catégories socio-professionnelles. Il faut donc assurer le coût de production.

La situation est d'autant plus inacceptable qu'apparaissent également des disparités régionales préoccupantes pour l'aménagement harmonieux de notre territoire.

Certes, les discours n'ont pas manqué, mais on oublie trop que l'agriculture, au-delà des productions, vit du travail de femmes et d'hommes dont l'activité constitue ou devrait constituer l'un des facteurs fondamentaux de l'équilibre écologique, humain et social de nos régions. Cette réalité devrait pourtant être encore plus présente aujourd'hui à nos esprits, au moment où chacun perçoit les limites de la civilisation urbaine, avec son cortège d'insatisfactions, de déséquilibres et de gaspillages.

Vous affirmez, monsieur le ministre, être conscient de ce phénomène et vouloir vous montrer respectueux du souhait de plus en plus souvent exprimé par les jeunes qui veulent vivre, travailler et décider au pays. Pourtant, qu'avez-vous fait pour enrayer l'exode rural, le vieillissement de la population active agricole, et la sur-émigration féminine qui figurent aujourd'hui parmi les phénomènes les plus préoccupants ?

Les chiffres sont éloquentes : aujourd'hui, les agriculteurs ne représentent que 9 p. 100 environ de la population active et, si rien n'est fait pour inverser les tendances actuelles, d'ici à l'an 2000, c'est-à-dire dans vingt ans seulement, les agriculteurs ne représenteront plus que 3 p. 100 de la population active et travailleront sur 200 000 exploitations environ. Ce risque est réel, monsieur le ministre, puisque le nombre des chefs d'exploitation âgés de vingt-cinq à vingt-neuf ans a baissé de 8 p. 100 par an entre 1975 et 1977. Cette année encore, 2,7 p. 100 des exploitations françaises ont disparu. Le nombre des naissances en milieu rural est inférieur de 2 p. 100 à celui de 1978.

D'où les conclusions préoccupantes d'un récent rapport d'enquête communautaire : « Ces symptômes inquiétants laissent présager une nouvelle accélération du déclin démographique sur la période 1980-1990, si un courant d'installation, au besoin en provenance de secteurs non agricoles, ne s'instaure pas rapidement. »

Telle est la situation structurellement préoccupante de l'agriculture française qui est le fruit, certes, de vicissitudes générales, mais aussi des mauvais choix de départ. Car, d'une certaine manière, cette concentration, vous l'avez voulue, monsieur le ministre, comme vous avez voulu le développement d'une agriculture compétitive dans certains secteurs pour conquérir des marchés internationaux, sans vraiment préserver le tissu essentiel des petites et moyennes exploitations, pourtant indispensables à la société, sans protéger les productions vivrières qui maintiennent en harmonie certaines régions particulièrement déshéritées. Mais j'ai noté tout à l'heure votre engagement à ce sujet.

Ce qui m'inquiète, c'est que la nouvelle loi d'orientation que vous nous soumettez aujourd'hui prolonge cette politique plus qu'elle ne la corrige. Bien sûr, nous trouvons, dans le vocabulaire, quelques formules propres à satisfaire tout le monde. Mais, fondamentalement, la logique ne diffère pas : vous ne luttez pas, semble-t-il, contre la tendance qui conduit à spécialiser l'agriculture française, à exploiter de manière intensive les terres les plus rentables en laissant en friche un tiers du territoire cultivable.

S'il est vrai, monsieur le ministre, que, comme vous l'avez déclaré tout à l'heure, nous ne devons pas tout attendre de l'État — et j'en suis personnellement d'accord, car l'État ne peut pas tout faire — il doit tout de même être la « locomotive », relancer, rechercher l'égalité, l'équité, notamment à la base, c'est-à-dire pour les jeunes qui veulent s'installer. Ensuite, la compétitivité peut, bien sûr, prendre sa valeur. Car les hommes, dans notre société, quels qu'ils soient, devront chaque jour se remettre en question, et demain plus qu'hier. Encore faut-il qu'au départ, il existe une égalité des chances pour tous.

Je ne peux, dans le temps qui m'est imparti, approfondir tous les aspects de votre projet, mais je veux, par quelques exemples, montrer que l'inquiétude persistante des agriculteurs, et plus particulièrement des jeunes, est, hélas ! fondée. Un chiffre dans le Pas-de-Calais : 300 installations pour 800 départs par an !

Vous souhaitez une agriculture de conquête. Mais quels sont les efforts, où sont les crédits pour l'éducation, la formation, la recherche qui sont les corollaires indispensables à l'innovation technique ? Elles sont pourtant nécessaires au développement de la productivité et à l'accroissement des capacités d'exportation. Puisque, paradoxalement, l'Assemblée a discuté et voté le premier budget d'application avant l'adoption de la loi d'orientation, nous voyons bien où se situent les limites de la confiance qu'on doit accorder à vos engagements.

Nous assistons dans ces secteurs clés à une baisse significative des crédits de paiement, à une stagnation remarquable des autorisations de programme. Est-ce compatible avec vos propositions ?

Sur le plan social, nous considérons comme un fait positif l'inscription dans le budget de 1980 des crédits nécessaires à la revalorisation de l'indemnité viagère de départ. Mais prendrez-vous l'engagement de procéder à une revalorisation régulière chaque année, revalorisation qui s'impose si l'on veut que cette disposition garde toute sa portée ? En revanche, et c'est pourtant la pièce essentielle du dispositif de lutte contre l'exode rural, nous nous inquiétons du non-réajustement de la dotation d'installation, du blocage des bonifications d'intérêt qui entraîne un renchérissement préoccupant des coûts des prêts spéciaux. Il serait souhaitable d'aider les agriculteurs qui désirent prendre leur retraite et quitter leur ferme, en leur accordant des prêts à court terme ou des prêts relais pour qu'ils puissent justement libérer les habitations et laisser des jeunes s'installer.

N'oublions pas, monsieur le ministre, que l'un des aspects les plus préoccupants des difficultés des exploitants agricoles est lié à un endettement dramatique et, hélas ! de plus en plus fréquent. Cet endettement croît plus rapidement que celui de nos principaux partenaires de la C. E. E., et il pénalise surtout ceux qui ont voulu moderniser leur exploitation. Pour remédier à cet état de choses, les propositions que vous formulez sont insuffisantes.

Il faudrait alléger les dépenses d'investissements pour les matériels et les acquisitions foncières, aider l'autofinancement par un fonds à participation publique, maintenir et différencier les prêts bonifiés en veillant à leur sélectivité.

Dans le Pas-de-Calais, bien que la production laitière soit excédentaire, des prêts spéciaux d'élevage sur douze ans peuvent être accordés pour la constitution d'un cheptel bovin. Fort bien ! Malheureusement, en dépit du souci de relancer une production déficitaire, il n'est pas possible d'obtenir des prêts spéciaux d'élevage pour la constitution d'un cheptel de reproduction porcine. Nous estimons que la constitution ou l'accroissement du cheptel porcine devrait pouvoir être financés grâce à des prêts spéciaux d'élevage au taux de 5,5 p. 100 sur un minimum de sept ou neuf ans, avec un différé de remboursement de deux ans. Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'étudier ce problème et de lui apporter une solution positive, ce dont je vous remercie à l'avance.

Tout cela, bien entendu, ne pourra se faire qu'avec une maîtrise du foncier que vous encouragez par quelques mesures à notre avis trop modestes. Nous pensons, pour notre part, que vous ne réglez le problème qu'en élargissant le recours au fermage, en réformant le système de mutation, en développant de manière radicale le rôle des S. A. F. E. R. et en démocratisant leur fonctionnement, en élargissant leurs possibilités d'acquisition et de mise en gérance ou en location des terres, en renforçant la législation sur les cumuls.

Il va également de soi que la vie agricole ne sera attractive pour les jeunes femmes et les jeunes gens que si elle leur procure les mêmes droits et les mêmes avantages que la vie urbaine. Dans l'état actuel des choses, les agriculteurs ne bénéficient que d'un régime de protection sociale au rabais si on le compare au régime des salariés, puisque seules les prestations familiales sont identiques à celles du régime général.

Qu'il s'agisse de l'assiette des cotisations, de leur montant ou des droits des conjoints, nous attendons avec intérêt les mesures indispensables.

Mais l'amélioration des conditions de vie dépend aussi d'autres éléments comme le désenclavement de certaines régions par le maintien ou le développement de transports collectifs, l'existence réelle de services publics ruraux — écoles, postes, voirie, électricité — l'amélioration des bâtiments, l'encouragement au petit commerce local, le soutien aux coopératives. Sans cet aménagement concerté de l'espace, les flux migratoires vers les grands centres, déjà hypertrophiés, ne seront pas inversés, ni même stoppés. Il est indispensable pour la survie de nos communes rurales d'agir dans ce sens.

Reste le choix fondamental du type de production, et c'est ce qui m'inquiète le plus dans cette loi d'orientation, monsieur le ministre.

Vous ne remettez pas en question le schéma productiviste, la sophistication de plus en plus grande des productions qui les rend si dépendantes des autres secteurs économiques. Les consommations intermédiaires sont passées de 7,9 milliards de francs en 1960 à 75 milliards en 1978. Notre agriculture s'éloigne de plus en plus des rythmes biologiques. Cela entraîne à la fois un gaspillage de matières premières, d'énergie et d'investissements. Les exemples ne manquent pas pour illustrer cette dépendance et les contresens auxquels elle conduit. Ainsi, l'utilisation systématique de rations complémentaires pour les vaches laitières augmente nos achats de manioc et de soja, réduit l'usage des herbages, renchérit le coût de production et aboutit, en subventionnant les excédents, à subventionner le soja américain ou brésilien.

A l'inverse, trop préoccupés par les exportations, nous oublions de reconquérir notre marché national. Là aussi, les preuves par l'absurde ne manquent pas : les porcs que nous importons sont nourris avec des céréales dont nous subventionnons l'exportation ; le bois reste le second poste de nos importations alors que nous possédons la moitié des forêts de l'Europe de l'Ouest ; nous subissons en outre un véritable dumping en matière ovine.

Il est temps, grand temps, de changer de cap et de faire en restant à l'échelle humaine. Telle pourrait être la définition de l'effort à fournir. La complémentarité de l'agriculture française doit demeurer la règle. Elle ne doit pas être écartelée entre deux pôles, l'un compétitif et industrialisé, l'autre assisté et endetté. Il est important, à cet égard, monsieur le ministre, de ne pas se tromper.

Qu'il s'agisse des zones défavorisées, des zones de montagne, des secteurs colonisés par la monoculture, et donc très vulnérables à l'élargissement du Marché commun que vous préparez sans que de vrais préalables aient été posés, on n'aperçoit pas les lignes de force d'une réelle politique contractuelle d'encouragement, de reconversion, de dynamisation.

Pourtant, telle est la seule voie pour la collectivité nationale tout entière comme pour le monde paysan. Cette voie peut ne pas être contradictoire avec la filière que vous voulez mettre en œuvre sur le plan agro-alimentaire. Mais elle suppose une décentralisation réelle, une diversification, un respect des cultures régionales auxquelles vous ne donnez pas une priorité suffisante, ce qui est regrettable.

Dans une période où des pans entiers de notre industrie sont sacrifiés, où, à l'évidence, il faut lutter contre l'uniformisation de notre société, je vous en supplie, monsieur le ministre, ne laissez pas l'agriculture française sur les rails qui la conduisent à la concentration, tant sur le plan numain que sur les plans financier ou régional.

Respectez et suscitez les différences ! Acceptez le monde paysan dans sa diversité ; ne le contraignez pas, au nom d'une rentabilité d'ailleurs bien aléatoire compte tenu des soubresauts monétaires de l'« Europe verte », à perdre son identité et son originalité. La vocation agricole de la France ne réside-t-elle pas avant tout dans la diversité des productions et l'enracinement des hommes ? Pensez-y pour les générations futures qui nous jugeront. Nous n'avons pas le droit de les tromper. Notre devoir est, au contraire, de les aider à assurer l'avenir de notre agriculture, richesse inestimable de notre pays.

En conclusion, monsieur le ministre, le mal dont souffre notre pays — et pas seulement, malheureusement, dans le domaine de l'agriculture — réside dans le déphasage qui existe entre la réalité quotidienne que nous observons tous sur le terrain et la finalité de décisions qui ne sont pas toujours conformes à ce que nous souhaitons pour les Françaises et les Français, donc pour la France. Il faudra bien un jour en prendre conscience. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est avec satisfaction mais aussi, il faut bien le reconnaître, avec une teinte d'inquiétude qu'est accueilli ce nouveau projet de loi d'orientation agricole.

Cependant, je veux considérer avant tout qu'à travers son contenu il traduit d'abord une volonté, celle de faire franchir une nouvelle étape de développement à notre agriculture et, parallèlement, à l'industrie agro-alimentaire, à partir d'un texte dont nous avons voulu qu'il soit acceptable, qu'il soit applicable et donc efficace, comme l'a fortement souligné notre excellent rapporteur.

C'est ainsi que je juge bons les axes retenus par le Gouvernement : une agriculture de conquête basée sur l'exploitation familiale, une politique foncière privilégiant l'installation des jeunes, une agriculture de solidarité et de justice. Toutes

ces orientations sont positives et s'inscrivent d'ailleurs dans la continuité aussi bien du discours de Saint-Flour du président Pompidou que de celui de Vassy du président Valéry Giscard d'Estaing.

Toutefois, au-delà de la stratégie d'ensemble, encourageante, de ce projet de loi d'orientation, il existe certaines zones d'ombre préoccupantes.

Il est certain qu'une loi d'orientation est, par définition, un contenant plutôt qu'un contenu et que les décrets d'application seront au moins aussi importants que le texte initial. C'est pourquoi il est essentiel que les lois et décrets d'accompagnement soient très vite mis en application et que les prochains budgets de l'agriculture soient la traduction financière de ce qui aura été voté au cours de ces débats.

Au total, la volonté du Gouvernement de faire faire un nouveau bond en avant à notre agriculture sera donc jugée moins, peut-être, sur le projet de loi d'orientation lui-même que sur les textes d'application.

J'aborderai brièvement, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, quatre points particuliers.

En premier lieu, parmi les zones d'ombre qui me semblent préoccupantes dans le projet de loi d'orientation figure d'abord la place, qui apparaît trop faible, faite à la politique de la montagne. Là encore, je n'ignore pas que les exigences d'un texte d'orientation font que les problèmes ne peuvent être traités de façon exhaustive. Cependant, cette lacune suscite une inquiétude légitime chez les agriculteurs des régions de montagne.

J'enregistre ce qu'affirme l'exposé des motifs du projet de loi, à savoir que les régions de montagne « feront l'objet d'une politique adaptée visant à maintenir la population agricole, à développer les productions agricoles et des activités économiques mettant en valeur leurs ressources naturelles, et à faciliter l'exercice... de la pluri-activité ». J'ai entendu aussi de votre part, monsieur le ministre, des propos rassurants.

Cette orientation, qui est d'ailleurs dans la ligne du VIII^e Plan, est, bien entendu, la bonne, et je l'approuve. Toutefois, elle doit se traduire dans les faits par des décisions rapides. Je les ai évoquées lors du débat sur le budget de l'agriculture et je ne les rappellerai donc que brièvement :

C'est d'abord une politique volontariste d'installation des jeunes passant par une revalorisation substantielle de l'I.V.D. mais aussi de la prime d'installation qui, avec l'érosion monétaire et l'inflation, a perdu son pouvoir attractif ;

C'est ensuite la revalorisation des dispositions en faveur des éleveurs et en particulier de l'I.S.M., qui doit être amorcée prochainement mais pour laquelle devrait être recherché un système évolutif ;

C'est enfin un desserrement du crédit, spécialement pour la construction des infrastructures et des bâtiments d'élevage, car l'encadrement du crédit, dans ce domaine, entrave les efforts de développement et d'installation de nombreux éleveurs, en particulier des jeunes.

Mais il convient aussi de substituer à la notion de politique d'assistance aux régions défavorisées ou en difficultés une notion de politique de développement et, par une adaptation de la politique nationale aux spécificités régionales, d'utiliser au mieux le potentiel productif de ces régions afin de permettre aux agriculteurs une amélioration de leurs revenus fondée sur un effort de production. Tel est le sens de la modification qui a été adoptée par la commission au dernier alinéa de l'article 1^{er}. Je souhaiterais, monsieur le ministre, qu'elle reçoive votre accord et qu'elle soit retenue par l'Assemblée.

J'insiste donc vivement pour que cette politique de la montagne fasse l'objet dans la loi d'orientation et dans les textes d'accompagnement d'un effort prioritaire de la part du Gouvernement.

M. Alain Mayoud, président de la commission spéciale. Très bien !

M. Pierre Raynal. Je traiterai plus rapidement les trois autres points.

S'agissant, en deuxième lieu, de l'installation des jeunes à travers le problème foncier je me limiterai à quelques remarques. C'est avec raison que l'exposé des motifs du projet de loi souligne que « si la France veut une agriculture fondée sur des exploitations familiales modernes et compétitives, une capacité de production croissante et une stabilisation de la population rurale... il est indispensable d'accroître fortement le nombre d'installations de jeunes agriculteurs sur des structures foncières et dans des conditions économiques viables. »

Pour le fermage, j'estime que la solution la plus viable est, précisément, l'extension des baux à long terme. Mais ce peut être aussi la recherche de formules nouvelles. Je suis convaincu que, dans le cadre de la concertation avec la profession agri-

colle, concertation élargie avec les représentants des syndicats de propriétaires fonciers, des formules satisfaisantes pour tous et efficaces peuvent être trouvées.

En tout état de cause, il faut d'ores et déjà poursuivre l'effort, vital pour nos régions, d'installation des jeunes en accentuant trois dispositions de base : l'augmentation des prêts de longue durée à des taux préférentiels, la revalorisation régulière de la prime d'installation et la recherche d'une plus grande souplesse dans les critères d'aide pour les secteurs en désertification. C'est à ces conditions que nous tiendrons ce pari essentiel pour nos régions qu'est l'installation d'une nouvelle génération d'agriculteurs.

En ce qui concerne, en troisième lieu, le volet du projet de loi relatif à la solidarité et à la justice, j'évoquerai deux points particuliers.

Il faut d'abord réexaminer de plus près le problème posé notamment par l'invalidité des épouses d'agriculteurs et dégager une solution qui, sans mettre à mal le système de la compensation démographique, permette à celles-ci de bénéficier d'une pension d'invalidité. Cela est juste ; cela est nécessaire ; cela est urgent.

Il est ensuite indispensable de doter la femme d'agriculteur d'un véritable statut qui en fasse réellement, et donc juridiquement, une associée d'exploitation. L'ensemble des formations de la majorité s'y est engagé en 1978, lors des élections législatives. Il est donc essentiel que ces engagements soient tenus dans les meilleurs délais.

M. Xavier Hamelin et M. Alain Mayoud, président de la commission spéciale. Très bien !

M. Pierre Raynal. Dans nos régions défavorisées, c'est là encore un des aspects fondamentaux de la politique qui doit être conduite si l'on veut enrayer le processus de désertification. Plusieurs amendements ont été déposés en ce sens. Je souhaite monsieur le ministre, que vous leur accordiez toute l'attention qu'ils méritent.

En quatrième lieu, je suis pleinement d'accord sur le caractère prioritaire qui est conféré par le Gouvernement au secteur de l'industrie agro-alimentaire. Soyez sûr que chacun d'entre nous en mesure toute l'importance, en l'état actuel des relations économiques internationales, pour l'avenir de notre pays.

Toutefois, il faut, bien sûr, veiller à ce que cet effort ne s'effectue pas — comme cela se produit ici ou là — au détriment de la petite agriculture familiale qui doit rester la base de notre système de production agricole. A ce propos, je veux appeler l'attention du Gouvernement sur deux aspects sectoriels.

D'abord, il est nécessaire d'encourager la production fromagère qui constitue pour un département comme le mien mais aussi pour le secteur agro-alimentaire tout entier une base économique fondamentale et qui représente en outre un élément de réduction des surpluses de lait.

Ensuite, il faut aussi que l'effort de production de viande bovine soit relayé par des mesures visant à l'amélioration des infrastructures agro-alimentaires : les centres d'abattage sur place devraient être développés et des ateliers locaux de transformation mis en place, de préférence à la politique d'installation de grosses unités, inmanquablement attirées par les centres urbains importants.

Il existe effectivement, dans ce domaine de l'agro-alimentaire, des possibilités très encourageantes pour l'économie nationale mais aussi pour le développement des économies régionales. Je suis sûr que les producteurs sont prêts à accomplir l'effort nécessaire. Encore faut-il qu'on leur en donne les moyens.

Au total, le projet de loi d'orientation agricole présenté par le Gouvernement me paraît, malgré ses incertitudes, aller dans la bonne direction et je le voterai.

Cependant, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je veux en terminant insister une fois encore pour que la politique de la montagne, dont j'ai évoqué rapidement et trop brièvement les éléments, fasse l'objet de la plus grande attention de la part du Gouvernement.

Au-delà de la condition même de l'agriculture de montagne, il y va de l'avenir de régions tout entières et pour elles, tout simplement, de leur survie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'agro-alimentaire est une nouvelle fois sous les feux de l'actualité. Il semblerait que ce soit le troisième temps de la valse-hésitation :

Premier temps, en 1976, la nomination d'un secrétaire d'Etat, M. Tibéri ;

Deuxième temps, en 1977, la désignation d'un délégué aux industries agro-alimentaires ;

Troisième temps, aujourd'hui, on revient à la première idée, dont on prétend qu'elle est généralement la bonne, dans la mesure où l'industrie agro-alimentaire est qualifiée de « pétrole vert » de la France.

Pour paraître changer, on rattache ce secrétariat d'Etat non au ministère de l'agriculture ou de l'industrie, mais directement au Premier ministre. Comment faut-il comprendre cette nouvelle initiative ? S'agit-il de la poursuite de l'opération politicienne consistant à tenter de rendre espoir aux agriculteurs en leur laissant croire que le développement des industries agro-alimentaires va résoudre leurs problèmes, ou s'agit-il d'une résolution politique ferme et durable ? Probablement des deux à la fois.

Dans une de ses premières déclarations publiques le nouveau secrétaire d'Etat, M. Debatte, prévalait de ses anciens titres. N'a-t-il pas dit aux dirigeants de la coopération : « Le climat de confiance est nécessaire... parce que c'est un impératif pour chacun d'entre nous » ? L'ancien responsable syndical demande, en fait, de déposer les armes. Pire que l'armistice, il prône la capitulation et ce, au moment où les luttes intenses et massives des producteurs s'opposent aux mauvais coups ourdis contre eux.

Aux producteurs de viande, de lait, de vin, de fruits et légumes, de fleurs, à tous ceux qui, depuis quelques mois, sont descendus dans la rue, le pouvoir veut donner l'impression que ça ira mieux demain. Mais les agriculteurs croient-ils encore à la légende de Zorro ? Les premières réactions laissent place, pour le moins, au doute sur leur crédulité. Et ils ont raison : des déclarations, il y en a eu beaucoup, il y en a assez. Il faut, à présent, juger sur les actes, et les actes, c'est l'affaiblissement de notre potentiel agricole par rapport à nos concurrents : diminution de nos surfaces de vignes, ralentissement de notre production sucrière et de notre production laitière.

Cet affaiblissement se traduit dans l'évolution de nos échanges avec les pays de la Communauté économique européenne. D'une manière générale, notre taux de couverture agro-alimentaire s'est dégradé continuellement depuis 1970 avec les pays de la C. E. E. : de 189 p. 100 en 1970, il a évolué de la manière suivante : 218 p. 100 en 1974, 158 p. 100 en 1975, 165 p. 100 en 1976, 144 p. 100 en 1977, 146 p. 100 en 1978. Certes, avec les pays tiers, ce taux s'est légèrement consolidé mais, avec l'ensemble du monde, son évolution est très modeste puisqu'il est passé de 98 p. 100 en 1970 à 134 p. 100 en 1974 et à 102 p. 100 en 1978.

Il est vrai que le bilan des neuf premiers mois de 1979 est positif, le solde bénéficiaire passant de 1 200 millions de francs à un peu plus de 5 000 millions de francs. Mais la climatologie a été bonne et le volume de la production s'est donc accru, car les conditions naturelles sont un facteur important de la production agricole.

Alors, est-ce à dire que le redressement sera durable, qu'il traduit un renforcement structurel de notre agriculture ? Il faudrait beaucoup plus que cet indice pour le faire croire, d'autant que l'examen de notre balance agro-alimentaire fait apparaître une aggravation pour des productions adaptées à notre pays.

Le déficit des produits d'importation non remplaçables : agrumes, café, riz — encore que nous pouvons produire du riz — cacao, tabacs blonds, passe de 5 060 millions à 11 007 millions de francs, en augmentation de près de 6 000 millions. Le déficit s'aggrave aussi pour les produits protéiniques, surtout en raison des achats de soja, de 1 041 millions de francs et, pour les produits de deuxième transformation, nous sommes passés d'un excédent de 41 millions de francs à un déficit de 639 millions de francs. Voilà la réalité de notre commerce agro-alimentaire !

Examinons maintenant, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vos intentions, non pas au travers de vos déclarations, mais des faits.

Le premier fait, c'est l'évolution des crédits dans les lois de finances. Le chapitre relatif au stockage et conditionnement passe, en autorisations de programme, de 133 millions de francs en 1977 à 119 millions de francs en 1980. Le chapitre 60-61 relatif au développement de la transformation et de la commercialisation passe de 238 millions de francs en autorisations de programme en 1977 à 246 en 1979, dont 50 millions en actions diverses. Son augmentation ne couvre même pas l'inflation, ce qui en prouve la modestie !

Le second fait, essentiel malgré toutes les précautions politiques que vous pouvez prendre, c'est votre accord avec les autorités communautaires pour réduire notre potentiel agricole et ne conserver que les secteurs susceptibles d'être compétitifs au plan mondial, c'est-à-dire aptes à fournir une matière première bon marché pour quelques monopoles d'alimentation de taille mondiale.

Dans cette voie, pourtant, vous rencontrez trois obstacles : le poids spécifique des électeurs ruraux ; la coopération ; les perspectives différentes que nous avons pour l'agriculture.

Je ne veux pas développer le premier aspect, il est assez évident. Le mode de scrutin, le découpage des circonscriptions, font que les électeurs ruraux pèsent d'un poids hors de proportion avec leur nombre, et cela explique la grande prudence avec laquelle vous les abandonnez.

En revanche, je veux développer le deuxième obstacle : la coopération. Il y a, en effet, des aspects nouveaux dans votre politique, en ce sens que jamais la coopération n'a fait l'objet d'une telle attaque en règle. Certes, depuis longtemps, ce secteur est regardé par les tenants du libéralisme comme une hérésie. Aujourd'hui, il n'est plus seulement cela, il est surtout un véritable obstacle au redéploiement monopoliste dans le domaine qu'il appréhende, et cela pour deux raisons : la place économique qu'il occupe ; le pouvoir de négociation et de lutte qu'il donne aux agriculteurs.

Les agriculteurs français contrôlent, par leurs coopératives, environ la moitié des industries de transformation. La coopérative ne se limite pas seulement aux opérations de collecte et de première transformation. Elle a fait la preuve de sa capacité à conquérir des marchés étrangers. Les succès remportés dans de nombreux pays par des marques coopératives donnent à vos yeux le mauvais exemple en prouvant ainsi que le monopole, la multinationale, ne sont pas le passage obligé pour développer nos exportations.

Le mérite est d'autant plus grand, plus probant, que, comparées à d'autres secteurs, les exportations agro-alimentaires ont bénéficié d'aides publiques beaucoup plus faibles que certains secteurs industriels. A cela s'ajoute une politique de crédit discriminatoire. Les exportations de biens d'équipement bénéficient de crédits à moyen et long terme à taux privilégiés, alors que les exportations agro-alimentaires sont astreintes au crédit à court terme. Pour leur part, les coopératives ont dû surmonter des obstacles spécifiques telles que la règle de l'exclusivité qui les lie quant à leur approvisionnement. Malgré ces handicaps, les coopératives ont fait la preuve qu'elles étaient concurrentielles.

Le Gouvernement, habituel porte-parole des grands intérêts privés, a donc été conduit à mettre en œuvre des mesures discriminatoires à l'égard de la coopération.

Au plan économique, la réforme de juillet 1978 a permis au comité du fonds de développement économique et social de privilégier le secteur privé. Ainsi, pour les sept premiers mois de 1978, les travaux coopératifs aidés représentaient 50 p. 100 du total alors que, pour le reste de l'année, ils en représentent seulement 21 p. 100. Le taux moyen d'aide aux coopératives, qui était de 15,16 p. 100 en 1976, de 14,55 p. 100 en 1977 et de 13,69 p. 100 pour la première moitié de 1978, tombait à 9,6 p. 100 à la fin de cette même année.

Pour la prime d'orientation agricole, le secteur privé bénéficie généralement de taux plus élevés. Ceux-ci s'établissaient, en 1976, à 13,3 p. 100 pour les coopératives et à 14,3 p. 100 pour le secteur privé ; en 1977, à 6,3 p. 100 pour les coopératives et à 12,9 p. 100 pour le secteur privé ; pour la première moitié de 1978, à 8,6 p. 100 pour les coopératives et à 14,4 p. 100 pour le secteur privé ; et, pour la deuxième moitié de 1978, à 11,9 p. 100 pour les coopératives et à 14,8 p. 100 pour le secteur privé.

La signature des conventions de développement soulève aussi des interrogations. Parmi les dix-huit entreprises signataires des conventions, deux seulement appartiennent au secteur coopératif.

Officiellement, les promoteurs des conventions estimaient que tous les secteurs — secteurs coopératif et privé, petites et moyennes industries, entreprises familiales et groupes — devaient être représentés.

En 1978, l'ensemble des entreprises signataires ont réalisé 6 milliards de francs de chiffre d'affaires, dont 40 p. 100 à l'exportation, et elles ont pour objectif d'investir plus de 1,5 million de francs d'ici à 1982. Or les cinq conventions les plus importantes portent sur un investissement de un milliard.

La coopérative est également soumise à la course d'obstacles sur le plan juridique. Les textes sont systématiquement interprétés dans un sens restrictif, les contrôles financiers et les redressements fiscaux se font de plus en plus nombreux et abrasifs. S'il ne s'agissait que de cas isolés, le zèle pourrait servir d'alibi, mais hélas ! ces pratiques discriminatoires correspondent à une ligne politique.

Pourtant, malgré les tentations de l'industrie privée de priver que la coopérative bénéficiait de privilèges, ni la commission Ravelin ni aucune étude sérieuse ne peuvent démontrer que les différences de statut qui existent entre les deux secteurs créent des distorsions de concurrence. L'affirmation selon laquelle le soutien serait égal pour les deux secteurs ne peut convaincre que les naïfs.

La deuxième raison de l'attaque contre la coopérative, c'est le pouvoir de négociation que représente, pour les producteurs, ce secteur dynamique et concurrentiel.

Le Gouvernement et Bruxelles ne pardonnent pas aux coopératives de défendre les producteurs. Des présidents de laiterie ont refusé de payer la taxe de coresponsabilité : ils ont été entraînés en justice. Nous sommes à leurs côtés pour défendre ce secteur menacé. Les organisations professionnelles agricoles ont bien compris qu'au travers de la coopérative, ce sont tous les producteurs, y compris les non-coopérateurs, qui sont visés parce que la coopération est avant tout un outil que les producteurs se sont donné.

Dans l'éditorial de novembre du périodique *Agriculture et coopérative*, M. Fréjus Michon écrit : « Pour les coopératives, la conquête de débouchés, c'est avant tout développer le potentiel de production des agriculteurs dont elles sont le prolongement naturel. C'est aussi maintenir l'emploi dans l'espace rural, un des problèmes fondamentaux de notre temps ».

Voilà des faits qui illustrent la contradiction flagrante entre les propos expansionnistes et les actes qui visent à réduire notre potentiel agricole.

Tout cela met en cause votre politique, monsieur le ministre.

L'accroissement des débouchés de l'agriculture passe d'abord par la reconquête de notre marché intérieur. Il dépend de vous que le pouvoir d'achat de la masse des travailleurs leur ouvre droit à la consommation de viande, de lait, de fruits et de légumes frais. Mais c'est le Gouvernement français qui a accepté, dans le cadre de négociations commerciales multilatérales, que la Communauté économique européenne importe 460 000 tonnes de viande bovine en 1980, sans oublier les avantages consentis aux Etats-Unis sur une série d'autres produits.

Il dépend encore de vous de conclure, avec les pays tiers en voie de développement, des accords économiques mutuellement avantageux en favorisant la commercialisation de nos produits frais ou transformés. Notre balance commerciale est excédentaire avec la plupart de ces pays. Si nous acceptons que celle-ci soit équilibrée, il y aurait place pour nos produits. Mais, par cet excédent, vous préférez compenser le déficit avec la République fédérale d'Allemagne ou les Etats-Unis. Voilà pourquoi nos échanges sont si limités avec ces pays.

En conclusion, j'estime qu'il faudrait consentir un effort réel en faveur des débouchés pour les produits agricoles. C'est le sens de nos propositions et c'est le troisième obstacle qui vous contrarie, à savoir : relever le pouvoir d'achat des Français, notamment des personnes âgées, des familles modestes, des chômeurs et de ceux qui reçoivent des bas salaires ; protéger efficacement nos productions en faisant respecter la préférence communautaire ; faire respecter l'égalité de concurrence, notamment en supprimant totalement les montants compensatoires monétaires ; élargir nos débouchés par des accords mutuellement avantageux avec tous les pays qui le souhaitent ; participer activement, dans le cadre d'un nouvel ordre économique mondial, au règlement de l'inacceptable persistance de la faim.

Voilà de quoi ouvrir des perspectives à nos producteurs. C'est autre chose que celles que M. le ministre de l'Agriculture a indiquées à l'assemblée générale de la coopérative où le seul objectif qu'il a trouvé est celui de donner la possibilité à nos agriculteurs, dans cinq ans, dans dix ans peut-être, de cultiver des plantes énergétiques, mais on ne sait pas lesquelles !

« On n'a plus besoin de fruits ni de viande, cultivez du bois », semblez-vous dire, monsieur le ministre.

Selon vous, l'avenir, ce serait donc le retour à Astérix et à Obélix grillant le sanglier. Mais la potion magique d'aujourd'hui, c'est la lutte des travailleurs de la terre unis à ceux des usines pour repousser l'austérité et préparer les changements démocratiques.

Les communistes apprécient cette potion magique : c'est pourquoi ils se sentent si solidaires des uns et des autres. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Barbier.

M. Gilbert Barbier. Mes chers collègues, le projet de loi d'orientation agricole qui nous est soumis aujourd'hui constitue un document capital pour les années à venir. Il suscite un espoir considérable dans les populations concernées et la manière dont il a été élaboré, en collaboration avec les organisations syndicales et professionnelles, témoigne, monsieur le ministre, de votre volonté de concertation.

Il ne s'agit que d'une loi d'orientation qui devra être complétée par d'autres textes. Nombre de points seront fixés par voie réglementaire, il importe de s'atteler tout de suite à cette tâche si l'on ne veut pas provoquer la déception.

M'étant plus spécialement penché sur les problèmes du foncier et de l'aménagement rural, je reconnais que le projet répond aux vœux le plus souvent émis par les intéressés.

Les problèmes successoraux sont toujours délicats, là plus qu'ailleurs quand on sait que, dans 80 p. 100 des cas, les jeunes s'installent à la suite d'une succession. Il convient de

faire en sorte que le foncier ne soit pas racheté à chaque génération, ce qui occasionne des frais énormes aux exploitants agricoles et grève lourdement la rentabilité des exploitations.

Le développement des groupements fonciers agricoles familiaux doit permettre de résoudre ce lourd handicap. Compte tenu d'une certaine souplesse dans leur fonctionnement, ils constituent un excellent moyen pour éviter à l'entreprise agricole d'être systématiquement synonyme de propriété.

Le deuxième élément fondamental est la généralisation du zonage. La propriété agricole doit être respectée. Nous nous sommes trop souvent préoccupés, ces dernières années, des problèmes d'urbanisme et d'environnement. Vous proposez à cet égard une politique courageuse car cette réglementation est souvent impopulaire; elle permettra de contrôler l'envahissement urbain. En effet, si l'on n'y prend garde, les villes secrètent elles-mêmes l'essence de ce déferlement dans la mesure où toute nouvelle unité de production ou de gestion tend à attirer vers elle les activités dont elle est tributaire, créant alors des besoins nouveaux qui nécessitent de nouveaux équipements et de nouveaux espaces.

Nous avons atteint un stade de développement où, avec les données économiques nouvelles, le progrès ne se confond plus forcément avec l'expansion. Il est certain que si l'espace rural est délibérément sacrifié au profit de la ville, celle-ci ne tardera pas à être privée de tous les éléments nécessaires à sa survie. Par conséquent il faut désormais créer, dans nos campagnes comme dans nos villes, les conditions d'une vie libérée de la hantise de l'expansion économique et attachée à l'épanouissement de l'homme.

L'article 31 du projet de loi aborde un point important. Au lendemain de l'adoption par notre assemblée du projet de loi étendant la concession de la Compagnie nationale du Rhône à la liaison Rhin-Rhône, je souligne le rôle que doivent jouer les S. A. F. E. R. dans les grands aménagements tels que la réalisation de cet ouvrage. Les S. A. F. E. R. doivent avoir la possibilité légale d'effectuer des réserves de terres pour les redistribuer aux agriculteurs expropriés; il importe de légaliser cette procédure de compensation. Dans le cas d'un projet tel que la réalisation du canal à grand gabarit, la mise en réserve sur plusieurs années des terres disponibles doit permettre de régler les expropriations qui interviendront en causant le moins de drames possibles. Et il est anormal que, dans la zone concernée, des ventes de terres puissent encore s'effectuer sans contrôle et sans que s'exerce le droit de préemption.

Par le biais du grand canal, permettez-moi, monsieur le ministre, d'aborder les problèmes plus spécifiquement régionaux, notamment ceux concernant les zones de montagne et les zones défavorisées.

Le texte du projet y consacre trois lignes. Dans votre intervention cet après-midi, vous avez tenté de répondre aux objections et aux inquiétudes qui ont été émises lors du travail préparatoire à l'élaboration du texte. Je serais tenté de vous répondre, comme nombre d'orateurs le feront certainement tout au long de la discussion générale, que la revalorisation de l'I. S. M., l'indemnité spéciale de montagne, ne réglera probablement pas tout.

La loi d'orientation, qui vise à relever le défi agricole des années à venir et à transformer notre agriculture en une agriculture de conquête dans le cadre du maintien des structures familiales, ne doit pas laisser pour compte ces régions et leurs problèmes.

Elu d'un département où les trois quarts des surfaces agricoles se situent dans une zone défavorisée ou dans une zone de montagne, je vous apporte le témoignage de la baisse du niveau de vie de nombre de familles ou de la simple stagnation pour beaucoup d'autres. Les moyennes nationales ne sont que des moyennes statistiques que je ne saurais contester, mais j'atteste que la situation est loin d'être brillante dans les zones de montagne. C'est notamment le cas dans la montagne jurassienne.

Les conditions de travail et les conditions climatiques y sont telles que l'exode rural continue inexorablement, sans doute à une vitesse moindre qu'il y a quelques années. Dans plusieurs cantons, la désertification est alarmante: des écoles ferment, le commerce et l'artisanat disparaissent. Pourtant, c'est par l'agriculture que passe très certainement la sauvegarde du milieu rural.

L'effort considérable entrepris ces dernières années commence à porter ses fruits. L'aide technique et l'amélioration des conditions de production par le remembrement, par de meilleures conditions de vie pastorales, par la présence de conseillers n'ont pas été sans effet. Est-ce trop? Notre crainte est de voir cette politique sacrifiée au bénéfice de la productivité et de la rentabilité nécessaires pour une agriculture compétitive. Nous souhaitons que la part réservée aux zones défavorisées ne soit pas proportionnelle à son importance dans le texte du projet de loi.

Le regroupement des aides au sein du F. I. D. A. R. aggrave encore cette inquiétude. En effet, que seront demain les secteurs considérés comme défavorisés par cet organisme?

Le taux de chômage dans nos régions de montagne n'est pas très élevé car les gens s'en vont et les enfants d'agriculteurs, qui répugnent très souvent à s'inscrire sur les listes de l'A. N. P. E., vivent en général sur les revenus de leurs parents. Dans un département comme celui que je représente, le taux de chômage reste inférieur à la moyenne nationale, mais la population est en baisse.

Les agriculteurs des zones défavorisées ne demandent pas la charité, mais ils souhaitent que les handicaps naturels soient compensés. Très souvent, ces régions sont à l'origine de productions de haute qualité et les agriculteurs y sont attachés par tradition et compétence. Il faut les aider à produire et à commercialiser leurs produits.

Je cite un exemple que je connais bien, celui du gruyère de Comté, qui est pratiquement introuvable à Paris, même au restaurant de l'Assemblée nationale.

M. Marcel Rigout. C'est inadmissible!

M. André Soury. Il faut en faire venir!

M. Gilbert Barbier. Ce produit traverse une crise de mévente qui succède à d'autres. Pourtant, les producteurs ne louchent que 1 franc ou 1,15 franc par litre de lait quand leur société coopérative ne sera pas en faillite!

M. André Soury. Et on leur fait payer la taxe de coresponsabilité!

M. Gilbert Barbier. Est-ce au nom de la productivité que les producteurs pourraient vendre le litre de lait à 1,20 franc à des industriels qui contribueraient à gonfler les stocks de poudre de lait de la Communauté?

Le diversité des productions, leur qualité sont des atouts capitaux de l'agriculture de montagne. Il faut maintenir un système d'aide très diversifié, adapté aux spécificités régionales et locales. La loi doit l'affirmer nettement.

En approuvant les termes de ce projet qui est nécessaire à l'agriculture française, je ne voudrais pas sacrifier les autres voies du développement qui apparaissent mieux adaptées à certaines régions, notamment aux zones de montagne: production de qualité, artisanale si l'on peut dire, diversification, complémentarité. Du maintien, voire du renforcement de ces actions spécifiques, il en va non seulement de l'avenir de très nombreuses familles d'agriculteurs mais aussi d'un équilibre économique précaire de nombreuses régions de notre pays. Donc, plus que le texte, c'est la confiance dans votre action, monsieur le ministre, qui me conduit à soutenir le projet de loi. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Duroure.

M. Roger Duroure. Mon propos, monsieur le ministre, concerne environ 50 p. 100 des agriculteurs de ce pays, je veux parler des agricultrices, femmes d'agriculteurs, car c'est bien ainsi qu'il faut dénommer celles que les administrations persistent à appeler « conjoints d'exploitants », comme d'autres sont conjoints d'avocats, conjoints d'enseignants ou conjoints d'ouvriers.

Pourtant, la femme d'un avocat qui ne travaille pas est qualifiée de « sans profession », ce qui la caractérise indépendamment de son époux; la femme d'un enseignant qui enseigne s'appelle une institutrice ou un professeur; la femme d'un ouvrier qui travaille est une vendeuse, une coiffeuse ou encore une ouvrière; mais la femme d'un agriculteur n'est désignée que par la profession de son mari, « conjoint d'exploitant », comme si elle n'était rien par elle-même. Elle n'est pas classée dans la catégorie des femmes sans profession, mais le travail qu'elle fournit n'est considéré, semble-t-il, que comme un appoint, somme toute de valeur secondaire, voire dérisoire.

Cette vision des choses héritée du passé se traduit de diverses façons. Le mari a droit au titre de chef d'exploitation avec tous les pouvoirs de décision, alors qu'elle n'en a aucun. Dans le domaine des prestations sociales, elle n'a pas le droit de bénéficier d'une pension d'invalidité et sa qualité de conjoint ne lui donne aucun droit pour prétendre à la retraite; elle touchera seulement, après le décès de son mari, une retraite de réversion, comme si elle n'avait jamais exercé d'activité professionnelle dans sa vie.

Sur le plan social, elle est considérée simplement comme un « ayant droit ». Le travail qu'elle a accompli dans sa ferme ne compte pas et sa contribution à l'appareil de production national est sans valeur. Dans aucun texte législatif la femme d'agriculteur n'est reconnue comme une travailleuse active et responsable. Cela n'est plus admissible de nos jours!

Le projet que vous nous présentez amorce un petit pas pour redresser la situation. Mais il est bien timide!

Selon l'article 13 du projet de loi, le conjoint peut représenter le chef d'exploitation dans les assemblées d'organismes profes-

sionnels et devient éligible dans leurs instances dirigeantes. Voilà tout le morceau de bravoure de ce projet de loi sur les femmes d'agriculteurs !

Si, en vertu du même article 13, le chef d'exploitation ne peut plus résilier ou céder le bail sans le consentement de son conjoint, il pourra en revanche, comme maintenant, contracter un nouveau bail sans que celui-ci n'ait son mot à dire.

Sitôt ouverte, la porte de l'égalité est verrouillée !

Pourra comme auparavant être reconnu agriculteur celui qui, sans jamais avoir travaillé la terre, détient un titre de propriété sur un bien foncier donné en métayage. Mais on continuera de ne pas reconnaître cette qualité à la femme qui, outre le temps qu'elle passe à tenir sa maison, consacre souvent à l'exploitation familiale plus des quarante heures hebdomadaires auxquelles est assujéti le travailleur à temps plein dans les autres professions.

La femme d'agriculteur a acquis depuis toujours le droit d'être considérée comme exerçant le métier d'agricultrice. La reconnaissance de son travail doit être consignée dans notre législation.

Elle participe non seulement au travail, mais aussi, et de plus en plus, à la gestion. Il est temps de lui accorder le statut de coexploitant avec les conséquences qu'il entraîne quant aux décisions essentielles pour lesquelles le consentement mutuel doit être requis : résiliation et cession, mais aussi signature d'un bail ; achat ou vente de biens attachés à l'exploitation, par exemple.

S'il est bon que les époux coexploitants se donnent mandat réciproque pour la représentation dans les organismes professionnels, il faudrait également l'instituer pour les actes de gestion.

Il faut en outre tirer les conséquences de la nouvelle condition de l'ancien conjoint : l'époux coexploitant en matière de couverture sociale par une reconnaissance du droit à pension d'invalidité et de droits propres pour la retraite.

Une nécessaire réforme de l'assiette des cotisations que nous réclamons d'ailleurs depuis longtemps, devrait permettre de majorer les ressources du régime pour répondre aux nouveaux besoins. Mais on ne saurait opposer cet obstacle à une exigence de progrès social qui n'est que la correction d'un anachronisme.

Il s'agit de reconnaître aux conjoints des exploitants le statut de travailleuses qu'elles sont, qu'elles ont toujours été, pour l'immense majorité d'entre elles au moins.

Je ne saurais terminer sans évoquer le sort de ces autres déclassés sociaux à l'intérieur du monde agricole que sont les aides familiaux. Eux non plus n'ont pas droit au régime d'invalidité ni de retraite, qui est celui des agriculteurs chefs d'exploitation. Eux aussi, pourtant, peuvent prétendre à la même protection sociale, à la même dignité sociale.

A la lecture du projet, je me suis arrêté sur les dispositions des articles 18 et 19. Ils visent à éviter le démantèlement d'une exploitation à l'occasion de successions ou de dissolutions d'indivision. C'est, me semble-t-il, une bonne chose. Mais vous avez perdu, monsieur le ministre, l'occasion de prendre une mesure qui aurait pu à la fois consacrer un droit de l'agricultrice qu'est la femme d'exploitant et porter témoignage de votre engagement dans cette voie.

Il vous aurait fallu lui donner le droit préférentiel de conserver son exploitation en lui accordant le droit d'usufruit quelles que soient les exigences des cohéritiers.

Les mesures à prendre pour instituer le statut d'époux coexploitant au bénéfice de la femme constituent un important levier. Les socialistes, monsieur le ministre, estiment qu'il est temps de jouer de ce levier pour rétablir une justice et une dignité que nous devons aux femmes de nos agriculteurs et aux autres déclassés que sont les aides familiaux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, c'est un député de région de moyenne montagne qui prend maintenant la parole. Je le ferai aussi au nom de mon ami Charles Millon avec qui j'ai préparé cette intervention dans la mesure où nos préoccupations sont communes.

Ce débat nous donne l'occasion d'appeler votre attention sur la situation des zones de moyenne montagne et de vous poser certaines questions.

Ce projet de loi qui se propose d'entraîner l'agriculture française aux portes de l'an 2000 est légèrement décevant pour les représentants des régions de montagne. En effet, s'il pose le principe de la nécessité de mettre en place une politique de la montagne, aucune de ses dispositions ne fait référence à une plus grande spécificité de l'agriculture de montagne. Pourtant, l'agriculture a longtemps été le fer de lance de la politique d'aménagement du territoire.

En 1972, pour la première fois, une aide annuelle systématique était instaurée en faveur des exploitants agricoles installés en zone de montagne. Cette mesure avait pour objet de compenser les effets des handicaps naturels permanents qu'ils devaient surmonter.

En 1974, sous le nom d'indemnité spéciale de montagne, cette aide s'intégrait dans le régime particulier d'aides, défini par la réglementation européenne en faveur des zones de montagne et des autres zones défavorisées.

Depuis, et pour tenir compte des directives communautaires, le système s'est affiné. Ainsi en 1977 s'ajoutait à l'indemnité spéciale de montagne, applicable en zone de montagne, l'indemnité spéciale de piémont destinée à compenser les handicaps naturels des zones de piémont.

Enfin en 1978 le comité interministériel d'aménagement du territoire décidait la création d'une zone de haute montagne en même temps qu'il attribuait aux départements concernés une enveloppe financière destinée à verser ces indemnités.

L'évocation de cette politique d'aide permanente et directe aux agriculteurs de montagne et le relèvement de l'I. S. M. que vous avez annoncé, monsieur le ministre, pour le deuxième semestre 1980, démontrent, s'il en était besoin, l'intérêt porté par le Gouvernement aux zones rurales et à leurs particularités.

Il s'agit d'assurer et de favoriser la meilleure exploitation possible de la richesse que représentent les pâturages et les alpages. Le choix et le maintien d'une telle politique est fondamental car cette agriculture intègre le tourisme et l'artisanat. Or si elle dépérit, l'équilibre sera rompu au profit du désert humain. Il faut donc consacrer la politique agricole spécifique aux pays de montagne et renforcer ses moyens techniques et financiers. Ainsi, il conviendrait d'en faire profiter certaines catégories d'agriculteurs qui en sont actuellement écartés. Par exemple, ceux dont l'exploitation s'étend à la fois en zone de montagne et en zone de piémont ne comprennent pas, s'ils n'ont pas 80 p. 100 de leurs terres en zone de montagne, pourquoi ils ne perçoivent que l'indemnité spéciale de piémont. Ils éprouvent un profond sentiment d'injustice. Ne pourrait-on, en effet, envisager l'octroi d'indemnités proportionnelles à la superficie des terres situées dans une zone ou dans une autre ?

Je traiterai maintenant de la production laitière qui, vous le savez, compte tenu de la taille des exploitations, ou de la localisation de celles-ci en zone de petite ou de moyenne montagne, est la seule possible dans ces régions.

Certains croient que la taxe de coresponsabilité pourrait limiter la production de lait de ces exploitations. Tout le monde sait qu'il n'en est rien puisqu'elle est leur unique possibilité de subsistance. Il conviendrait donc d'appliquer à cette taxe une dégressivité ou plutôt une progressivité en fonction de la production laitière. Concevrait-on un impôt sur le revenu qui ne serait pas proportionnel aux revenus ? Or elle frappe aveuglément tous les producteurs.

Les petits exploitants attendent de ce projet de loi d'orientation une assurance pour l'avenir, mais certaines de ses dispositions risquent de les décevoir.

En 1977, dans son discours de Vallouise, le Président de la République déclarait : « L'agriculture est le meilleur gardien de la montagne ». Conscient des responsabilités qui pèsent sur la population agricole des régions de montagne, il vous appartient, monsieur le ministre, de lui donner aujourd'hui la place qui lui revient dans l'agriculture française. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, si de nombreux députés se sentent concernés par le débat agricole en raison de la circonscription qu'ils représentent, en réalité tous doivent avoir conscience que le projet de loi d'orientation agricole concerne la vie même de la nation.

La survie et le développement de l'agriculture en France dépassent de beaucoup la notion même d'agriculture. Aussi, faut-il admettre que tout ne peut pas être inscrit dans le texte de la loi pour deux raisons : d'une part, beaucoup de questions relèvent de secteurs qui ne sont pas directement liés à l'agriculture, d'autre part, en vertu de l'article 34 de la Constitution, beaucoup de matières relèvent du domaine réglementaire et ne peuvent figurer dans la loi. Mais il n'est pas interdit de les évoquer dans un tel débat.

Pour ce qui est de l'avenir de la nation, ce débat donne l'occasion d'affirmer la nécessité de placer notre agriculture dans les conditions les plus favorables pour être en expansion et pour être exportatrice.

Etant en expansion, elle contribuera au développement de notre pays, à l'amélioration du niveau de vie et au maintien de l'emploi de la population agricole, à l'autonomie alimentaire nationale et à son indépendance en fournitures.

Etant plus exportatrice, elle assurera un meilleur équilibre de la balance commerciale de la nation, donc son autonomie énergétique et sa puissance économique.

Une telle volonté doit inspirer toutes les dispositions de la loi d'orientation agricole, qui doit en prévoir les moyens. Dans les quelques minutes dont je dispose, j'en citerai trois concernant les personnes, les structures et les produits.

S'agissant des personnes, je tiens à souligner après M. Raynal l'amélioration de la situation des 800 000 femmes d'agriculteurs travaillant avec leur conjoint dans les exploitations. Depuis plusieurs années, une action est menée dans ce sens. Elle doit être accentuée.

Dans l'exploitation familiale, spécialement d'élevage, mari et femme se partagent les responsabilités et les tâches. Pour les femmes, la traite et les soins aux animaux occupent plusieurs heures par jour, y compris le dimanche. Elles assurent le secrétariat, la comptabilité, les obligeant à suivre des cours de formation pour acquérir les compétences nécessaires. Ensemble, mari et femme prennent quotidiennement des décisions pour la bonne marche de l'exploitation, l'achat de matériel et de fourniture et, lorsqu'un prêt est demandé, la femme est tenue de signer le contrat d'emprunt avec son mari.

Or seule l'autorité du chef d'exploitation est légalement reconnue en sa qualité d'assuré social, de coopérateur ou de sociétaire. La coresponsabilité des époux agriculteurs, effective dans les faits, doit être établie dans le droit quel que soit le délai nécessaire pour modifier les régimes matrimoniaux. Mme le ministre chargé de la condition féminine s'est d'ailleurs engagée à promouvoir une réforme en ce sens.

La reconnaissance de la responsabilité commune des époux dans l'exploitation doit se traduire par une protection sociale identique.

A l'heure actuelle, l'agricultrice est couverte par le régime social du mari pour la maladie et les avantages vieillesse, quelle que soit son activité sur l'exploitation.

Elle ne peut obtenir la retraite qu'à soixante-cinq ans, quel que soit le nombre d'enfants qu'elle a élevés. La loi lui permet, certes, de bénéficier d'années supplémentaires de cotisations, mais très peu d'agricultrices peuvent en fait profiter de cet avantage, car elles ont généralement travaillé sur l'exploitation plus de vingt-cinq ans. Cet avantage inutile doit donc être remplacé par une anticipation de la retraite au prorata du nombre d'enfants élevés. Une telle mesure serait nécessaire pour reconnaître la dignité et la générosité des femmes qui ne refusent pas la vie et qui acceptent leur mission de mère en même temps que celle d'exploitant à la ferme.

Quant au montant de la retraite du conjoint, l'inégalité de ressources entre les époux apparaît évidente. Après une vie laborieuse passée en commun avec le mari, l'agricultrice ne bénéficie que de la retraite de base. Si elle perd son mari, elle ne perçoit alors, en plus de la retraite de base, que la moitié de la retraite complémentaire de l'exploitant.

La situation est encore plus difficile lorsque le mari décède avant d'avoir atteint l'âge de la retraite. Alors, l'agricultrice est contrainte de poursuivre l'exploitation par ses propres moyens pour obtenir la réversion intégrale des avantages acquis par son mari.

Si le projet de loi que nous discutons est satisfaisant par les mesures qui tendent à améliorer la retraite des exploitants, notamment l'article 28, alinéa 2, il convient cependant de faire en sorte que les agricultrices puissent enfin avoir droit à une véritable retraite.

Reconnaissance légale de la fonction de l'agricultrice coexploitante, retraite de l'agricultrice, telles sont les conditions nécessaires pour que les filles d'agriculteurs aient encore demain le désir de rester à la terre ou d'y venir en épousant un jour un agriculteur.

Il est urgent de donner enfin à ces agricultrices, mères et épouses, coresponsables de l'exploitation, un véritable statut.

Concernant les structures, ce projet de loi d'orientation doit apporter des solutions à des situations extrêmement diverses selon les régions dans lesquelles l'arrivée de jeunes agriculteurs exerce une pression plus ou moins forte. Il faut être à la fois audacieux et prudents, respectueux du droit de propriété et du droit d'exploiter. Est-ce possible ? En tout cas, il faut essayer car les problèmes fonciers sont quelquefois d'une telle gravité qu'ils arrivent à empoisonner les rapports sociaux dans les régions pourtant les plus paisibles.

Le répertoire de la valeur des terres agricoles peut constituer un instrument utile dans la recherche de la valeur vénale et de la valeur de rendement potentiel.

Mais, compte tenu de leur relativité, ne donnons à ces évaluations qu'une valeur indicative. Elles peuvent apporter une simplification dans les rapports entre bailleurs et locataires, mais ne tombons pas dans le dirigisme et n'oublions pas qu'en raison de leur lenteur les différentes commissions ne rendront que des décisions tardives et donc souvent inutiles.

Pour alléger les charges de plus en plus lourdes des investissements et pour assurer la succession des générations, il est utile et raisonnable de dissocier le capital foncier du capital d'exploitation.

Les groupements fonciers agricoles prévus par la première loi d'orientation ne sont encore que modestement utilisés. Ils méritent mieux. Je pense donc qu'une incitation à cette forme

de propriété mérite d'être encouragée par des mesures telles qu'un établissement plus facile des dossiers, un allègement du fonctionnement, une exonération partielle de la taxe de publicité foncière qui les mettraient à parité avec les S. A. F. E. R.

Il ne faudrait pas, non plus, que la remise en cause de l'exonération des droits de mutation sur les parts de groupements fonciers agricoles soit un obstacle dissuasif supplémentaire à la constitution de ces groupements. Nous pensons que cette forme associative de la propriété est une solution d'avenir, car elle permet la pérennité des exploitations et la sécurité du fermier exploitant.

Enfin, toujours à propos des structures, je voudrais souligner d'un mot l'intérêt de l'article 26 *quinquies* qui propose la commission et qui crée un bail à long terme dit « de carrière ». Une telle disposition peut créer un grand espoir chez les jeunes agriculteurs. C'est en allégeant l'exploitant de la charge du foncier, tout en rétablissant la liberté de fixation du loyer, que l'on peut s'orienter dans la bonne voie, celle qui consiste à séparer utilement la fonction d'exploitant de celle de propriétaire, avec les droits, les charges et les obligations qui en découlent pour chacun.

Concernant les produits, un double effort s'impose. Le projet de loi d'orientation le dessine et la politique du Gouvernement va dans ce sens.

Pour faciliter l'écoulement de nos productions, l'article 3 prévoit la création d'un fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires. Mais je me permets d'émettre une réserve sur ce point.

Très gros producteur agricole, la France doit vendre ses produits, mais surtout les transformer en bénéficiant de la valeur ajoutée. Ainsi pourra-t-on créer, en plus du travail agricole, de la richesse et des emplois. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de développer les industries de transformation de nos produits agricoles et alimentaires. Si nous restions dans l'état d'insuffisance et de dépendance dans lequel nous nous trouvons, il pourrait arriver un moment où nos produits alimentaires ne pourraient plus trouver qu'un débouché très insuffisant. Or ce moment n'est peut-être pas loin.

Cette politique comporte un double aspect : d'abord industriel — c'est avant tout l'affaire des industriels — ensuite agricole, et M. Debatisse a une lourde tâche dans ce domaine. Ce dernier aspect suppose que soient encouragées des productions standardisées. A cet effet, j'avais déposé un amendement n° 373, qui était ainsi libellé : « Les producteurs contribuant à la réalisation d'un plan de développement industriel, à moyen et à long terme, tant pour satisfaire le marché intérieur que l'exportation, par l'application d'un programme de production qui en découle et assurant un contrôle de la réalisation de ce plan de développement industriel, bénéficient des aides attribuées aux groupements de producteurs. »

Cet amendement n'a pas été retenu, mais le nouvel article 2^{ter} me paraît répondre à la préoccupation qui y était exprimée, à condition toutefois que cet article vise les producteurs travaillant en contrat avec les entreprises industrielles agro-alimentaires.

Il est, j'ajoute, tout à fait souhaitable que les industries agro-alimentaires se développent par priorité en zone rurale, de façon à y maintenir la vie et à y créer des emplois.

En conclusion, l'agriculture attend beaucoup de cette loi d'orientation.

Les conditions actuelles sont parfois difficiles et souvent très différentes suivant les régions et les productions. Le conseil supérieur aura pour tâche de coordonner et d'améliorer une situation parfois confuse, ainsi que de sauvegarder des activités spécifiques actuellement menacées, tel l'élevage bovin de haute qualité.

L'avenir est conditionné par de grands desseins et non par des mesures ponctuelles, souvent improvisées. Il faut savoir que la politique d'assistance, de subventions ou de secours exceptionnels est, en réalité, contraire aux souhaits des agriculteurs et que ceux-ci sont, plus que quiconque, favorables à la vérité économique. Ils ne craignent pas la concurrence, en particulier des pays de la Communauté, mais à la condition d'être placés sur un pied d'égalité en ce qui concerne la formation, les structures, les charges et les coûts divers de l'organisation des marchés.

C'est à ce prix que la loi d'orientation sera, comme l'a déclaré le Président de la République, une grande chance pour la France et une grande chance pour les agriculteurs français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Mes chers collègues, le texte proposé répond-il à l'attente des agriculteurs français ? Comment s'insère-t-il dans la politique agricole commune et en quoi répond-

il aux exigences du contexte international ? Telles sont les questions de fond qu'il me paraît nécessaire de poser et auxquelles je vais m'efforcer de répondre dans les quelques minutes qui me sont imparties.

Il est facile de discuter, dans cette enceinte, de la taxe de coresponsabilité. Mais lorsque nous nous trouvons, dans nos circonscriptions, en présence des agriculteurs, que leur répondre sinon que les décisions sont prises à Bruxelles ?

M. Claude Michel et M. Dominique Taddei. C'est facile !

M. Jean-Guy Branger. Le projet qui nous est soumis aujourd'hui vient donc à son heure, même si certains le jugent insuffisant.

La précédente loi d'orientation avait eu pour objet de permettre à la France, en réformant ses structures agricoles, de bénéficier de la plus possible du Marché commun.

En effet, l'année 1962 apportait à notre agriculture les moyens de constituer pour notre pays sa principale ressource communautaire. La préférence agricole communautaire, encore trop fragile aujourd'hui, et le soutien des marchés ont permis à nos agriculteurs de supporter les risques d'une concurrence accrue. Malgré les difficultés et les à-coups inévitables dans un secteur particulièrement fluctuant, nos productions se sont développées.

Certes, le niveau de vie des agriculteurs n'a pas toujours progressé au même rythme que celui des autres catégories professionnelles. Pour certains, il a même diminué.

Si une progression a été enregistrée sur un plan général, elle a été acquise au prix d'une réduction sensible du nombre des exploitations. Néanmoins, grâce aux effets conjugués du marché commun agricole et de la loi d'orientation nationale, l'évolution s'est accompagnée d'une structuration des modes de production, qui a permis, en fin de compte, à l'agriculture française de devenir le « pétrole de la France ».

Cette situation est, en partie, menacée, pour trois raisons. D'abord, la politique européenne de soutien des marchés agricoles a trouvé ses limites financières.

Ensuite, l'absence de politique globale des structures a provoqué un déséquilibre entre les productions et entre les régions. C'est ainsi que, paradoxalement, certaines régions sensibles françaises se trouvent concurrencées par des régions dont les productions, tout en étant moins évoluées et moins bien structurées, sont plus compétitives, en raison du faible niveau de vie des producteurs. C'est en particulier ce qui risque de se passer avec l'entrée de la Grèce dans le Marché commun.

Enfin, la préférence communautaire s'est émoussée du fait de la disparité croissante entre les coûts européens et ceux des marchés mondiaux.

Il est donc nécessaire pour l'Europe de définir une nouvelle politique agricole commune qui se préoccupe non seulement des prix, mais aussi des structures. C'est la querelle actuelle de la convergence des économies, la plupart de nos partenaires souhaitant que la maîtrise des prix résulte de plus en plus de la rationalisation de l'exploitation agricole et de moins en moins de mécanismes financiers régulateurs.

L'objectif communautaire est bien d'arriver à la mise en œuvre par les Etats de plans de restructuration et de modernisation à moyen terme, s'inspirant de principes communs, la Communauté économique européenne se réservant, pour sa part, de soutenir tel ou tel plan ou partie de plan.

Logique dans sa conception, cette politique présente pour nous deux dangers. D'une part, elle accroîtra les concurrences entre les diverses régions, notamment pour les produits les plus sensibles. D'autre part, elle ne mettra pas immédiatement fin à la disparité des coûts de production. Ce n'est donc pas demain que seront comparables les revenus des agriculteurs allemands, français, italiens, irlandais et grecs. Ajoutons à cela l'entrée, après-demain, de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun.

Monsieur le ministre, la France ne peut faire face à ces contraintes nouvelles que par un progrès encore plus grand dans la rationalisation de ses structures. Les mesures que vous nous proposez vont d'ailleurs dans ce sens.

Néanmoins, elles n'apaisent pas toutes nos inquiétudes.

Celles-ci sont de trois ordres.

Vous pensez que la nouvelle orientation n'entraînera pas de diminution sensible du nombre des agriculteurs. Je crains que, face à la concurrence des pays de l'Europe du Sud adhérant au Marché commun et des pays du tiers monde, le maintien de nos coûts à un niveau compétitif ne passe par une augmentation permanente de la productivité et donc par un accroissement de la taille moyenne des exploitations, entraînant une diminution du nombre de celles-ci et des effectifs employés.

Vous jouez la carte de l'exploitation familiale et non celle de l'exploitation industrielle. J'y souscris entièrement, parce que ce type d'exploitation correspond à nos mentalités et à la structure générale du pays. Mais l'exploitation familiale implique, en

contrepartie, une organisation rigoureuse de la productivité, la maîtrise des stocks et la rationalisation de la distribution. Sur ce point, votre projet me paraît très imprécis.

Enfin, notre agriculture reposera encore plus sur le savoir-faire des hommes et sur l'imagination créatrice des chercheurs. Votre projet ne comporte dans ce domaine que des engagements de principe, qui mériteraient à eux seuls une loi d'orientation.

L'agriculture française se situe à un tournant. Ou bien elle déperira, ou bien elle sera, comme nous le voulons tous et comme le mérite le travail de nos paysans, de nos chercheurs, de nos enseignants et de nos industriels, la grande richesse fondamentale de la France. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Hector Rolland. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Monsieur le ministre, l'exposé des motifs du projet de loi en définit clairement l'objectif : faire franchir à l'agriculture et à l'industrie agro-alimentaire françaises une nouvelle étape de développement. C'est là un objectif très louable.

Vous dire que les agriculteurs français attendent avec impatience une nouvelle loi d'orientation, en raison des insuffisances et des déviations des lois d'orientation de 1960 et de 1962, serait un lieu commun. Leur colère, difficilement contenue, en témoigne. Vous rappeler que nous, socialistes, avons depuis de nombreuses années appelé votre attention sur l'urgence d'une nouvelle orientation serait superflu.

Toute la question se résume aujourd'hui au contenu de cette loi et à son articulation avec l'orientation économique du Gouvernement depuis quelques années.

S'agissant des interprofessions, on constate que le contexte économique s'est sensiblement modifié en peu de temps. Les agriculteurs ont assisté à une extraordinaire concentration des industries privées de transformation des produits agricoles.

C'est ainsi que, dans des régions de production laitière, les herbagers se trouvent parfois face à deux sociétés privées, non concurrentes, c'est-à-dire dans une situation de duopole, laquelle risque de céder à brève échéance la place à une situation de monopole si un accord intervient entre les deux industriels transformateurs.

Or, vous savez, monsieur le ministre, qu'il n'y a plus d'accord entre les industriels du lait et l'interprofession. Le Gouvernement peut alléguer que cette situation n'est pas de son fait, mais qu'elle résulte de la politique des industriels eux-mêmes.

C'est vrai ! Mais M. le Premier ministre n'a-t-il pas mis en œuvre certaines dispositions visant précisément à libérer le marché et à dénoncer indirectement le « trop grand soutien » dont bénéficierait le monde agricole, en particulier en matière de prix ?

La libération des prix dans le commerce ne peut que se poursuivre dans le monde agricole. C'est ce que prévoit le plan gouvernemental. Aussi peut-on se demander si le Gouvernement ne nourrit pas le projet de faire de l'agriculture française une agriculture intégrée, assujettie aux industriels ?

Pour les agriculteurs producteurs et pour leurs responsables élus, la situation s'est, elle aussi, considérablement modifiée, puisque de grosses entreprises, jouissant de quasi-monopoles, n'entendent plus reconnaître les interprofessions comme des partenaires qualifiés. En conséquence, chaque producteur se retrouve plus ou moins seul devant l'industriel. C'est ce qui se produit notamment pour les producteurs de légumes.

Le rapport de force devient de plus en plus défavorable aux agriculteurs, avec toutes les conséquences qui s'ensuivent tant du côté de l'absence de sécurité pour les producteurs et toute-puissance des grandes firmes agro-alimentaires.

Si l'on examine avec attention le titre I^{er} de la loi d'orientation, et plus particulièrement l'article 5 relatif aux compétences des interprofessions, il semble que les modifications que le Gouvernement veut apporter à l'article 2 de la loi du 10 juillet 1975, relatif aux organisations interprofessionnelles, visent à élargir la portée des accords interprofessionnels tout en favorisant la promotion des produits sur les marchés intérieurs et extérieurs. C'est une proposition très positive par rapport à la situation actuelle. Mais ne faudrait-il pas, comme le réclame la commission spéciale, que ces accords servent également à discipliner les conditions de paiement ?

Il s'avère, en effet, que les professionnels de la transformation font supporter les aléas de leur trésorerie par les producteurs en imposant de très longs délais de paiement.

Si vous ne voulez pas, monsieur le ministre, abandonner les producteurs au seul pouvoir des grandes industries, il faut mettre en place des mécanismes efficaces de paiement, afin que les producteurs, qui sont de plus en plus endettés — c'est le lot de l'ensemble de la profession agricole — ne soient pas entièrement dépendants de l'écoulement des produits transformés.

Pour nous, socialistes, le projet de loi d'orientation, tel qu'il se présente, suscite de vives inquiétudes.

En effet, il prévoit la mise en place, en son article 2, d'un nouveau conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire et vise à intégrer les producteurs dans la filière alimentaire, qui est définie non seulement par le Gouvernement, mais aussi — ne l'oublions pas — par le monde des affaires agro-industrielles.

En outre, dans son article 4, le projet de loi dispose qu'une interprofession par produit sera créée par décret. Celle-ci aura un large champ de compétences : connaissance de l'offre et de la demande, mise en œuvre de disciplines de marchés et de prix sous le contrôle de l'Etat, promotion des produits. Tout cela est fort bien. Mais, monsieur le ministre, quel est l'engagement de l'Etat ?

M. Dominique Taddei. Il n'y en a pas !

M. Maurice Brugnon. Si des engagements de l'Etat sont prévus, quelle sera l'efficacité de telles interprofessions ?

De surcroît, l'article 5 ne fournit aucune précision quant à la période dont l'administration dispose pour procéder aux homologations et aux extensions des règles adoptées par les interprofessions.

La loi de 1975 donnait deux mois aux pouvoirs publics pour se prononcer. Le projet de loi original ne prévoyait aucun délai. La commission spéciale propose de le fixer à quatre mois.

Vous savez tous, mes chers collègues, que pour les producteurs de légumes, par exemple, la durée excessive des procédures ministérielles a entraîné un décalage entre la publication des décrets et la réalité constatée dans nos campagnes.

La loi doit être plus explicite dans ce domaine.

Elle doit l'être aussi quant aux conditions d'arbitrage. Etant donné, d'une part, que l'article 5 stipule que la règle de l'unanimité est nécessaire dans le cadre des interprofessions et étant donné, d'autre part, la complexité de l'organisation de la production, de la transformation des produits et des intérêts en présence, il est nécessaire que l'arbitrage — qui est prévu — soit très précis. Vous proposez, monsieur le ministre, d'instituer une commission de conciliation. Mais quelle en sera la composition ?

Pour garantir le bon fonctionnement d'une interprofession, l'Etat doit, selon nous, y être engagé financièrement et il doit y exercer son rôle d'arbitre.

Enfin, vous me permettez, monsieur le ministre, d'aborder la question de la création des offices par produit. Voilà déjà plusieurs années que les parlementaires socialistes demandent avec insistance la création de tels offices, qui seraient gérés majoritairement par les producteurs et les salariés de la production, auxquels s'ajouteraient les consommateurs, les représentants de l'Etat et des collectivités locales. Ces offices par produit auraient pour fonction de déterminer les prix et les *quanta* ainsi que les mécanismes pour les faire respecter.

La plupart des offices ainsi créés couvriraient non seulement le produit agricole, mais aussi l'ensemble de la filière agro-alimentaire.

Disons le : c'est le Plan qui doit être l'outil privilégié de garantie des revenus des agriculteurs, en permettant d'éviter les surproductions conjoncturelles ou régionales.

Ainsi, l'Etat n'abandonnerait ni son action ni le soutien au monde agricole. A cet égard, l'office national interprofessionnel des céréales ne pourrait-il servir d'exemple ?

En conclusion, monsieur le ministre, vous proposez un texte important pour les agriculteurs. Mais quels sont les moyens de la nouvelle politique que vous entendez appliquer ? Comment pouvez-vous mettre en œuvre cette loi en l'absence de réels moyens financiers et administratifs ? Autrement dit, de quelle façon concrète cette loi va-t-elle pouvoir se traduire dans les faits ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chacun reconnaît aujourd'hui la profondeur du contenu des lois de 1960 et de 1962. Certes, la poursuite de l'intégration de notre agriculture dans le schéma des options européennes, notamment au cours de ces dernières années, a progressivement modifié leur impact. La volonté régulièrement affirmée, tant par le général de Gaulle que par son successeur, Georges Pompidou, de voir se maintenir le secteur des exploitations familiales, source vive du monde rural, à côté d'une agriculture en développement, capable d'affronter ses partenaires européens, relevait d'un pari, mais ce pari a été tenu.

Aujourd'hui, Pierre Méhaignerie ne peut qu'être heureux d'avoir à continuer l'œuvre agricole de la V^e République, en adaptant à la situation nouvelle les grandes orientations fixées par ses prédécesseurs.

L'agriculture française doit, en effet, faire face à de nouveaux problèmes, impliquant une nouvelle organisation économique, une nouvelle politique sociale, une nouvelle organisation foncière et une meilleure compréhension de l'aménagement rural.

C'est là matière à une nouvelle loi d'orientation agricole, capable, ainsi que le déclarait, voici quelques mois, le Président de la République, à Vassy, de préparer le monde rural à franchir le pas du troisième millénaire grâce à une agriculture de liberté.

Le volet économique du projet de loi est beaucoup plus important qu'il n'apparaît a priori. Certes, la commission spéciale y a apporté des modifications notables, mais sur lesquelles plane toutefois un brouillard qui laisse mal augurer de ce que sera l'organisation du marché dans les dix prochaines années. Ce projet de loi ne tient pas compte — et c'est très regrettable — de l'influence sur l'agriculture et sur l'industrie agro-alimentaire des progrès considérables que l'on peut attendre de la technologie, de la génétique ou de l'informatique.

Il fait, par ailleurs, abstraction de l'initiative privée. Certes, il y fait allusion, car il ne peut l'ignorer, mais il ne prévoit rien pour l'encourager.

On remet au seul conseil supérieur d'orientation la responsabilité de la définition des objectifs et aux organisations interprofessionnelles le soin de vendre, de transformer et d'exporter.

Il me semble, monsieur le ministre, que l'agriculteur devrait jouer un rôle essentiel dans le schéma contenu dans ce projet de loi. C'est à lui d'orienter sa production en fonction des débouchés, c'est à lui de s'intégrer dans la chaîne agro-alimentaire.

Pendant trop longtemps, il s'en est remis à des organismes pour résoudre ses problèmes. Mais si ces organismes ont joué un rôle important en leur temps, il n'en va pas de même aujourd'hui puisque les données ont changé. L'agriculteur, qui a souvent suivi une formation spécifique, ne demande qu'à reprendre l'initiative car, ne nous y trompons pas, il a désormais la volonté d'innover. Cela ne sera possible que si l'on préfère changer les mentalités, plutôt que d'accorder des aides directes, que si l'on préfère laisser une plus grande liberté d'action, plutôt que de multiplier les tracasseries administratives.

L'agriculteur doit avoir le libre choix de son circuit commercial, de son système de financement, de son centre de gestion, et je sais de quoi je parle. C'est pour cela qu'il faut impérativement maintenir la concurrence dans les circuits.

Notre commission spéciale a décidé d'inclure dans le projet de loi une disposition tendant à instaurer une fiscalité adaptée à l'agriculture. C'est là une mesure souhaitée de longue date par les professionnels de cette branche. Je me félicite de cette initiative qui débouchera sur une meilleure connaissance des revenus, qui sera un facteur important de l'intensification et qui permettra enfin aux agriculteurs de devenir des gestionnaires et de fixer leurs capitaux dans l'agriculture.

Nous voyons tous, mes chers collègues, dans nos permanences, tel ou tel agriculteur venir nous informer qu'on lui a refusé ce que l'on a accordé à son voisin qui, pourtant, vit mieux que lui !

Eh bien ! la meilleure connaissance du revenu aura deux aspects positifs supplémentaires.

Sur le plan de la justice sociale, elle permettra d'asseoir sur des bases plus justes la fiscalité et les prestations sociales.

Sur le plan psychologique, elle dissipera le doute et la suspicion qui existent aux yeux de nos compatriotes concernant la contribution des agriculteurs aux charges de la nation.

Oui à la fiscalité agricole, mais non à n'importe quelle fiscalité ! Il faut savoir dès aujourd'hui, monsieur le ministre, que serait vouée à l'échec une fiscalité qui ne tiendrait pas compte des caractéristiques propres à l'agriculture et qui l'enfermerait dans un carcan administratif au moment où elle doit s'ouvrir — comme le dit la loi — sur l'agro-alimentaire et l'exportation.

En plus des risques commerciaux propres à toute activité, l'agriculteur supporte les risques de maladie et ceux liés aux conditions climatiques défavorables. Celles-ci réduisant parfois son travail à néant, il faut que le législateur en tienne compte au niveau de l'imposition fiscale.

Ce qui a surtout changé aujourd'hui, monsieur le ministre, c'est la formation. Réservée aux plus avertis avant 1960, elle a progressivement gagné l'ensemble des agriculteurs par des canaux fort divers et a été encouragée par une ferme volonté politique. Il convient encore aujourd'hui de nous féliciter des résultats obtenus.

Dans le département du Finistère que je représente à l'Assemblée nationale, l'enseignement agricole est surtout assuré par le privé. Mon collègue Bouvard rappelait à cette tribune, dans un récent débat, qu'entre 1963 et 1978 le nombre d'élèves suivant un cycle agricole dans une institution privée était passé de 53 000 à 75 000.

J'ai personnellement appelé votre attention à diverses reprises sur la nécessité de soutenir beaucoup plus ce circuit d'enseignement. Le Parlement a voté un certain nombre de textes allant en ce sens. Mais les décrets d'application ont mis beaucoup trop de temps à paraître au *Journal officiel*.

La formation des jeunes gens qui se destinent à l'agriculture, soit par succession, soit par l'installation immédiate, est actuellement organisée à temps plein ou par alternance.

Cette deuxième formule est digne du plus grand intérêt. Elle constitue un véhicule extraordinaire pour le progrès technique. Il convient d'en prévoir ouvertement le développement. C'est le vœu des agriculteurs du Finistère, c'est une orientation que je souhaiterais voir reconnue comme un objectif de la loi.

Mais ne nous leurrions pas ! Le destin que nous sommes en train de fixer à l'agriculture française nécessite des hommes et des femmes formés, capables de remplir leur rôle d'agent économique ; l'enseignement qu'appelle cette formation exige des crédits. Le plan de développement économique et social doit impérativement tenir compte de ces choix et de ces contraintes.

J'en viens aux dispositions sociales du projet de loi. Les divers amendements adoptés par notre commission spéciale apportent des améliorations certaines à la couverture sociale des agriculteurs. Il convient toutefois d'évoquer ici le problème du financement du budget social qui devient chaque année de plus en plus lourd.

Nous aurons, au cours de la prochaine session, à discuter du budget social de la nation. Je souhaite vivement que le B. A. P. S. A. ne soit pas isolé de cet examen. Bien que la spécificité de la couverture sociale des agriculteurs ne doive pas être remise en cause, il convient de leur en faire comprendre la lourdeur, au même titre que les autres catégories sociales.

Harmoniser la couverture sociale des pluriactifs, mettre en place un système d'indemnités journalières par cotisation obligatoire pour permettre le remplacement de l'exploitant atteint d'une longue maladie, appliquer aux salariés agricoles le statut des travailleurs manuels qui leur ouvre, en particulier, la retraite à soixante ans et l'épargne sur livrets dits manuels, appliquer le statut d'associé d'exploitation à tous les aides familiaux, voilà, monsieur le ministre, des mesures qu'il convient de mettre à l'étude afin de progresser vers une réelle harmonisation de la couverture sociale des Français.

Sur le volet foncier, il y aurait beaucoup à dire. C'est un problème ancien, dont on a toujours parlé. On peut sans exagérer affirmer qu'il est le « clou » du projet de loi.

Les solutions proposées par la commission constituent un moyen terme entre les diverses propositions avancées par les nombreux organismes professionnels. Suffiront-elles à régler le problème ? L'avenir nous le dira rapidement !

Le problème est de taille ; il appelle un certain nombre de remarques et par là même de craintes. En effet, en France, le niveau des fermages est très faible et le prix de la terre est moins élevé qu'en Allemagne. Cet état de choses risque d'attirer à court terme des paysans étrangers pourvus d'autres moyens financiers que les paysans français. Ce serait l'un des aspects les plus néfastes de l'aventure européenne. Ça et là, le phénomène est déjà engagé.

Il faut donc que la nouvelle loi permette aux jeunes Français qui veulent s'installer de le faire avec les seuls soucis d'un chef d'exploitation. Pour cela, il convient, par exemple, d'évaluer les terres à leur valeur agricole au moment de l'héritage, avec attribution préférentielle. Parallèlement, il convient de prévoir une redistribution des plus-values éventuelles entre les héritiers au moment de la vente de l'exploitation.

Ce dispositif doit venir en concurrence avec les groupements fonciers agricoles ; les G. F. A. constituent un outil idéal pour préserver l'identité de l'exploitation agricole en conservant les droits de chacun dans le libéralisme.

J'ajoute que les parts de G. F. A. devraient être négociables. Ce serait là une façon d'intéresser l'ensemble de la population à l'agriculture, mais je crois savoir, et je le regrette vivement, que le ministre de l'économie oppose son veto.

M. le président. Mon cher collègue, il faudrait conclure.

M. Jean-Louis Goasdouff. Puisqu'il me faut conclure, monsieur le ministre, je ne puis qu'aborder brièvement le volet de l'aménagement.

Il faut maintenir, dans le secteur agricole, les services publics sur place et organiser les services polyvalents qui assurent les meilleures prestations. L'effort doit porter sur la préscolarisation, la distribution d'énergie électrique et l'organisation des transports locaux.

Là où disparaît une école ou un service public, s'engage un processus de désertification qui aboutit à la mort d'un village. Les déclarations ministérielles rassurantes se succèdent, mais nous voyons chaque année disparaître des services dans nos circonscriptions. Il faut affirmer, dans la nouvelle loi d'orientation, la volonté politique de conserver aux communes rurales leurs services publics.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, encouragez le développement de l'activité agricole, donnez-lui les moyens de montrer dynamisme et compétitivité, vous combattez ainsi la dégradation et la dévitalisation du monde rural et vous permettez que se maintienne un maximum d'exploitations agricoles. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jouve.

M. Jacques Jouve. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le domaine de la protection sociale, comme pour les autres volets de la loi-cadre, vous cherchez le moyen de faire naître l'espoir de jours meilleurs pour les exploitants agricoles, car l'expérience est là : il est de plus en plus difficile de faire croire aux vertus de la loi de 1960.

La parité sociale avec les autres couches socio-professionnelles, promise aux agriculteurs pour leur faire accepter cette loi, est loin d'être réalisée aujourd'hui.

En revanche, les objectifs réels que le pouvoir de l'époque s'étaient fixés ont été, dans l'ensemble, largement atteints même si les luttes paysannes de ces vingt dernières années ne vous ont pas permis d'aller aussi loin que vous l'auriez souhaité.

La lecture du tome III du rapport fait apparaître la persistance des retards dans le domaine de la protection sociale.

En matière de maladie, c'est l'absence totale d'indemnités journalières et donc l'obligation pour l'agriculteur de supporter intégralement le coût des services de remplacement.

La pension d'invalidité totale pour 1978 était égale à 6 772 francs, alors que le salarié du régime général reçoit 50 p. 100 de son salaire dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

Les retraites versées aux agriculteurs restent faibles. Le rapport nous indique que le montant moyen des pensions servies par le régime agricole était l'an dernier de 6 529 francs, soit légèrement supérieur au niveau du minimum vieillesse, contre 7 165 francs dans le régime des commerçants et 10 730 francs dans le régime général.

Pour la quasi-totalité des 1 800 000 retraités, ces pensions sont inférieures au minimum constitué par l'allocation et le fonds national de solidarité, soit 12 000 francs en 1978. Pour atteindre ce niveau, 750 000 agriculteurs sont titulaires de cette allocation spéciale.

Le bas niveau de l'indemnité viagère de départ, complément de retraite, soit 1 500 francs par an, ne compense pas l'écart avec les autres régimes.

Vous envisagez d'ailleurs sa suppression puisqu'elle ne serait accordée qu'aux bénéficiaires de l'I. V. D. Son complément de retraite et à ceux qui cessent d'exploiter dans leur soixante-cinquième année.

Pour les conjoints d'exploitants, la situation est encore plus grave : pas d'indemnité journalière en cas de maladie, aucun droit à pension en cas d'invalidité. Elles ne sont pas considérées comme exploitantes et, par conséquent, ne cotisent pas pour elles-mêmes à l'Amexa. Arrivées à l'âge de la retraite, elles n'ont droit qu'à l'allocation de base, soit 7 000 francs par an depuis le 1^{er} juillet 1979.

Malgré sa modestie, cette retraite est considérée dans le rapport comme une mesure « très favorable aux femmes d'exploitants » parce que la cotisation est très « faible ».

Ainsi les retards sont constatés, mais le rapport n'envisage d'amélioration que financée par la profession.

Si les choses vont mal en agriculture, ce serait la faute de ces « faux paysans » qui bénéficient des crédits accordés à l'agriculture et privent de terre les « vrais agriculteurs ». Ceux-là partis, tout ira mieux pour les autres. Pour être agriculteur, il faudra justifier d'une capacité technique et d'une surface d'exploitation suffisante. Ceux qui ne rempliront pas ces conditions ne pourront prétendre ni aux aides, ni aux prêts du Crédit agricole, ni aux assurances sociales agricoles, ni à la retraite, à moins de ne pas avoir d'autre activité professionnelle et de payer comme s'ils exploitaient la surface minimale.

Ce sont les petits paysans qui sont directement visés et ces dispositions ont pour but de les éliminer encore plus vite.

Sont également visés les ouvriers paysans, ceux qui, après leur journée à l'usine, au bureau ou au chantier, grâce au travail de quelques hectares qui leur viennent le plus souvent de leurs parents, essaient d'améliorer le budget familial.

Sur la lancée, le projet prévoit une augmentation des cotisations sociales puisque les retraites complémentaires n'évolueront qu'avec l'effort contributif des cotisants.

Quant aux récalcitrants qui s'entêtent à vouloir survivre sur leurs exploitations compte tenu de la faiblesse de leur retraite, vous prévoyez de leur enlever le bénéfice du fonds national de solidarité.

Autant de mesures antisociales qui ne pourront qu'aggraver les disparités internes qui existent dans l'agriculture et accentuer l'exode rural.

Parmi les conditions à réaliser, selon vous, monsieur le ministre, pour améliorer la protection sociale, la chasse à ces « faux agriculteurs » occupe une place privilégiée : il y en aurait 210 000, soit un sur six.

Pour les communistes, il s'agit de déterminer les ayants droit véritables. Nous proposons la méthode qui consiste à considérer les revenus du foyer fiscal et à éliminer de la protection sociale agricole les « agriculteurs aux mains blanches » dont les revenus extérieurs sont supérieurs à deux fois le S. M. I. C. annuel.

Ce serait un moyen d'éviter l'accaparement des terres par ceux dont les revenus extérieurs sont très importants. Cette façon de voir a été rejetée, puisque la majorité a retenu la référence de surface en s'attaquant prioritairement aux petits exploitants.

Si vous n'avez pas osé exclure tous ceux qui exploitent une demi-S. M. I., vous refusez les nouvelles affiliations et faites payer la cotisation minimum pour toute personne affiliée qui se situe au-dessous du seuil de la demi-S. M. I.

Ainsi, 235 000 exploitants dont 110 000 retraités et 48 000 pluri-actifs seront, ou exclus de la mutualité sociale agricole ou soumis à une surcotisation.

Dans les départements à surface minimum d'installation élevée, cela ira jusqu'au refus d'affiliation à la mutualité sociale agricole pour des superficies qui seraient jugées viables dans d'autres départements. De la sorte, le critère de surface élimine les petits, mais permet à ceux qui cherchent dans la profession d'agriculteur au mieux un passe-temps et aux « Marie-Antoinette de basse-cour » de bénéficier d'un régime de protection sociale agricole dont le législateur aurait dû leur interdire l'accès.

Dès lors que la collectivité participe au financement de ce régime, il est inacceptable que ces gens-là profitent des prestations alors qu'ils ne sont pas de vrais agriculteurs.

Ils ont cependant la sollicitude du pouvoir et personne, au sein de la majorité, ne semble trouver à redire sur la participation de la collectivité à leur protection.

En écartant la référence du revenu, il est ainsi possible de continuer à culpabiliser les agriculteurs « qui ne paient pas assez de cotisations » !

Ces assistés ne participent qu'à hauteur d'un peu plus de 37 p. 100 à leur protection sociale. S'ils en veulent plus, qu'ils paient ! Le rapport le dit clairement : pour les retraites, « le coût de l'harmonisation sera intégralement supporté par les agriculteurs ».

Dans le débat budgétaire, vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, je vous cite, que : « Sur le plan des prix, les prix agricoles en 1979 ont eu un effet modérateur sur le coût de la vie puisque leur indice n'a progressé que de 8,5 p. 100 contre 12,1 p. 100 pour les produits manufacturés et 11,5 p. 100 pour les services. »

Les produits agricoles entrent pour une large part dans le calcul de l'indice des prix et la chasse à l'indice s'est traduite par un maintien à un niveau très bas des prix agricoles, laminant ainsi les revenus.

Vous avez préféré soutenir directement les revenus, par une relative faiblesse des cotisations ou par des aides diverses, plutôt que d'accorder un juste prix aux produits agricoles qui aurait permis, par ailleurs, de mieux mesurer l'importance de l'inflation et aurait « déculpabilisé » les agriculteurs.

L'accroissement de la productivité en agriculture, la participation de la collectivité nationale au B. A. P. S. A. ont ainsi permis de calculer au plus bas prix la partie alimentaire du renouvellement de la force de travail des salariés, élément fondamental pour l'accroissement des profits de l'économie capitaliste.

Vous voulez encore aller plus loin. Malgré la régression des revenus, vous voulez augmenter les cotisations sociales même si elles ont atteint, pour la majorité des paysans, la limite supportable, précipitant ainsi la disparition des plus faibles.

Nous rejetons catégoriquement cette orientation.

Pour notre part, nous proposons, sur la base d'une politique des revenus qui pourrait accroître la capacité contributive, des ressources nouvelles suffisantes pour répondre aux besoins. Les cotisations devraient être calculées proportionnellement aux revenus réels bruts et ainsi être mieux réparties. A l'heure actuelle, la pression est d'autant plus forte que le revenu cadastral est plus bas. Pour un revenu cadastral de 260 francs, les cotisations acquittées à la M. S. A. sont dans un rapport de un à cinq, alors qu'elles ne sont que dans un rapport de un à deux pour un revenu cadastral de 7 680 francs.

Une nouvelle répartition devrait permettre un taux d'effort au moins aussi grand pour les grands domaines très productifs que pour les petites exploitations.

Une proportion non négligeable de la surface agricole est détenue par des sociétés ou des étrangers à la profession. Ils devraient acquitter des cotisations de solidarité élevées, ce qui aurait pour objet de dissuader les achats spéculatifs, réservant

ainsi les terres à ceux qui veulent s'installer, les parts de G. F. A. dont les terres font l'objet d'un bail à long terme bénéficiant de mesures particulières.

Nous proposons également que le patrimoine foncier privé, objet de spéculation ou d'activités de luxe — chasse réservée, par exemple — soit soumis à cette cotisation de solidarité.

Ces ressources nouvelles ajoutées au financement extérieur à la profession — F. N. S., compensation démographique, subvention de l'Etat, fonds d'action pour l'aménagement des structures — permettraient de réaliser des progrès sociaux significatifs et de donner une réponse favorable aux propositions contenues dans nos amendements, à savoir :

La création d'indemnités journalières en cas de maladie, l'allongement à dix-huit semaines de l'indemnité de maternité pour frais de remplacement, la création d'un véritable statut social de la femme d'agriculteur, ce qui lui ouvrirait des droits égaux dans tous les domaines, notamment en cas d'invalidité et pour la retraite ;

La fixation de l'âge ouvrant droit à la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes et dans les cas d'incapacité au travail, et à soixante ans pour les hommes, cette proposition tenant compte de la pénibilité du travail ;

La revalorisation des retraites, car leur niveau reste modeste au regard des besoins d'un agriculteur qui, s'il quitte ses terres et ses bâtiments, se trouve confronté au problème du logement dont le prix est très influencé par le nombre des achats de résidences secondaires ou de retraite par les citoyens. On ne peut, monsieur le ministre, accepter votre argument selon lequel, les paysans disposant d'un patrimoine, il serait normal que leurs retraites soient plus faibles que celles des salariés.

Dans ces conditions, il convient d'assurer, après l'âge de soixante-cinq ans, aux agriculteurs cessant d'exploiter, des revenus stables et correspondant aux besoins ; un amendement du groupe communiste propose que ces revenus représentent 75 p. 100 du S. M. I. C.

Ainsi, la commission a confirmé les choix antérieurs en matière de protection sociale.

On est loin d'une nouvelle politique agricole. L'intérêt des petits et moyens exploitants est dans le rejet de telles dispositions.

En appuyant nos propositions par leurs luttes, les travailleurs de la terre vous ont déjà fait reculer plusieurs fois.

Ils ne doivent compter que sur leur détermination pour obtenir les améliorations indispensables qui correspondent à leurs intérêts et à ceux du pays tout entier. Ils sont assurés d'avoir les communistes à leurs côtés. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Dousset.

M. Maurice Dousset. Comme un certain nombre d'intervenants qui m'ont précédé, et comme vous, monsieur le ministre, je voudrais d'abord faire un rapide bilan de la première loi d'orientation agricole de 1960.

Je suis convaincu que ce texte a eu un effet très positif sur notre agriculture, qu'il a permis le « décollage » de la production, l'organisation des marchés, et qu'il a fait avancer vers la parité sociale et l'aménagement des structures.

En 1960, compte tenu de l'exode rural et de la vague d'industrialisation, on pouvait craindre une disparition massive des exploitations agricoles.

Certes, il y a eu diminution du nombre des exploitations, mais celle-ci a été limitée au minimum grâce aux efforts d'orientation de la production, grâce à l'amélioration de la situation sociale des agriculteurs et grâce à la politique des structures, notamment par les aides au départ des agriculteurs âgés et à l'installation des jeunes.

M. Dominique Taddei. Laissez-les vivre !

M. Maurice Dousset. Tous ces progrès ont été « enclenchés », il faut le rappeler, par la loi de 1960, par les dispositions qu'elle prévoyait.

On parlait beaucoup aussi, à l'époque, d'agriculture industrielle. Certains pensaient que c'était la seule voie possible de modernisation. Or, dans tous les pays où l'on a tenté de mettre en place ce type d'agriculture, on a vite abouti à l'échec et à une diminution de la production. Cela prouve que l'agriculture doit rester à l'échelle humaine. Elle ne peut se situer qu'au niveau artisanal ; elle nécessite la présence constante de l'exploitant sur sa terre, de l'éleveur près de ses animaux. Même aux Etats-Unis, pays des grands espaces, on en reste généralement au stade de l'exploitation à responsabilité personnelle.

Dans notre pays, là encore, c'est la loi d'orientation de 1960 qui a introduit cette notion d'agriculture familiale et d'exploitation à responsabilité personnelle. Maintenant, on n'entend plus parler d'agriculture industrielle, et c'est bien ainsi.

Enfin, la loi de 1960 a permis à l'agriculture française de prendre sa place dans la construction européenne.

Aujourd'hui, on a tendance, en raison de la crise du mouton ou de l'attitude de la Grande-Bretagne, à remettre en cause la politique agricole commune. Mais il ne faut pas tomber dans ce piège.

L'Europe a considérablement apporté à notre agriculture. Il ne faut surtout pas oublier qu'elle nous permet d'exporter une grande partie de nos produits à des prix protégés. Quels débouchés aurions-nous aujourd'hui sans la préférence communautaire et sans le Marché commun ?

Après ce bref bilan, j'en viens à l'avenir, que doit préparer cette deuxième loi d'orientation.

Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, l'agriculture française doit devenir une « agriculture de conquête » ; elle doit être notre pétrole vert. Pour ce faire, elle ne doit plus « boiter à part », comme on l'a dit très souvent. Elle doit, au contraire, s'intégrer définitivement dans l'économie de notre pays et y prendre sa place à part entière.

L'intégration complète, c'est le contraire d'une agriculture assistée en permanence, reléguée dans un ghetto ou repliée dans un corporatisme néfaste, isolée sur elle-même dans une défense aveugle de ses particularismes. Il faut que cesse le complexe de nos agriculteurs de n'être que la troisième roue de l'économie française. Il faut aussi que cesse le mépris ou la condescendance qu'une partie de l'opinion publique éprouve souvent à leur égard. Les Français doivent être tous conscients de ce que l'agriculture est en train de prouver qu'elle représente une richesse de plus en plus essentielle pour notre pays.

Un deuxième souffle est donc nécessaire, une deuxième révolution agricole, ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le ministre, et c'est bien l'objectif que vous assignez à ce projet de loi.

Avant d'y revenir dans le cours du débat, je formulerai quelques réflexions sur des points précis de ce texte.

A notre sens, les dispositions économiques sont insuffisantes ; nous ne pouvons pas les compléter car elles sont d'ordre réglementaire ; mais vous nous avez assuré que vous le feriez vous-même.

Il serait utile d'insister sur la promotion de l'innovation. Votre politique, notamment au travers des budgets de ces deux dernières années, consiste à encourager la recherche. Il convient d'aller plus loin et de donner un élan à l'application de cette recherche, condition du progrès technologique.

En matière sociale, il est nécessaire de « faire la toilette » — permettez-moi cette expression — de la mutualité sociale agricole pour éliminer certains abus ou certaines injustices et pour améliorer, en contrepartie, les prestations pour les vrais agriculteurs, en particulier leur retraite.

Dans ce domaine aussi, je crois qu'il est nécessaire, pour favoriser l'intégration des agriculteurs en leur donnant les mêmes droits qu'à l'ensemble des Français, de leur permettre de se constituer une véritable retraite complémentaire. J'y reviendrai plus tard à l'occasion de la discussion de l'un de mes amendements.

Le problème du foncier est capital ; il est lié à celui de l'installation des jeunes. Si nous n'y trouvions pas de solution, toutes les autres mesures seraient inutiles, car vouées à l'échec.

Je l'ai dit, la législation actuelle en matière de structures a donné des résultats, mais elle comporte des failles. Il faut donc l'améliorer, et tel est le but des mesures proposées par le Gouvernement et par la commission spéciale.

Il n'est, certes, pas question de renforcer le dispositif existant au détriment des propriétaires, comme certains semblent ou l'espérer ou le craindre. Il faut, au contraire, encourager davantage le fermage et perfectionner les mesures actuelles pour éviter les abus et les détournements en matière d'installation et de cumul.

Mais il n'est pas question non plus d'arriver à une distribution autoritaire et arbitraire des terres, comme certains le souhaitent. L'agriculture ne peut pas vivre dans un carcan bureaucratique ou dirigiste ; pour se développer, elle a besoin de liberté.

A cette occasion, je tiens à souligner — et ceci vaut pour l'ensemble du volet foncier — que notre long travail de maturation, selon l'expression de Maurice Cornette, a permis à la commission spéciale d'aboutir à des propositions d'équilibre. La meilleure preuve en est que ces propositions sont critiquées aussi bien par ceux qui trouvent qu'elles vont trop loin que par ceux qui estiment qu'elles ne vont pas assez loin.

La commission spéciale a suivi une ligne de crête, une voie difficile entre les atteintes au droit de propriété et les nécessités de notre agriculture ; mais je crois qu'elle a su éviter les précipices.

En conclusion, monsieur le ministre, je suis entièrement d'accord sur ce que vous avez dit cet après-midi : cette loi permettra de mener la seule politique agricole possible dans les années à venir. Il n'y a pas de solution de rechange.

Certes, au sein de la commission spéciale, nos collègues du parti communiste ont défendu des propositions solides et claires, comme l'a fait M. Jouve à l'instant, propositions que nous connaissons tous, mais que, hélas !, les agriculteurs français refusent régulièrement. (Non ! Non, sur les bancs des communistes.)

M. Claude Biwer. Très bien !

M. Henri Ferretti. Heureusement qu'ils les refusent !

M. Maurice Dousset. Du côté socialiste, en revanche, on en est vaguement resté au programme commun — pourtant abandonné par ailleurs — aux offices par produits, aux offices fonciers cantonaux qui pourraient exploiter eux-mêmes les terres, ce qui ne semble un comble !

M. Roger Duroure. Au lieu de vous occuper du parti socialiste, vous feriez mieux de vous adresser au Gouvernement ; c'est lui qui a le pouvoir !

M. Maurice Dousset. J'essaie de faire un choix, mon cher collègue...

M. Roger Duroure. Parlez de ce que vous pouvez connaître ; pas du reste !

M. Maurice Dousset. Je dis que le parti socialiste n'a pas de politique agricole ! C'est maintenant prouvé...

M. Roger Duroure. Ah bon ?

M. Maurice Dousset. ... et c'est grave pour un parti qui aspire à gouverner le pays !

M. Henri Ferretti. Il peut toujours aspirer !

M. Roger Duroure. Vous parlez pour ne rien dire. Occupez-vous de choses sérieuses !

M. Dominique Taddei. Laissez-le parler, c'est une intervention de shadocks !

M. le président. Monsieur Dousset, ne vous laissez pas interrompre. Votre temps de parole s'écoule. Poursuivez votre propos.

M. Maurice Dousset. Pour tenter de masquer cette carence...

M. Roger Duroure. La carence, elle est à la tribune en ce moment !

M. Maurice Dousset. ... Claude Michel a pris tout à l'heure à partie la commission spéciale. Pourtant, au cours des travaux de celle-ci, les socialistes ont présenté quelques amendements...

M. Roger Duroure. ... intéressants !

M. Maurice Dousset. ... sur le volet économique, mais rien sur le foncier, rien sur le social, rien sur l'aménagement du territoire !

M. Henri Ferretti. Comme d'habitude !

M. Roger Duroure. Sur le volet social, nous avons présenté des amendements !

M. Maurice Dousset. Le rapport fait foi, monsieur Duroure !

Mme Marie Jacq. Vous ne devez pas avoir lu nos amendements pour tenir de pareils propos !

M. Dominique Taddei. Vous êtes un provocateur incompétent !

M. le président. Il vous faut conclure, monsieur Dousset.

M. Maurice Dousset. J'en termine, monsieur le président. Et pourtant, les socialistes n'ont pas été exclus des travaux de la commission, comme on pourrait le croire. La vérité est qu'ils n'ont rien à dire, rien à proposer.

M. Claude Biwer et M. Henri Ferretti. Très bien !

M. Maurice Dousset. C'est bien la preuve, monsieur le ministre, qu'il n'existe pas d'autre politique...

M. Roger Duroure. Si c'était pour dire cela, ce n'était pas la peine de monter à la tribune !

M. Maurice Dousset. ... et qu'avec les aménagements que nous allons encore y apporter, ce projet sera un bon texte.

M. Roger Duroure. Nous perdons du temps ! En trente secondes, cela aurait pu être réglé ; il suffisait de dire : « Vous avez raison, monsieur le ministre ! »

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Duroure ! Concluez, monsieur Dousset.

M. Maurice Dousset. Ce projet permettra enfin à l'agriculture d'être une véritable profession. Il donnera conscience aux Français qu'ils détiennent, avec leur agriculture, une chance dans le combat économique actuel.

M. Dominique Taddei. Godillot !

M. Maurice Dousset. Cette chance ne sera pas une arme, bien sûr, mais un instrument pour l'amélioration du niveau de vie des Français et pour l'indépendance de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Le Pensec.

M. Henri Ferretti. On va voir les propositions des socialistes !

M. Louis Le Pensec. N'en déplaît à M. Dousset, j'ai quelque chose à dire en matière foncière...

M. Hector Rolland. Personne n'en doute. Mais sera-ce bien ou mal ?

M. Henri Ferretti. Et en matière sociale ?

M. Louis Le Pensec. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le volet foncier est la pierre angulaire de toute loi d'orientation agricole et l'évolution du

marché foncier agricole, la hausse constante du prix des terres montrent à quel point le capital foncier pèse lourdement sur les moyens de développement et sur le revenu des familles paysannes.

Ces difficultés se sont particulièrement aggravées depuis une dizaine d'années, ce qui explique les luttes menées par les agriculteurs : luttes pour le maintien d'un fermier évincé ; luttes contre les « cumulards » d'exploitations ou de professions ; luttes contre des mesures d'expropriation ou contre des achats à des prix trop élevés.

Toutes ces luttes traduisent la volonté des agriculteurs de maintenir la terre hors des manœuvres spéculatives, de la distribuer en fonction des besoins du travail — chaque agriculteur devant disposer de quantités suffisantes de terre pour assurer l'existence de son exploitation — d'éviter des accaparements excessifs ou socialement injustes.

Pensant répondre aux inquiétudes des agriculteurs et favoriser l'évolution de l'agriculture, les gouvernements de la V^e République ont mis en place des dispositions qui prétendaient pallier les abus du droit de propriété et, en particulier, éviter les cumuls excessifs.

Les textes votés, pour tenter de remédier à ces abus, textes qui n'avaient pas eu notre adhésion en raison de leur timidité, se sont montrés inefficaces.

D'aucuns, prompts à dénoncer toute atteinte au droit de propriété, jugé par eux « imprescriptible », avaient vu dans la législation sur les cumuls l'émergence d'un droit de l'exploitant qui prendrait le pas sur le droit du propriétaire. Vaines craintes car la législation sur les cumuls est inappliquée. Mais était-elle applicable ?

Il convient, en effet, de cerner les limites de la législation actuelle sur les cumuls.

Elles tiennent d'abord aux limites intrinsèques de cette législation.

Faut-il rappeler qu'il n'y a pas besoin d'autorisation de cumul lorsqu'il s'agit d'une première installation ? De même, il n'y a pas de contrôle si le cumul est réalisé au profit du conjoint, d'un descendant ou d'un héritier. L'agrandissement d'une exploitation effectué au nom d'un enfant est soumis à une simple déclaration. On peut ainsi cumuler des terres dès qu'un enfant atteint sa douzième année ; il suffit de déclarer vouloir l'émanciper à seize ans. De même, les G. A. E. C. réunissant père et fils sont souvent des cumuls déguisés.

Pour les cumuls de professions, la loi est encore plus restrictive : un médecin, un notaire n'y sont pas soumis.

Les limites de la législation tiennent aussi au contrôle de l'application de la loi.

Les trois quarts, sinon plus, des terres reprises en cumul ne font jamais l'objet d'une demande. Il y a plusieurs raisons : à cela : un défaut de demande n'est jamais source de sanction ; les commissions départementales des structures ont des moyens d'information très limités — le contrôle ne se fait ni en amont ni en aval — et si elles voulaient se préoccuper de tous les cas de cumul, matériellement, elles ne seraient pas en mesure de le faire.

L'autre limite tient aux sanctions qui restent sans effet. La législation sur les cumuls prévoit deux types de sanctions. La première est la mise en demeure de cesser d'exploiter. Elle est sans effet concret ; elle n'empêche même pas de récidiver à l'occasion, et les cas ne manquent pas. La deuxième sanction est la déchéance du droit d'exploiter : elle est rarement prononcée, sans doute parce que personne ne sait très bien ce qu'elle implique.

La procédure est longue et les tribunaux se montrent réticents pour condamner les cumulards. Les amendes prononcées restent en général très nettement au-dessous du plafond fixé par la loi. Economiquement il est donc plus intéressant de payer l'amende tout en continuant à cumuler. Aussi rien d'étonnant si les décisions de justice demeurent à peu près impuissantes à mettre un terme aux cumuls. Il en va de même pour les sanctions administratives. Dès lors, on comprend le recours à l'action directe et les succès remportés grâce à des pressions syndicales, après l'épuisement des moyens légaux.

M. Louis Mexandeau. Tout cela est très vrai !

M. Louis Le Pensec. Nous n'avons pas découvert dans votre projet, monsieur le ministre, des dispositions suffisantes pour assurer le contrôle des cumuls. A cet égard, il convient d'aller plus loin.

Pour remédier aux insuffisances et garantir aux exploitants agricoles qu'ils pourront disposer de terres en quantité suffisante, les socialistes proposent plusieurs mesures claires de manière à rendre enfin efficace la législation anticumuls. Par voie d'amendement, nous proposerons que soient obligatoirement soumises à autorisation les premières installations d'agriculteurs et les réunions ultérieures d'exploitations, quels que soient les bénéficiaires, l'origine et la surface, ainsi que le mode de faire-

valoir des terres. Il vous paraît également indispensable d'étendre le contrôle aux installations et aux successions. Pour soutenir la thèse du contrôle total, j'ajouterai que c'est par le biais des petites surfaces que se « déstructure » et se consolide le type d'exploitation que chacun proclame souhaiter.

C'est pourquoi il nous paraît nécessaire d'étendre la procédure de contrôle total à tous les départements qui le désirent.

Enfin, nous considérons qu'il faut, pour mettre un terme à l'hypocrisie de la politique foncière actuelle, étendre le contrôle au cumul des professions. A cet égard, on peut regretter qu'aucune disposition n'ait été prévue pour fixer la limite supérieure de la surface minimale d'installation. Ainsi, dans les faits, par la seule volonté de quelques responsables qui siègent à la commission départementale, la surface minimale d'installation a pu être fixée dans certaines régions à un niveau exagérément élevé, ce qui a augmenté d'autant la superficie maximale nécessaire pour la mise en œuvre de la législation anticumuls.

M. Louis Mexandeau. Le pouvoir et la législation protègent toujours l'argent !

M. Louis Le Pensec. Nous proposerons un amendement pour y remédier !

M. Hector Rolland. Le pouvoir protège ceux qui possèdent le moins !

M. Louis Le Pensec. Enfin, la démocratisation des commissions des cumuls nous semble être un élément essentiel de la décentralisation des décisions et de la responsabilisation des exploitants agricoles pour une meilleure gestion du foncier agricole dans le cadre d'une politique foncière plus globale.

Voilà donc, brièvement exposées, quelques-unes de nos propositions relatives aux cumuls. Elle sont les éléments d'un dispositif foncier cohérent que proposent les socialistes en fonction d'une politique qui se fixe pour objectif l'installation du plus grand nombre possible de jeunes.

M. Hector Rolland. Avec votre loi sur l'avortement, où irez-vous les chercher ?

M. Louis Le Pensec. Vous en trouverez par dizaines dans les jours à venir !

Refuser de prendre en compte nos propositions prouverait qu'il y a contradiction entre les discours et la réalité et que les jeunes agriculteurs devront, une fois de plus, se contenter de demi-mesures.

Ainsi, la législation sur les cumuls n'a pas vraiment connu un début d'application. Quand elle est mise en œuvre, son effet demeure limité. En tout état de cause, elle n'inquiète que les plus « timides » des fauteurs de cumuls. N'a-t-on pas rappelé que seuls les naïfs déposaient une demande d'autorisation de cumul ?

Votée pour régler le cumul, la législation offre actuellement, en réalité, tous les droits à ceux qui veulent en opérer un. Il est impossible de prétendre qu'elle représenterait l'amorce d'un droit de l'exploitant : précisément sa seule fonction n'était-elle pas seulement de le faire croire ?

Au moment même où se donne libre cours une concentration foncière effrénée, les socialistes veulent que la législation sur les cumuls serve à autre chose. Ils veulent favoriser réellement le maintien des exploitations de type familial, pour nombre d'agriculteurs qui vivent difficilement sur des terrains étriqués ; assurer la maîtrise et le contrôle d'une juste répartition de la terre entre les agriculteurs, d'une part, et ses différents utilisateurs, d'autre part, par l'exercice de la démocratie locale ; enfin, privilégier l'exploitation par rapport à la propriété et donner la priorité à la terre-outil de travail sur la terre-patrimoine.

Nous n'avons pas découvert une telle ambition dans le volet foncier de ce projet. Mais pouvait-on l'attendre de la part de ceux qui font profession de libéralisme ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les dispositions contenues dans le volet social du projet de loi d'orientation, sous le titre II, article 7, dépassent la simple question du rattachement de tel ou tel individu au régime agricole de protection sociale. Elles déterminent, en fait, le droit à « être ou à ne pas être » agriculteur, dans la mesure où la « non-appartenance » à la mutualité sociale agricole entraîne l'impossibilité de faire partie de l'ensemble des organisations agricoles à vocation économique, coopératives ou Crédit agricole, par exemple.

Avant d'aborder le fond du problème et de proposer une solution simple, il me paraît opportun de bien apprécier les conséquences qu'aurait la stricte application des dispositions du projet.

A mon avis, le département de l'Allier, le secrétaire d'Etat ne me démentira pas, car il le connaît bien, offre un bon échantillonnage de l'agriculture française. En effet, on y trouve des exploitations qui se consacrent à la polyculture et à l'élevage,

mais aussi des exploitations plus spécialisées dans l'élevage proprement dit ou dans la culture des céréales. De surcroît, la superficie moyenne des exploitations reste dans la bonne moyenne nationale.

Or, l'application des dispositions du projet qui nous est soumis éliminerait 4 043 chefs d'exploitation agricole, sur 14 968 au total, soit plus de 27 p. 100 d'entre eux. Je lis une dénégation sur votre visage et j'espère me tromper, monsieur le ministre. Votre projet crée, de surcroît, quatre seuils d'assujettissement, de 12 à 20 hectares suivant les régions naturelles.

Dans ma circonscription, je le précise, il y aura trois seuils, respectivement de 12, 17 et 20 hectares.

Alors je voudrais bien savoir comment va être résolu le problème des exploitations qui, à cheval sur deux régions naturelles, auraient la moitié de la surface minimale d'exploitation dans l'une des deux régions mais pas dans l'autre ! Un texte bien fait, je n'en doute pas, pourrait régler ce genre de problème, mais au prix d'une complication administrative certaine et inutile. En tout cas, je ne crois pas qu'il donne les moyens de faire admettre à deux voisins que l'un avec ses 13 hectares peut être considéré comme un agriculteur et l'autre, avec ses 19 hectares, ne le peut pas !

Mais revenons-en aux 4 043 chefs d'exploitation éliminés. Qui sont-ils ? Des retraités ? Des « doubles actifs » ? Des marginaux ? Non ! La réalité est à la fois plus simple et plus cruelle. La voici en quelques chiffres.

Ces chefs d'exploitation éliminés ne comprennent que 1 443 « doubles actifs », dont il faut préciser que 308 exercent une autre activité non salariée — 1 135 sont salariés. A ces derniers, l'exploitation agricole assure notamment un revenu complémentaire indispensable. C'est pourquoi il serait anormal de ne pas les considérer comme des agriculteurs.

Mais, parmi les chefs d'exploitation éliminés, 2 600, soit 65 p. 100, n'ont que leur activité agricole comme source de revenu. Alors, sont-ils ou ne sont-ils pas des agriculteurs ?

Voici leur répartition par tranches d'âge : 192 ont moins de trente-cinq ans ; 431 moins de quarante-cinq ans ; 1 161 moins de cinquante-cinq ans, 1 842 n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite.

Certes, il en est 758 qui ont atteint cet âge mais une bonne partie d'entre eux ont un conjoint non retraité : le ménage ne bénéficie donc que d'une seule retraite ; il lui est impossible de renoncer à une activité qui lui assure un revenu d'appoint.

En fait, les chefs d'exploitation éliminés seront le plus souvent des jeunes agriculteurs, aides familiaux ou non, qui attendent l'occasion d'agrandir une exploitation ; les plus âgés seront des agriculteurs retraités obligés, jusqu'à présent, d'exploiter, en raison de la modicité de la retraite, en attendant que leur conjoint puisse bénéficier de ses droits à pension. Les autres sont des veuves qui ne peuvent pas encore faire valoir leurs droits à une pension de réversion. Elles sont contraintes de conserver une activité professionnelle.

Telles seront les conséquences de l'application des dispositions du projet de loi pour le département de l'Allier. Je sais que les résultats seront encore plus dramatiques dans d'autres départements. Je n'en suis pas pour autant rassuré ! (Sourires.)

On me répondra sans doute que des textes réglementaires autoriseront telle ou telle instance à prononcer des dérogations à la loi ; mais une loi qui permet d'accorder des dérogations à 27 p. 100 de ceux auxquels elle s'appliquerait est-elle vraiment convenable ? Atteindra-t-elle bien son but ? On peut se le demander ! Moi, j'en doute !

M. Claude Michel. Nous aussi !

M. Hector Rolland. Il faut donc en revenir à des dispositions plus simples et mieux adaptées à la réalité, d'autant que, en principe, le système français de protection sociale est fondé sur des régimes professionnels institués pour des personnes réunies dans une même profession et profitant sans exclusive à tous ceux qui l'exercent.

Les agriculteurs, loin d'échapper à la règle, ont été les premiers travailleurs indépendants à être dotés d'un régime complet de protection sociale au sein de la mutualité sociale agricole à laquelle ses adhérents sont profondément attachés. Elle traduit une solidarité professionnelle vivante.

La mutualité sociale agricole a pour rôle de gérer un système de protection sociale que les agriculteurs tous ensemble ont voulu se donner. Le système a pour vocation de bénéficier à tous ceux qui ont choisi la profession agricole pour vivre.

La mutualité agricole ne peut donc accepter que le régime social agricole soit réservé désormais aux exploitants d'une exploitation d'une certaine dimension, notamment s'ils ne pratiquent que cette activité. Elle ne saurait admettre que soient exclus d'authentiques agriculteurs qui sont déjà plongés dans une situation économique défavorisée.

Il n'est pas admissible d'écarter, pour des raisons économiques, de leur régime naturel de protection sociale ceux qui en ont

précisément le plus besoin, *a fortiori* à une époque où l'un des principaux soucis du législateur est de généraliser la protection sociale à tous les Français.

Pratiquement, il faut indiquer, d'ores et déjà, ce que l'on va faire des exclus. Créer un régime des « exclus » ? Ce n'est pas imaginable ! Leur élimination de la mutualité sociale agricole ne va tout de même pas augmenter leurs revenus ! Ils seront donc incapables de payer des cotisations sociales élevées. Il faudra que la solidarité nationale s'exerce, comme avant, à leur profit.

Dans ces conditions, quel gain procure l'opération ? Le transfert de dépenses sociales d'un budget vers un autre peut-il être considéré comme une source d'économie ? Est-ce avec cette épargne illusoire que l'on va accroître les possibilités de soutien économique à l'agriculture ?

L'allègement du volet social du budget de l'agriculture n'entraînera le renforcement du volet économique que si la collectivité nationale, à l'exclusion des agriculteurs, prend en charge les « exclus » !

Enfin, humainement, qui osera déclarer à un agriculteur qui s'échine sur son lopin de terre pour gagner sa vie : « Désormais, vous n'êtes plus un agriculteur, vous êtes un exclu » ?

L'élimination d'un grand nombre d'agriculteurs de leur régime professionnel de protection sociale n'est souhaitable ni socialement ni humainement. De plus, le profit économique qu'on pourrait en espérer n'est qu'une fiction.

Aussi, faut-il prendre des mesures simples, réalisables et respectueuses à la fois, des principes sur lesquels la sécurité sociale a été bâtie et des aspirations profondes des agriculteurs les plus défavorisés — ce qui ne les empêche pas d'être les plus attachés à leur organisation professionnelle.

Dans cet esprit, je vous propose d'abord de fixer un seuil d'assujettissement unique par département. Il ne devrait pas pouvoir être inférieur à la moitié de la surface minimale d'installation la plus basse de ce département. Ce seuil serait fixé par le comité départemental des prestations sociales agricoles, sur proposition du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole.

Je souhaite ensuite que vous admettiez que tous les agriculteurs qui n'atteignent pas le seuil adhérent de droit à la mutualité sociale agricole, dans la mesure où ils n'exercent pas d'autre activité professionnelle.

Il faut également décider que l'adhésion de ceux qui n'atteignent pas le seuil et qui exercent une autre activité puisse être prononcée par le conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole, cette décision étant soumise à l'approbation du comité départemental des prestations sociales agricoles.

En effet, le conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole constitué d'élus professionnels, qui connaissent bien les réalités de leur département, est l'organisme le mieux apte à apprécier, compte tenu notamment des traditions de l'agriculture dans la région, si les personnes se trouvant dans des situations particulières ont une activité suffisante pour relever du régime social agricole.

Enfin, je vous demande de décider que les cotisations dues par les personnes relevant du régime agricole soient au moins égales à celles qui sont calculées pour les personnels exploitant une superficie correspondant au seuil d'assujettissement.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Hector Rolland. J'ai presque terminé, monsieur le président. Je vous remercie d'avance de votre compréhension et de votre patience.

La dernière mesure dont je viens de parler s'appliquerait à tous ceux qui n'atteindraient pas le nouveau seuil d'assujettissement agricole, ce qui permettrait de ne pas garantir ces personnes, en contrepartie de cotisations trop faibles par rapport au niveau des prestations dont elles sont susceptibles de bénéficier.

Pendant, un certain nombre d'adhérents actuels du régime agricole, qui mettent en valeur des exploitations de faible superficie, risquent de voir leurs cotisations fortement majorées.

Pour cette raison, il est indispensable de prévoir un délai de transition de cinq ans au moins, durant lequel les cotisations les plus basses seront progressivement revalorisées avant d'atteindre le seuil minimum fixé.

Mes propositions sont simples. Elles tiennent compte de la réalité des choses. J'ai la certitude qu'elles seront admises et comprises par les agriculteurs. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'en tenir très largement compte dans les décisions qui seront prises. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'un pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Je rendrai d'abord hommage au président et au rapporteur de la commission spéciale chargé d'examiner le projet de loi d'orientation agricole.

Le rapporteur, en particulier, a accompli un travail considérable et, souvent, difficile.

M. Claude Michel. Il est allé se coucher !

M. Jean Briane. Peu importe ! Je tiens à souligner que sa compétence, sa connaissance des problèmes agricoles et du monde rural et ses qualités humaines ont largement facilité les travaux de la commission spéciale. Elles nous ont aidés à mieux comprendre le texte et les nombreux amendements que nous avons eu à connaître.

Monsieur le ministre, cet après-midi, dans votre exposé liminaire, précis et concis, vous avez montré quel est le véritable enjeu de cette loi d'orientation agricole. Vous avez souligné aussi les effets positifs de la première. Elle a eu ses zones d'ombre, c'est vrai, mais aussi ses plages de lumière et elle a, en tout cas, entraîné beaucoup de progrès. En vingt ans, notre agriculture a fait un bond en avant considérable et il suffit, pour s'en convaincre, de voir ce qui s'est passé dans nos départements respectifs. Elle est donc, et vous l'avez rappelé, une des chances de la France.

La présente loi d'orientation vient, à son heure, prendre le relais. Elle doit permettre de nouveaux progrès, une meilleure compétitivité pour une agriculture de conquête capable d'exporter davantage et, surtout, une amélioration du revenu des agriculteurs, car c'est bien l'un des objectifs du projet que de préparer l'agriculture de l'an 2000. Les jeunes agriculteurs qui, au cours des années cinquante, revendiquaient une loi d'orientation — n'est-il pas vrai, monsieur le secrétaire d'Etat ? — ont aujourd'hui à leur tour des fils qui veulent assurer la relève, poursuivre l'effort passé et aller plus loin et mieux. Cette loi que nous allons voter, monsieur le ministre, il ne faut pas qu'elle les déçoive. Elle doit répondre à leur attente, à leurs exigences, à leurs espérances.

Je n'analyserai ni ne commenterai ici le contenu de ses quatre volets. Nous l'avons d'ailleurs déjà fait longuement en commission et nous le ferons sans doute de nouveau au cours des débats de ces prochains jours. Je m'en remets donc sur ce point à l'excellent rapport écrit de M. Cornette, qui se suffit à lui-même, pour insister sur ceci :

Si nous voulons que la loi atteigne ses objectifs, il nous appartient de veiller à créer les conditions de sa réussite, je veux dire un environnement économique, social et humain. Et d'abord, la formation des hommes de la terre : formation générale, mais aussi technique et professionnelle, et de toute façon permanente, car, chacun le sait, l'agriculteur doit suivre constamment une formation. Or, je ne suis pas certain qu'un effort suffisant ait été consenti dans ce domaine. Et pourtant il est facile de constater que ce sont dans les régions où les chefs d'entreprise agricole sont les plus dynamiques, les plus compétents et les plus soucieux de leur formation que l'agriculture a connu les progrès les plus sensibles. Rien ne doit donc être négligé pour assurer cet investissement humain indispensable, et c'est pourquoi la formation sous ses diverses formes doit retenir toute notre attention.

L'agriculteur a, par ailleurs, besoin d'un outil de travail convenable et de structures adaptées au mieux. Dans cet esprit, le projet présente un volet foncier qui doit, d'une part, permettre le maintien du plus grand nombre possible d'exploitations à caractère familial, et d'exploitations qui assurent un revenu suffisant et, d'autre part, faciliter l'installation du plus grand nombre de jeunes.

Sur le plan social, il faut oser offrir une protection sociale identique à celle dont jouissent tous les Français, et j'ai eu l'occasion de l'affirmer en plusieurs occasions. La vraie solution ne consiste-t-elle pas, en effet, à rechercher un projet d'ensemble dans lequel la solidarité nationale ne serait pas un vain mot, mais une réalité concrète ?

Une meilleure approche du revenu des agriculteurs doit permettre de financer cette série de mesures, mais aussi de résoudre, à terme, le problème de la fiscalité.

C'est sur la responsabilité et sur l'effort que doivent reposer la promotion économique de l'agriculture et son développement. Mais dans le souci d'éviter l'esprit d'assistance et la sclérose qui peut parfois en résulter, il faut différencier les aides à caractère économique des aides à caractère social.

Responsabilité et effort doivent présider à l'organisation des productions, disais-je. Mais produire ne suffit plus. Il faut désormais se préoccuper de transformer le produit pour le valoriser et pour le vendre. Ainsi, l'industrie agricole et alimentaire devient un nouveau champ d'action pour l'agriculteur, qui sera associé aux membres d'autres professions dans le cadre de l'interprofession.

L'agriculteur est aujourd'hui, bon gré, mal gré, sortie de son corporatisme. L'agriculteur, quelle que soit l'étendue de l'exploitation, est un chef d'entreprise comme les autres, aux fonctions multiples et parfois complexes. D'où, pour ce qui le concerne,

la nécessité de cette solide formation dont je parlais tout à l'heure, acquise par des études certes, mais aussi par l'exercice des responsabilités concrètes.

Si le projet se préoccupe des entreprises et des hommes de l'agriculture, il ne peut pas ne pas les situer dans l'environnement rural. La finalité de notre action n'est-elle pas, en définitive, une qualité de vie meilleure pour tous les acteurs du monde rural, un monde ouvert et accueillant et créateur de richesses ? Il faudra, monsieur le ministre, que nous reparlions de ce volet « aménagement rural », que je trouve bien timide. Vous ne vous étonnez donc pas que le député rural que je suis, et le président du G. E. P. A. R. — groupement d'études parlementaires pour l'aménagement rural — dans une démarche commune, vous le demandent. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Marchand.

M. Philippe Marchand. Enseignement, recherche, deux facteurs essentiels pour assurer l'avenir de l'agriculture et des agriculteurs, deux mots qui auraient dû marquer une loi d'orientation.

Comment, ainsi que vous l'annoncez, monsieur le ministre, promouvoir les hommes, comment susciter la création du plus grand nombre possible d'exploitations familiales dirigées par des femmes et des hommes compétents et responsables, susceptibles de supporter les assauts de la concurrence internationale sans progrès, sans effort en faveur de la recherche et de l'enseignement agricoles ?

Certes, nous avons entendu des déclarations officielles annonçant de grands desseins, que ce soit à Vassy ou dans cette enceinte. Il y a presque un an, le 14 décembre 1978, je m'adressais à vous en ces termes : « Allez-vous prendre des mesures pour que cesse la défiance vis-à-vis des établissements publics ? Allez-vous permettre à l'enseignement agricole de participer d'un système éducatif global, donc de projets pédagogiques cohérents ?

« Entendez-vous planifier à moyen et à long terme l'évolution concomitante des secteurs public et privé ?

« Allez-vous élargir la formation aux domaines non directement utilitaires — culture générale, discipline de réflexions économiques, sociologiques, historiques, philosophiques et scientifiques — pour permettre l'élargissement des horizons de pensée, les prises de conscience globales et le développement de l'esprit critique ?

« En un mot, quelle place ferez-vous à l'enseignement agricole dans la loi d'orientation ? »

Vous répondiez alors : « Comment les grandes aspirations des années 1960 sont-elles réalisées dans les faits ? Parité de revenu. Parité de savoir. Un pas très important a été fait, il reste à en faire un autre. »

Les chercheurs, les enseignants, de nombreux responsables agricoles pouvaient légitimement penser que la loi d'orientation ouvrirait la voie et permettrait de franchir ce pas. Dans les onze avant-projets distillés à dose homéopathique, ils ont cherché en vain des dispositions permettant d'envisager les progrès attendus.

L'exposé des motifs de votre projet contient, certes, une déclaration de principe qui ne nous a pas échappé : « Formation, recherche et développement doivent être employés de manière efficace, et étroitement coordonnés pour permettre aux chefs d'exploitation et aux salariés d'acquérir les connaissances techniques et économiques les plus élevées, compte tenu de leur situation. »

Il est symptomatique que l'enseignement ait été oublié dans cette énumération. Nous sommes convaincus que cette impasse volontairement décidée est l'expression maintes fois renouvelée d'une volonté délibérée de refuser le développement et surtout la planification de l'enseignement public agricole.

M. Pierre Jagoret. Très bien !

M. Philippe Marchand. Aux yeux de la majorité, ou tout au moins d'une majorité de la majorité, celui-ci, il est vrai, a le grand défaut de former des esprits critiques allant jusqu'à oser remettre en question les schémas économiques et politiques qui sont ceux du capitalisme.

Oui, nous sommes aujourd'hui en recul par rapport à la loi de 1960 qui fixait des orientations, des objectifs pour la recherche et l'enseignement. Un seul exemple, maintes fois dénoncé, mais particulièrement édifiant : en 1969, votre prédécesseur annonçait une pause budgétaire afin de planifier au travers d'une carte scolaire l'enseignement agricole, à l'instar de ce qui existe pour l'éducation nationale.

Dans ce domaine, votre attitude a apparemment le mérite de la clarté : « Le Gouvernement refuse de figer l'enseignement agricole dans des structures technocratiques et bureaucratiques », avez-vous affirmé. En réalité, même si les lycées dont la construction est attendue depuis des années devaient y figurer, vous craignez que cette carte ne soit trop parlante.

Elle illustrerait, en effet, le coup de frein puissant donné au développement de l'enseignement agricole public en laissant le secteur privé proliférer de façon plus ou moins anarchique.

L'ambition de la loi de 1960 s'est convertie en un « redéploiement » trompeur.

Il faudrait tout mettre en œuvre pour rattraper l'inégalité qui existe entre le monde de la campagne et celui de la ville à tous les stades de l'enseignement, depuis l'absence de préscolarisation jusqu'à l'accès rarissime à l'enseignement supérieur et aux grandes écoles.

Il faudrait que les élèves sachent mieux pourquoi et pour qui ils devront produire, à quoi profitera leur production, où seront les intérêts communs à tous les travailleurs de l'agriculture.

Un enseignement se doit d'être émancipateur, il doit inciter à la réflexion, même si celle-ci va jusqu'à remettre en cause les modèles dominants et à inciter à une renonciation au futurisme économique. Ainsi seront formés des hommes et des femmes compétents, connaissant le milieu et assimilant les mécanismes technologiques et économiques.

Il conviendrait aussi de mettre fin à l'opposition nocive entre formation générale et formation professionnelle pour rechercher entre elles équilibre et complémentarité. Certes, la formation générale scolaire rebute souvent celui qui a soif d'agir, mais ne suffirait-il pas de mettre en place une pédagogie appropriée, avec des programmes diversifiés et régionalisés ? Une tendance à la spécialisation est inévitable, mais elle ne doit pas être un obstacle à une culture générale qui libère des contraintes techniques.

Oui, monsieur le ministre, nous regrettons que la loi d'orientation n'ait pas pris en compte le problème capital de l'enseignement. C'était l'occasion de redonner espoir à ceux qui croient en la valeur de l'enseignement public agricole, à ceux qui savent que plus de la moitié des chefs d'exploitation n'ont pas de diplôme technique, à ceux qui savent aussi que 80 p. 100 des enfants des campagnes passés, comme on le dit chez nous, par l'enseignement agricole deviennent des « mutants professionnels », car ils ne trouvent pas de travail à la terre. Cette occasion, ce rendez-vous ont été manqués.

J'en arrive maintenant et brièvement à une question qui suscite de très vives inquiétudes : votre projet de transformation de l'Institut national de recherche agronomique, actuellement institut public administratif, en établissement public à caractère industriel et commercial. Il y aurait là une attente au caractère public d'un service dont l'efficacité dans le domaine de la recherche est universellement reconnue.

Comme il est d'usage, cette réforme a été préparée dans le plus grand secret sans que soit engagé avec les organes statutaires de l'I.N.R.A. un débat sur la motivation de votre démarche, qui serait de valoriser la recherche.

Que l'I.N.R.A. ait des recherches à valoriser, c'est certain. Mais, en fait, par la modification juridique envisagée, vous visez un double but : permettre à cet institut de suppléer la carence de l'industrie en se chargeant d'études de « faisabilité », lui permettre, en second lieu, d'intervenir dans la restructuration de certains secteurs en choisissant les entreprises qui seraient les plus compétitives.

Ainsi, la recherche financée pas la collectivité nationale s'engagerait dans des filiales au sein desquelles la puissance publique ne demeurerait certainement pas majoritaire. En un mot, ce serait la marche vers la privatisation, avec ses aspects dangereux.

Dangereux pour l'institut d'abord, qui, dans cette opération, risque de se transformer en une sorte de bureau d'étude travaillant à court terme sur des thèmes rentables au profit de grandes sociétés, et perdant ainsi son âme et son objet : la recherche fondamentale ; dangereux pour les entreprises car celle qui aura l'institut à son service jouira au détriment des autres d'un véritable monopole en cas d'innovation.

Enfin, les 7 000 techniciens et scientifiques du deuxième organisme de recherche français craignent une « défonctionnarisation », d'autant qu'est déjà prévue la mise en place d'un corps d'attachés scientifiques contractuels.

Les socialistes combattront ce projet car ils ne peuvent tolérer qu'un service public de recherche, indispensable à l'avenir du pays, perde sa vocation première pour passer sous la coupe des industriels de l'agro-alimentaire.

Nous pensons qu'il est possible de développer un outil de recherche agronomique de qualité qui allie raisonnablement les exigences des utilisateurs et ce qui est imposé par la progression des connaissances. Mais ce développement suppose, avant tout, de notre point de vue, le maintien du service public. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu de M. François Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier et compléter les articles 21, 34, 37 et 72 de la Constitution.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 1478, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1980
MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le projet de loi de finances pour 1980, modifié par le Sénat.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1477, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041. — Rapport n° 1263 de M. Maurice Cornette au nom de la commission spéciale).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1407 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (M. Jean Foyer, rapporteur) ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 12 décembre 1979, à deux heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 11 décembre 1979.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 20 décembre 1979 inclus :

Mardi 11 décembre 1979, soir :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041-1263).

Mercredi 12 décembre 1979 :

Matin :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041-1263).

Après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 1407) ;

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041-1263).

Jeudi 13 décembre 1979, après-midi et soir :

Votes sans débat :

Du projet de loi autorisant l'approbation du protocole de la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et l'adhésion au protocole de la convention internationale de 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faits à Londres le 19 novembre 1976 (n° 1140-1431) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'El Salvador sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ensemble deux échanges de lettres, signés à Paris le 20 septembre 1978 (n° 1285-1432) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1980.

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041-1263).

Vendredi 14 décembre 1979 :

Matin :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Après-midi et soir :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041-1263).

Samedi 15 décembre 1979 :

Matin, après-midi et soir :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041-1263).

Lundi 17 décembre 1979 :

Après-midi et soir :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 1406-1472).

Mardi 18 décembre 1979 :

Matin, après-midi et soir :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 1406-1472) ;

Discussion du projet de loi instituant l'agence de l'atmosphère et modifiant la loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs (n° 1039-1466) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale.

Mercredi 19 décembre 1979 :

Matin :

Discussion :

Sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de finances rectificative pour 1979 ;

Soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse ;

D'une proposition de loi déposée au Sénat tendant à modifier certaines dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

D'une proposition de loi déposée au Sénat tendant à modifier les articles 65 et 66 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ;

En deuxième lecture, du projet de loi modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police ;

En deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la détermination du ressort de certains conseils de prud'hommes.

Après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Déclaration du Gouvernement, suivie de débat, sur la politique africaine.

Jeudi 20 décembre 1979 :

Matin, après-midi et soir :

Discussion :

Soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture, du projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

En deuxième lecture :

De la proposition de loi tendant à augmenter l'effectif du conseil régional de la Corse ;

Du projet de loi relatif à Mayotte ;

Du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides ;

Du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980 ;

Du projet de loi relatif à l'automatisation du casier judiciaire ; Soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la Compagnie nationale du Rhône ;

En deuxième lecture, du projet de loi relatif au contrôle de la circulation des sucres ;

Soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture :

Du projet de loi relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière ;

De la proposition de loi relative à la détermination du ressort de certains conseils de prud'hommes ;

Navettes diverses.

DELEGATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

M. Jacques Marette a donné sa démission de membre de cette délégation.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1980

À la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 11 décembre 1979 et par le Sénat dans sa séance du lundi 10 décembre 1979, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Arthur Dehaine.	MM. Roger Fossé.
Gilbert Gantier.	René de Branche.
Emmanuel Hamel.	Augustin Chauvet.
Fernand Icart.	Rémy Montagne.
Jacques Marette.	Jacques Féron.
Pierre Ribes.	Henri Ginoux.
Robert-André Vivien.	Pierre Cornet.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Edouard Bonnefous.	MM. Joseph Raybaud.
Maurice Blin.	André Fosset.
Geoffroy de Montalembert.	Christian Poncelet.
Paul Ribeyre.	Jean Chamant.
Jacques Descours Desacres.	Roland Boscardy-Monsservin.
Henri Tournan.	Henri Duffaut.
Yves Durand.	Jean Cluzel.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. Questions orales (p. 11623).
2. Questions écrites (p. 11624).
3. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 11628).
 - Premier ministre (p. 11628).
 - Affaires étrangères (p. 11629).
 - Agriculture (p. 11629).
 - Commerce et artisanat (p. 11632).
 - Défense (p. 11633).
 - Education (p. 11633).
 - Travail et participation (p. 11634).

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Matériels ferroviaires (entreprises : Nord).

23707. — 12 décembre 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation des entreprises de matériel roulant. L'industrie française de fabrication du matériel roulant est menacée. Des problèmes importants d'emploi s'y posent, comme à la Franco-Belge, à Raismes, où la direction vient de décider de supprimer 119 postes, ou vont s'y poser, des menaces pesant, à terme, sur le C.I.M.T. à Marly, les A.F.N. à Crespin ou Carel et Fouchet au Mans. Cette situation est due à la politique du Gouvernement qui a décidé de privilégier, en application du rapport Guillaumat, la route contre le rail, et ce malgré le coût moindre de la consommation d'énergie de ce dernier. L'intégration envisagée dans une société européenne des chemins de fer de notre S.N.C.F. aggravera encore cette tendance avec la suppression de lignes et la réduction du trafic voyageurs et marchandises. Elle est due aussi au fait que les investissements pour le renouvellement du matériel de transport de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. ne correspondent pas aux besoins de plus en plus grands, comme en témoignent les nombreuses luttes des usagers. Le choix du tout à l'exportation que les patrons du matériel roulant et le Gouvernement ont fait est très précaire pour l'avenir de cette industrie. Celle-ci est concentrée à 75 p. 100 dans le Valenciennais, là où déjà la politique gouvernementale a entraîné la fermeture des mines et la liquidation de la sidérurgie, ce qui, d'ailleurs, a porté les premiers coups contre nos usines de matériel roulant dont pourtant la renommée, la haute technicité, la qualité des travailleurs, cadres et ouvriers ont largement dépassé nos frontières. Il lui demande, en conséquence : quelles perspectives s'offrent à nos industries de matériel roulant ; quelles mesures il compte prendre pour les développer en favorisant le marché intérieur, en investissant dans les transports publics par rail, en facilitant le renouvellement des vieilles voitures à la S.N.C.F. et à la R.A.T.P. ; quelles dispositions il prendra pour empêcher la suppression des 119 emplois à la Franco-Belge, à Raismes, et pour développer l'emploi dans nos industries françaises de matériel roulant.

Métaux (titane).

23741. — 12 décembre 1979. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les problèmes posés à l'industrie du titane en raison, notamment, du développement actuel des programmes aéronautiques et spatiaux. L'arrêt de ses exportations d'éponges de titane par l'Union soviétique souligne par ailleurs la question de l'indépendance nationale et européenne dans ce secteur industriel. Sur le plan particulier du titane, M. Michel Barnier demande au Gouvernement de faire le point de sa politique au plan national et au plan des Communautés européennes, d'une part, afin d'aider les producteurs français à maintenir et à augmenter leur production de titane (compte tenu du caractère cyclique de cette industrie) à l'image de ce qui se fait en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, d'autre part, afin de favoriser un investissement nouveau sur le territoire national pour réduire la dépendance de la France dans le secteur des éponges de titane. Sur le plan plus général de la sidérurgie fine, M. Michel Barnier souhaite obtenir du Gouvernement une information sur les différentes négociations en cours entre les firmes sidérurgiques et sur l'action conduite par les pouvoirs publics pour le maintien de l'emploi dans les unités industrielles concernées.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption.

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Enseignement secondaire (établissements : Nord).

23705. — 12 décembre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'application de la circulaire n° 79-109 du 28 mars 1979, parue au Bulletin officiel du ministère de l'éducation du 5 avril 1979. Cette circulaire a précisé les modalités de financement, au titre de l'année 1979, des études préliminaires par des sociétés d'ingénierie, des ingénieurs conseils ou des bureaux d'études en vue de l'amélioration des installations de chauffage et de l'isolation thermique dans des établissements d'enseignement secondaire construits entre 1965 et 1975. Au vu des termes de cette circulaire, la ville de Raismes (Nord), qui est dotée, depuis 1974, d'une collégiale 900 avec section d'éducation spécialisée 96, chauffée au gaz et dont l'isolation thermique paraît relativement inadaptée aux conditions climatiques parfois rigoureuses que la région connaît (les consommations de gaz constatées durant l'hiver et même pendant les périodes où la température est relativement douce, sont énormes, 600 à 800 mètres cubes de gaz par jour), a écrit à **M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais**, les 20 avril 1979 et 12 septembre 1979, en vue de bénéficier des dispositions de la circulaire du 28 mars 1979, afin que des crédits puissent être dégagés pour étudier les possibilités qui s'offrent d'améliorer les installations de chauffage et l'isolation thermique afin d'aboutir à de notables et indispensables économies d'énergie au collège Germain. Par lettre du 15 octobre 1979, **M. le préfet** a répondu à **Mme le maire de Raismes** « qu'actuellement aucun crédit n'a pu être dégagé pour le financement de ces études », ce qui paraît pour le moins surprenant. D'autre part, par circulaire n° 62-78 en date du 21 novembre 1979, **M. le préfet du Nord** expose longuement les mesures qui ont été décidées le 29 août dernier, lors du conseil des ministres, mesures qui ont pour but d'économiser l'énergie dans les bâtiments publics ; **M. le préfet** rappelle également que les travaux contribuant à économiser l'énergie, effectués dans les établissements scolaires du second degré, bénéficient de subventions spécifiques du ministère de l'éducation. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui expliquer la discordance qui existe entre les textes précités concernant les aides aux investissements qui contribuent à économiser l'énergie et la réponse de **M. le préfet du Nord** qui déclare qu'aucun crédit ne saurait être actuellement dégagé. Il est bien entendu hors de question que la commune de Raismes, qui entre pourtant parfaitement dans le cadre des améliorations des installations de chauffage et de l'isolation thermique dans les établissements d'enseignement secondaire construits en 1965 et 1975, prenne en charge le financement des études préalables, d'autant que cette commune, gravement touchée par la récession minière, doit déjà faire face à d'importantes dépenses de fonctionnement et d'investissement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à la situation paradoxale dans laquelle se trouve la ville de Raismes.

Education physique et sportive (enseignement secondaire : Nord).

23706. — 12 décembre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le manque d'enseignants d'éducation physique au collège Marie-Curie de Saint-Amand-les-Eaux (département du Nord). En effet, au moment où l'on insiste régulièrement sur l'enseignement du sport à l'école, il se trouve que, dans cet établissement, comptant trente-deux classes, vingt et une classes ont un horaire d'éducation physique et sportive insuffisant (inférieur à l'horaire officiel) et cinq classes n'ont pas du tout de cours d'éducation physique scolaire (classes de C.P.P.N. et de C.P.A.) et ce, en raison du manque de professeurs. Il serait indispensable que, dans cet établissement, soient créés deux postes de maîtres d'éducation physique scolaire, afin que les élèves qui le fréquentent puissent bénéficier de l'enseignement qui leur est dû. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation.

Salaires (saisies arrêt).

23708. — 12 décembre 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés d'interprétation susceptibles de se poser à propos du nouveau barème de la saisie arrêt sur salaires fixé par le décret n° 79-893 du 15 octobre 1979. Le nouveau barème introduit une majoration de chacune des tranches de salaires d'un montant de 2 640 francs par an pour

enfant à charge. Or, selon une indication portée dans un bulletin d'information émanant du ministère de la justice, la majoration ne s'appliquerait que sur la première tranche. Cela ne semble pas conforme au décret qui dispose que : « chacune des tranches de 9 000 francs est majorée d'une somme de 2 640 francs par enfant à la charge du débiteur saisi ou du cédant... ». En conséquence, il lui demande comment il entend lever ces difficultés d'interprétation.

Salaires (saisies arrêt).

23709. — 12 décembre 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés d'interprétation susceptibles de se poser à propos du nouveau barème de la saisie arrêt sur salaires fixé par le décret n° 79-893 du 15 octobre 1979. Le nouveau barème introduit une majoration de chacune des tranches de salaires d'un montant de 2 640 francs par an pour enfant à charge. Or, selon une indication portée dans un bulletin d'information émanant du ministère de la justice, la majoration ne s'appliquerait que sur la première tranche. Cela ne semble pas conforme au décret qui dispose que : « chacune des tranches de 9 000 francs est majorée d'une somme de 2 640 francs par enfant à charge du débiteur saisi ou du cédant... ». En conséquence, il lui demande comment il entend lever ces difficultés d'interprétation.

Enseignement secondaire (programmes).

23710. — 12 décembre 1979. — **M. André Duroméa**, devant l'inquiétude des lycéens et des parents suscitée par la prochaine mise en place de « séquences éducatives en entreprises », se manifestant, au niveau du Havre, par un mouvement de grève massif sur les L.E.P., attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le contenu de la circulaire n° 79-219 du 16 juillet 1979 : sur les conséquences qui résulteraient d'une amputation de dix semaines d'enseignement (33^h heures environ) et sur les chances de succès à l'examen ; sur le contrôle réel par les enseignants, du choix, de la durée et du contenu de ces stages ; sur le profit qui sera retiré par des élèves qui ne seront pas obligatoirement dans leur spécialité d'origine ; sur l'aptitude des « tuteurs techniques » à encadrer des élèves alors qu'ils n'ont reçu aucune formation en ce sens ; sur l'utilisation faite dans certaines entreprises d'élèves stagiaires pour remplacer les travailleurs en grève. En conséquence, sans nier l'intérêt pour les élèves du technique d'effectuer des stages placés réellement sous le contrôle des conseils d'établissements des lycées et des comités d'entreprise, il lui demande de revoir la mise en place des stages programmés pour 1980 en liaison avec les organisations syndicales d'enseignants et de travailleurs.

Transports urbains (tarifs).

23711. — 12 décembre 1979. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des jeunes chômeurs. Victimes de la politique gouvernementale et de la crise qu'elle engendre, ils doivent faire face à de graves difficultés financières et morales. En conséquence, elle lui demande ce qu'il compte faire pour que la carte orange leur soit délivrée gratuitement dans les meilleurs délais.

Matériels électriques et électroniques (entreprises : Eure-et-Loir).

23712. — 12 décembre 1979. — **M. Raymond Maillet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise radiotechnique Comelec située à Dreux, qui fabrique des tubes cathodiques de télévision et qui emploie 1 820 travailleurs. La direction menace de licencier 380 d'entre eux. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour empêcher ces licenciements et permettre le fonctionnement normal de cette entreprise.

Education (ministère : personnel).

23713. — 12 décembre 1979. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés persistantes que rencontrent les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale dans l'exercice de leur fonction. En particulier, le taux d'encadrement reste pléthorique et il n'y a toujours qu'un Iden pour 400 postes d'enseignants en valeur pondérée alors que la norme ministérielle est de 350. De plus, les moyens tant en personnel qu'en matériel mis à la disposition des inspections départementales sont notoirement insuffisants, la plupart des inspections ne disposent pas de deux postes de secrétaires qui leur sont néces-

saies et les crédits de fonctionnement mis à leur disposition sont dérisoires avec une somme annuelle de 1 000 francs. Enfin les nouvelles responsabilités qui viennent d'être confiées aux Iden, en particulier dans le domaine de la formation initiale des instituteurs, justifient pleinement le reclassement judiciaire au niveau 400-650 demandé depuis plusieurs années. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre sur ces différents points afin de permettre aux Iden d'assurer dans des conditions normales les responsabilités inhérentes à leur fonction.

Habillement, cuirs, textiles (entreprises : Meuse).

23714. — 12 décembre 1979. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences de la fermeture de l'entreprise Dofan dont le siège est à Verdun. Outre les nombreuses pertes d'emploi qu'occasionnera le licenciement du personnel de cette entreprise, cette fermeture aura également de graves répercussions sur le budget de la commune. En effet, la disparition de la société Dofan occasionnera au niveau des recettes dues à la taxe professionnelle, une perte de l'ordre de 287 872 francs. Cette décision est d'autant plus dramatique qu'elle intervient alors que Verdun et le département de la Meuse sont gravement touchés par la politique de déclin national menée par le Gouvernement. Une crise qui fait qu'aujourd'hui le cap des 5 000 chômeurs est largement dépassé dans le département. A cela, s'ajoute également l'aggravation sans précédent des charges imposées aux budgets communaux, par le refus du Gouvernement de continuer à assumer les dépenses qui lui incombent, ainsi que les hausses incessantes du fuel, des carburants, du gaz, de l'électricité, des transports. Déjà difficile, la situation financière de la ville de Verdun ne manquera pas d'être aggravée par la disparition de la société Dofan. C'est pourquoi, face à cette situation particulièrement difficile, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le budget communal de la ville de Verdun puisse bénéficier d'une subvention gouvernementale exceptionnelle, au moins équivalente aux pertes subies par la fermeture de la société Dofan. Une subvention d'autant plus nécessaire que la situation économique difficile de la région rend impossible toute solution visant à imposer plus fortement les contribuables en vue d'équilibrer le budget.

S. N. C. F. (gares : Meuse).

23715. — 12 décembre 1979. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que le 30 novembre 1979 a eu lieu en gare de Verdun le dernier transport par voie S. N. C. F. de chaux produite par les fours à chaux de Haudainville. Désormais, ces transports s'effectueront par voie routière. Cette décision ne manque pas dans le département meusien de soulever les plus graves inquiétudes quant au devenir de la gare de Verdun. Ces craintes ne sont pourtant en rien le fait du hasard. Elles sont surtout motivées par la diminution inquiétante qui depuis plusieurs années affecte le trafic marchandise de la gare de Verdun. Or la S. N. C. F. est un service public qui répond à un besoin encore important dans cette région où rien ne pourrait justifier la disparition de la gare de Verdun. La situation de cette gare pourrait être également considérablement améliorée pour peu que le Gouvernement veuille bien prendre les mesures nécessaires en vue d'améliorer la qualité de ce service public. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer l'avenir de la gare S. N. C. F. de Verdun.

Enseignement secondaire (établissements : Bouches-du-Rhône).

23716. — 12 décembre 1979. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les menées fascistes qui se développent à l'intérieur et aux abords du lycée Saint-Charles, à Marseille, et des dangers qu'elles représentent pour la sécurité et les libertés démocratiques. Il lui demande de quelles protections jouissent les groupes qui en sont responsables pour pouvoir impunément faire régner la terreur, racketter, agresser physiquement et verbalement élèves et même professeurs. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la sécurité et la liberté de pensée et d'expression soient préservées dans cet établissement et son quartier.

Enseignement secondaire (personnel).

23717. — 12 décembre 1979. — **M. Théo Vial-Masset** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les revendications des chefs d'établissement et censeurs. En effet, contrairement à sa déclaration faite le 7 décembre 1978, devant le Sénat, par laquelle il ne se disait pas hostile à la notion de grade, **M. le ministre de l'éducation** a refusé la demande de rétablissement d'un grade assorti de garanties statutaires de la fonction publique. D'autre part, comme toutes les

catégories de fonctionnaires, déjà durement touchées par la politique salariale menée par le Gouvernement, ceux-ci se retrouvent dans une situation financière insuffisante, malgré leurs postes de responsabilité. En conséquence, il lui demande d'examiner cette situation dans le sens des revendications de cette catégorie de personnel.

Droits d'enregistrement et de timbre (successions et libéralités).

23718. — 12 décembre 1979. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la réponse faite à sa question écrite n° 16864 (J. O., Débats Assemblée nationale, du 8 juin 1979). Par cette réponse, le Gouvernement considère qu'il ne peut renoncer « à la garantie de sincérité que constitue pour le Trésor le fait que le contrat qui lui est opposé n'ait pas seulement été conclu mais soit en outre en cours d'exécution ». Cet argument apparaît peu convaincant. En effet, un bail à long terme ayant plus de douze ans est nécessairement transcrit au bureau des hypothèques. Pratiquement il doit être notarié. Les parties savent qu'un tel bail les engage pour dix-huit ans. Il serait très imprudent pour un propriétaire et ses ayants droit de compter sur la complaisance d'un tiers pour bénéficier des exonérations fiscales. Car avec un tel bail authentique le « faux preneur » pourrait s'incruster sur les lieux durant dix-huit ans. La réponse faite à une question écrite de **M. Alexandre Bolo** (question écrite n° 41264, J. O., Débats Assemblée nationale, du 25 mars 1978) apparaît plus judicieuse. Elle comporte une réponse de principe affirmative : « Sous réserve du droit reconnu à l'administration d'établir, le cas échéant, le caractère fictif du bail à long terme ». L'étude des débats parlementaires fournit d'ailleurs un argument à l'appui d'une interprétation moins rigoureuse. En effet, le texte du projet de loi, approuvé en première lecture par l'Assemblée nationale, était : « La première transmission à titre gratuit d'un bien donné à bail dans les conditions du présent chapitre est exonérée des droits de mutation à concurrence des trois quarts de la valeur de ce bien. » Il suffisait donc que le bien fût donné à bail. Il n'était pas nécessaire que ce bail fût en cours. Le texte définitif sur lequel repose l'interprétation de l'administration résulte d'un amendement présenté, au nom de la commission spéciale du Sénat, par **M. de Hauteclouque**. Celui-ci proposait d'ajouter à la fin de cet article le membre de phrase suivant : « durant le bail et ses renouvellements successifs ». Il en donne la raison : « Le propriétaire peut continuer à vivre pendant la durée du bail de dix-huit ans et ne décéder qu'au cours de l'un des renouvellements successifs de ce bail, et il serait inéquitable, dans cette hypothèse, de priver ses héritiers de l'avantage fiscal que leur auteur a obtenu en louant à long terme. Sinon, pour que ses héritiers bénéficient de ces dispositions, le bailleur n'aurait plus qu'à se donner la mort ! » (J. O., Sénat, séance du 22 octobre 1972, p. 1592). L'amendement était donc extensif et non restrictif. Il serait possible de remédier à cette situation en supprimant le membre de phrase ajouté par le Sénat en le remplaçant par la phrase suivante : « Cette exonération est aussi appliquée si la transmission a lieu durant les renouvellements successifs du bail. » Le nouveau texte permettrait de conserver l'avantage apporté par l'amendement du Sénat tout en évitant les inconvénients signalés dans la question écrite n° 16864. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui exposer.

Enseignement secondaire (personnel : Poys de la Loire).

23719. — 12 décembre 1979. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** les assurances données publiquement sur le réemploi total des maîtres auxiliaires lors de la dernière rentrée scolaire. Il souhaite connaître le nombre des maîtres concernés non encore pourvus d'une affectation, en lui signalant que, pour la seule académie de Nantes, les faits ne paraissent pas donner raison aux indications données, puisque deux cents maîtres auxiliaires seraient sans emploi et un nombre équivalent pourvus d'un poste à temps partiel. Il appelle également son attention sur la rigueur apportée dans les prises de décisions concernant les demandes de délégation, se traduisant par la radiation pure et simple de la liste des maîtres auxiliaires, alors que les motifs avancés pour justifier la non-acceptation de la proposition de poste auraient pu être pris en considération.

Prestations familiales (allocation de parent isolé).

23720. — 12 décembre 1979. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que, par question écrite n° 18186 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, n° 64, du 7 juillet 1979, p. 5947), il lui avait exposé, à travers le cas d'une jeune femme victime d'un accident de la route, le problème des délais exagérément longs constatés dans la reconnaissance de l'état d'invalidé, ayant pour conséquence de priver les

Intéressés de droits sociaux auxquels ils peuvent prétendre. Cette question n'a pas encore obtenu de réponse. Il appelle son attention, toujours à propos du cas évoqué dans la question rappelée ci-dessus, sur les faits suivants. Cette jeune femme, mère d'un enfant unique né le 29 octobre 1974, est séparée de fait de son mari depuis le 10 janvier 1977. Perturbée dans sa vie conjugale, puis victime le 22 mars 1978 d'un grave accident ayant nécessité plusieurs mois d'hospitalisation, elle ne peut prétendre : à l'allocation aux adultes handicapés, du fait que son état n'est pas stabilisé ; à l'allocation de parent isolé, au motif que la demande n'a pas été déposée dans les délais, c'est-à-dire soit avant que l'enfant atteigne l'âge de trois ans (ce qui lui aurait permis de bénéficier de l'allocation jusqu'à octobre 1977), soit dans les dix-huit mois suivant la séparation, considérée comme fait générateur du droit (ce qui lui aurait fait bénéficier de l'allocation pendant un temps maximum de douze mois au cours de la période de janvier 1977 à juin 1978). A la lumière de cet exemple, il lui demande s'il n'estime pas d'un surcroît la non-possibilité du versement de l'allocation de parent isolé avec effet rétroactif, dès lors que la demande a été déposée hors délai, lorsque la situation difficile de la mère n'a pas changé et ne peut permettre l'application de l'article L. 550 du code de la sécurité sociale, lequel concerne pourtant cette prestation puisqu'il est mentionné à l'article L. 543-13 dudit code. Il y a lieu, enfin, de relever que l'article 21 de l'arrêté du 24 juillet 1958 modifié explicite cette disposition en indiquant que « la prescription de deux ans ne signifie pas que les personnes qui auront laissé passer deux ans sans réclamer le paiement des prestations seront définitivement écartées de leur bénéfice, mais que l'allocataire ne pourra exiger le paiement de ces prestations pour plus de deux années antérieures au dépôt de la demande qui sera présentée ».

Enseignement privé

(enseignement supérieur et post-baccalauréat : Pays de la Loire.)

23721. — 12 décembre 1979. — M. Vincent Ansquer rappelle à Mme le ministre des universités l'intérêt que présente la procédure de conventions passées par l'enseignement supérieur privé avec les universités d'Etat ou celle de jurys d'Etat directement nommés par le ministère, permettant aux étudiants de lettres ou de sciences de cette forme d'enseignement de se présenter sans problèmes aux examens d'Etat, sur des programmes où se trouve respectée l'autonomie pédagogique de l'université en cause. Il apparaît par contre nécessaire, pour que puisse être maintenue l'activité des universités ayant passé de telles conventions, que l'aide de l'Etat soit élargie, de façon que l'accès à cet enseignement supérieur puisse être ouvert à tous. Il lui rappelle à ce propos, à titre d'exemple, que la part de l'Etat dans les ressources de l'université catholique de l'Ouest, qui représentait 37 p. 100 de ses charges en 1970-1971, 32 p. 100 encore en 1973-1974, n'a plus atteint que 26 p. 100 en 1977-1978 et 26,7 p. 100 en 1978-1979. Les problèmes sont analogues en ce qui concerne l'équilibre budgétaire que les écoles supérieures doivent réaliser dans le cadre de leur autonomie. C'est ainsi que la part de l'Etat, dans les subventions à l'E.S.S.C.A., n'a représenté en 1979 que 35 p. 100, contre 44 p. 100 en 1976. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre la mesure des besoins réels des universités en cause et souhaite que la solution passe par la reconnaissance d'un pluralisme de l'enseignement supérieur, comme il en va pour les enseignements des premier et second degrés.

Handicapés (logement).

23722. — 12 décembre 1979. — M. Alexandre Bolo signale à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'un crédit de 30 millions de francs avait été prévu, devant permettre d'accorder, en 1979, des aides personnelles aux handicapés pour l'aménagement de leurs locaux d'habitation. Ces aides devaient être attribuées par les caisses d'allocations familiales, en leur qualité de gestionnaire des allocations aux adultes handicapés. Or, les caisses refuseraient de prendre en considération les demandes présentées, ou les étudieraient sous forme de secours à accorder, du fait qu'elles n'auraient pas les crédits correspondants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si ces faits sont conformes à la réalité et, dans l'affirmative, les raisons qui peuvent les expliquer. Il souhaite que les crédits envisagés pour 1979, s'ils n'ont pu être mis jusqu'alors à la disposition des handicapés, ne soient pas détournés de leur destination et obtenir des assurances quant à la prise en considération des demandes qui seront présentées en 1980 à ce propos.

Justice (conseils de prud'hommes).

23723. — 12 décembre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conditions dans lesquelles vont se dérouler les prochaines élections aux conseils de prud'hommes du fait de l'incohérence des délais impartis pour effectuer les différentes formalités administratives. En effet, dans la mesure où les services municipaux étaient tenus d'adresser les cartes d'électeurs aux intéressés avant le 1^{er} décembre, beaucoup d'entre eux n'ont été informés qu'ils étaient électeurs que tardivement, alors même que la date limite était fixée au 24 novembre pour voter par correspondance. Il lui demande de prendre toutes mesures pour que, à l'avenir, ces faits ne se reproduisent pas.

Postes et télécommunications

(Caisse nationale d'épargne et de prévoyance).

23724. — 12 décembre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les préoccupations des retraités des P.T.T. en ce qui concerne l'organisation par la Caisse d'épargne des tirages « Coup double ». Ceux-ci ont lieu chaque année au mois de février et permettent aux titulaires de livrets, si la chance les favorise, de doubler leurs dépôts. Or, les retraités des P.T.T. qui touchent leur pension de retraite les 6 mars, juin, septembre et décembre, ne peuvent bénéficier de ces tirages. En conséquence, il lui demande s'il ne jugerait pas opportun de déplacer la date de ce tirage « Coup double » au mois de mars, par exemple, ce qui permettrait à un plus grand nombre de titulaires de livrets d'y participer.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

23725. — 12 décembre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait que le vaccin antigrippal n'est actuellement jamais remboursé, quel que soit le cas du patient, alors même qu'il arrive souvent qu'une telle vaccination apparaisse indispensable compte tenu de l'état de santé des patients, notamment lorsqu'il s'agit de personnes âgées. De ce fait, il lui demande d'envisager d'inscrire ce type de vaccin sur la liste des médicaments remboursables dans la mesure où une telle disposition aurait un coût moindre pour le budget de la collectivité et celui de la sécurité sociale que le traitement d'une grippe.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

23726. — 12 décembre 1979. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la culture et de la communication s'il est possible de connaître la liste des hommes politiques, parlementaires ou anciens parlementaires, qui ont été appelés à parler de problèmes d'ordre général sur les antennes de Radio Monte-Carlo depuis la fin de la campagne électorale pour les législatives 1978 et la durée des temps d'antenne consacrés à la diffusion de leurs propos.

Apprentissage (réglementation).

23727. — 12 décembre 1979. — M. Alain Gérard attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le problème de la formation des apprentis qui possèdent un niveau d'enseignement général supérieur à celui qui est exigé par les centres de formation des apprentis. En effet, dans le cadre de leur formation, les apprentis doivent obligatoirement partager leur temps entre l'école, qui leur assure une formation d'enseignement général et le travail chez l'employeur qui leur donne une formation pratique. Compte tenu de certains types de formation, les apprentis sont obligés parfois de se déplacer dans des villes éloignées du centre de formation des apprentis dans lequel ils sont inscrits. Ils doivent donc revenir dans l'établissement pour la semaine par mois prévue pour l'enseignement général ce qui constitue pour certains apprentis une sérieuse perte de temps. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de dispenser de cette partie de formation ceux par exemple qui sont titulaires d'un diplôme de formation équivalente.

Edition, imprimerie et presse (commerce extérieur).

23728. — 12 décembre 1979. — M. Gabriel Kasperoff expose à M. le ministre de l'éducation que les travaux d'impression de documents et d'ouvrages français qui s'effectuent hors de nos frontières entrent pour une large part dans les difficultés qui

affectent très gravement depuis plusieurs années notre imprimerie de labeur. Dans cette crise qui a déjà entraîné la disparition de certaines grandes entreprises il est préoccupant de constater que de nombreuses commandes de livres scolaires, qui peuvent être estimées à 40 p. 100 du marché, sont passées à l'étranger et notamment en Espagne. Une telle pratique est d'autant plus regrettable que d'importants crédits budgétaires sont affectés à la réalisation du programme qui tend à assurer la gratuité des manuels scolaires. Pour l'année 1978-1979 cette dépense a été de 143,3 millions de francs. Elle atteindra pour l'année en cours 146,7 millions de francs. Ce régime de financement sur fonds publics crée l'obligation de conlir à des entreprises françaises l'impression de la totalité des livres scolaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

23729. — 12 décembre 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les conditions d'application des dispositions du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960. Aux termes de ce texte, les personnes âgées ne peuvent prétendre à exonération que si le montant annuel de leurs ressources n'excède pas un plafond de référence fixé actuellement à 14 700 francs pour une personne seule. La question se pose de savoir quel chiffre l'on retient pour exonérer de la taxe : le revenu brut ou le revenu imposable ? Il existe d'ailleurs des cas où la limite d'imposition se trouve située entre ces deux montants. Il lui serait dès lors reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître toutes précisions utiles à ce sujet.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

23730. — 12 décembre 1979. — **M. Jean-François Mancel** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de la loi de finances rectificative pour 1978 (n° 78-1240 du 29 décembre 1978), les locations de garages ont été assujetties, depuis le 1^{er} janvier 1979, à la T.V.A. au taux de 17,6 p. 100. Bon nombre de propriétaires de garages, auxquels la majoration de la T.V.A. a échappé, n'ont pas fait figurer le taux de 17,6 p. 100 dans leurs locations, ce qui se traduit par une perte pour eux lorsque les locataires ont cessé depuis lors d'utiliser les garages. Il apparaît que des mesures s'imposent pour l'application, dans sa période transitoire, du nouveau taux. Il lui demande que des instructions soient données dans ce sens à ses services.

Postes et télécommunications (bureaux de poste : Oise).

23731. — 12 décembre 1979. — **M. Jean-François Mancel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le développement inquiétant des agressions dont sont victimes les agents des bureaux de poste du département de l'Oise. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de mieux assurer la sécurité des personnels et des usagers.

Investissements (aide fiscale à l'investissement).

23732. — 12 décembre 1979. — **M. Raymond Tourrain** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le manque de cohérence de certaines dispositions de la loi n° 79-525 du 3 juillet 1979, sur l'aide fiscale à l'investissement. La loi exclut les constructions des immobilisations corporelles amortissables prises en compte. Or, le poste « agencement et installation » prend en compte des dépenses annexes aux constructions. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de rattacher à la valeur des constructions les aménagements et installations qui en font partie intégrante (peintures, sols, installations techniques, individuelles, etc.).

Taxe sur la valeur ajoutée (obligations des redevables).

23733. — 12 décembre 1979. — **M. Raymond Tourrain** s'étonne auprès de **M. le ministre du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question n° 18741, publiée au *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, n° 66, du 21 juillet 1979, page 6244. Plus de quatre mois s'étant écoulés depuis la parution de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle que, selon l'article 272-1 du code général des impôts : « Si la taxe sur la valeur ajoutée a été perçue à l'occasion de ventes ou de services qui sont par la suite résiliés, annulés ou qui restent impayés, elle est imputée sur la taxe due pour les affaires faites ultérieurement ; elle

est restituée si la personne qui l'a acquittée a cessé d'y être assujettie. » Le Conseil d'Etat admet que l'imputation de la taxe peut être faite pourvu que la démonstration puisse être réalisée du non-paiement de la facture et que le créancier puisse apporter la preuve qu'il ne s'est pas désintéressé de sa créance et qu'il a exercé des diligences normales pour poursuivre le recouvrement de l'impayé (cf. Conseil d'Etat du 9 décembre 1964, n° 60026, sieur Gayaud ; arrêt Blech frères du 23 juin 1978, confirmé par les arrêts Soderer, S. A. Tavelli Bruno, Savoie-Métal et Mogador). L'imputation de la taxe est subordonnée aux conditions : a) qu'il s'agit de créances toujours inscrites en comptabilité ; b) qu'il s'agit de créances pour lesquelles des mesures de recouvrement normales ont été exercées et sont demeurées infructueuses ; c) les créances n'ont pas fait l'objet, par le passé, d'un avis ou d'un procès-verbal d'un syndic de liquidation avisant que la créance devait être considérée comme totalement perdue ; d) justification de la rectification préalable de la facture initiale et envoi au débiteur détaillant d'un duplicata de cette facture surchargé d'une mention spéciale faisant ressortir que la T.V.A. correspondant au prix impayé n'est pas récupérable par le débiteur ; e) en outre, conformément à l'article 48 de l'annexe IV du code général des impôts, les créanciers impayés doivent joindre à l'une de leur prochaine déclaration mensuelle de chiffres d'affaires un état indiquant : la date et la nature de l'opération initiale ; le nom et l'adresse de la personne avec laquelle l'affaire a été conclue ; le folio du registre de comptabilité sur lequel la facture impayée a été enregistrée ; la date d'envoi du duplicata rectificatif. Concernant les points d) et e) qui précèdent, il lui demande quelles sont les mesures dérogatoires qui peuvent être accordées pour les entreprises qui facturent des prestations de services d'un faible montant et en grande quantité (exemple d'une entreprise établissant mensuellement en moyenne 25 000 factures de réparations d'un montant moyen de 40 francs T.T.C.) ; les impayés sont de 7 p. 100 après six mois et 3 p. 100 après un an. La rectification, l'envoi d'un duplicata et l'établissement d'un état représentant une charge de travail et un coût financier sans comparaison avec le montant de la T.V.A. imputée sur créances douteuses. Il demande également dans quelle mesure une provision pour créance douteuse, concernant le cas qui précède, ne pourrait pas être admise en déductibilité sur un critère de pourcentage d'impayés.

Français (langue) (défense et usage).

23734. — 12 décembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la justice** s'il considère que les dispositions de l'article 111 de l'ordonnance de 1539, dite de Villers-Cotterêts, interdisant la rédaction des actes de procédure et des contrats en une autre langue que le « langage maternel français » sont toujours en vigueur, et quelle en peut être dans l'affirmative la sanction juridique.

Taxes sur la valeur ajoutée (déductions).

23735. — 12 décembre 1979. — **M. Henri Colombier** expose à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article 226-3° de l'annexe II au code général des impôts, les entreprises qui deviennent assujetties à la T.V.A. peuvent opérer la déduction d'une fraction de la T.V.A. ayant grevé les biens constituant des immobilisations en cours d'utilisation à la date de leur assujettissement, cette fraction étant égale au montant de la taxe ayant grevé les biens atténué d'un cinquième par année civile ou fraction d'année civile écoulée depuis la date à laquelle le droit à déduction a pris naissance. D'autre part, lorsqu'il s'agit d'entreprises qui cessent leur activité ou qui cessent d'être assujetties à la T.V.A. l'article 210 de l'annexe II au code général des impôts prévoit que ces entreprises sont tenues de reverser une fraction de la taxe initialement déduite. Cette fraction est en règle générale égale au montant de la déduction initiale atténué d'un cinquième par année civile ou fraction d'année civile écoulée depuis la date à laquelle le droit à déduction a pris naissance. Toutefois, en ce qui concerne les immeubles, il résulte des dispositions du décret n° 75-102 du 20 février 1975 repris à l'article 210-II de l'annexe II au code général des impôts, que le délai de régularisation est porté à quinze ans à compter de la livraison des biens et que l'atténuation opérée sur le montant de la déduction initiale pour la détermination de la fraction de taxe à reverser est calculée par quinzième. La comparaison de ces textes révèle une certaine discordance qui pénalise les entreprises nouvellement assujetties à la T.V.A. pour lesquelles le délai de récupération en cas d'option est maintenu à cinq ans, par rapport aux entreprises visées à l'article 210 de l'annexe II au code général des impôts pour lesquelles, en ce qui concerne les immeubles, le délai de régularisation est fixé à quinze ans. Il semble que la doctrine de l'administration fiscale présente sur ce point certaines variations. En effet, dans le « Précis de fiscalité » édité en 1977 par la direction générale des impôts (tome I, III-TCA, page 152, paragraphe 2315) il est indiqué que les

entreprises nouvellement assujetties à la T.V.A. peuvent opérer la déduction d'une fraction de la T.V.A. ayant grevé les immobilisations en cours d'utilisation, et que cette fraction est égale à la taxe initialement facturée, atténuée d'un cinquième ou d'un quizième (pour les immeubles bâtis) par année ou fraction d'année écoulée depuis la date à laquelle le droit à déduction a pris naissance. Par contre, dans les « Précis de la fiscalité » édités en 1978 et 1979, il est indiqué qu'en ce qui concerne les entreprises nouvellement assujetties à la T.V.A. la fraction de la T.V.A. ayant grevé les immobilisations en cours d'utilisation qui peut être déduite est égale à la taxe initialement facturée atténuée d'un cinquième, même pour les immeubles bâtis, par année ou fraction d'année écoulée depuis la date à laquelle le droit à déduction a pris naissance. Il est bien précisé que « à cet égard il n'est établi aucune distinction entre les immobilisations ayant le caractère d'immeuble bâti et les autres immobilisations ». Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'apporter aux textes rappelés ci-dessus, au besoin par l'introduction d'une disposition en ce sens dans le projet de loi de finances 1981, toutes modifications utiles en vue de mettre fin à la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les entreprises nouvellement assujetties à la T.V.A. en ce qui concerne le délai de récupération de la taxe initialement facturée, en harmonisant ce délai, lorsqu'il s'agit d'immeubles bâtis, avec celui prévu à l'article 210-II de l'annexe II au code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

23736. — 12 décembre 1979. — M. Jean-Louis Schnetter expose à M. le ministre du budget le cas d'un particulier qui exerce les fonctions de secrétaire d'une caisse locale du Crédit agricole et qui pour ce travail perçoit tous les trois ou quatre mois des frais de vacation. D'après la déclaration faite par le Crédit agricole à l'administration des contributions directes, le montant des frais de vacation versés au cours de l'année 1976 s'est élevé à 9 406,71 francs. Le centre des impôts prétend que cette activité est passible de la T. V. A. depuis le 1^{er} janvier 1979. L'intéressé a donc versé la T. V. A. pour la première fois le 16 octobre 1979 au taux de 6,80 p. 100. Il lui demande de bien vouloir indiquer si, dans ce cas particulier, le paiement de la T. V. A. est bien exigible, étant donné qu'en raison de la modicité du montant des frais de vacation perçus par ce particulier, il ne semble pas que cette occupation constitue véritablement l'exercice d'une profession libérale.

Environnement (pollution et nuisances : Marne).

23737. — 12 décembre 1979. — M. Jean-Louis Schnetter attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les faits suivants : Electricité de France, centre de distribution de Reims, a présenté en mai 1969 une demande en vue de l'application de servitudes de passage, d'appui, d'ébranchage et d'abatage sur le territoire de la commune de Châlons-sur-Marne, pour la construction de la ligne haute tension en provenance de Rezy, et à destination du campus agricole, route de Suippes à Châlons-sur-Marne. Un arrêté préfectoral du 21 août 1979 a approuvé, pour l'établissement des servitudes, le projet de détail du tracé de cette ligne et a désigné les parcelles frappées des servitudes. Certains propriétaires font observer que la ligne en question aurait bien pu emprunter un autre itinéraire. Elle survole, en effet, l'unique point de verdure existant de ce côté de la ville, alors qu'elle aurait pu suivre des chemins à peine plus éloignés, ou mieux encore emprunter l'autre côté de la déviation de la R. N. 44, étant donné que celui-ci est moins verdoyant et ne comporte pas de plantations de grande hauteur. D'autre part, les premiers travaux entrepris dans les parcelles envisagées semblent avoir entraîné de nombreuses destructions. Un propriétaire de verger a pu constater que tous les arbres étaient rasés sur trois mètres de large. Il lui demande si des dispositions sont prévues afin que, dans des cas de ce genre, les services de l'environnement et de la protection de la nature puissent intervenir, tant à l'occasion de la détermination des itinéraires empruntés par les lignes d'E. D. F. qu'en ce qui concerne la réalisation des travaux afin d'éviter que des conséquences aussi regrettables puissent découler de la réalisation des projets E. D. F.

Métaux (entreprises).

23738. — 12 décembre 1979. — M. Julien Schwartz rappelle à M. le ministre de l'économie que, récemment, la société Sacilor a passé commande d'un important équipement sidérurgique à la société allemande Mag Mannesmann, alors que la société française Clesid offrait, tant au niveau des prix qu'au niveau de la répartition du marché entre les différents sous-traitants, des conditions analogues à celles faites par la firme germanique. Sollicités d'intervenir,

les pouvoirs publics ont estimé qu'ils n'avaient pas à s'immiscer dans la gestion de la firme Sacilor dont ils détiennent pourtant, par l'intermédiaire d'une société financière, une partie du capital. Comment les pouvoirs publics concilient-ils leur attitude sur ce dossier avec celle qu'ils ont adoptée, au début de 1979, en ce qui concerne la commande par la Solmer (filiale de la firme Sacilor), d'un ordinateur à la société Univac, commande qui a dû être annulée, à la demande des pouvoirs publics, par la Solmer, au profit d'une commande passée avec la firme C. I. L.-H. B.

Mutualité sociale agricole (assurance maladie-invalidité-maternité).

23739. — 12 décembre 1979. — M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur certaines conditions d'attribution de la pension d'invalidité versée dans le cadre de l'assurance maladie des exploitants agricoles prévues par la loi du 21 janvier 1961, article 1106, alinéa 1 et suivants, du code rural. L'article 20 du décret n° 61-294, alinéa 2, prévoit certaines dispositions restrictives au paiement de cette pension d'invalidité en prévoyant sa suspension « lorsqu'il est constaté que l'intéressé a joui deux trimestres consécutifs... de ressources supérieures au double du revenu trimestriel défini au précédent alinéa... » Ce revenu est égal à 300 fois le salaire horaire du Smag ce qui donne un salaire annuel de 9 216 francs au 1^{er} septembre 1979. Le double de ce salaire est donc égal à 18 432 francs. Cela revient à dire que tous les exploitants agricoles en état d'invalidité qui conservent, même indirectement par leur épouse, une activité quelconque sont dans l'impossibilité de percevoir une pension. Ils ne peuvent cesser leur activité car il est bien évident qu'une pension de 18 000 francs, soit l'équivalent de 1 500 francs par mois, ne leur permet pas de faire face à leurs besoins. Il faudrait donc obtenir au minimum que la référence de l'article 20 précité soit indexée non pas sur le salaire minimum garanti, mais sur le salaire minimum de croissance ce qui constituerait alors une amélioration de la situation présente. Il lui demande que cette référence prévue à l'article 20 du décret de 1961 soit remplacée par la référence au salaire minimum agricole de croissance.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

23740. — 12 décembre 1979. — M. Joseph Henri Maujolen du Gasset expose à M. le ministre du budget que les membres des professions libérales ne pouvaient jusqu'à maintenant déduire, pour l'impôt sur le revenu, au titre des frais, les sommes versées aux compagnies d'assurances qui les assurent au titre des indemnités journalières, en cas de maladie, notamment. Mais par contre, les indemnités journalières versées n'étaient pas intégrées dans leur revenu annuel. Il lui demande ce qu'il en est désormais, puisque l'obligation est faite aux professions libérales d'inclure ces sommes dans leur revenu annuel.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Associations (chambres des professions libérales).

19417. — 11 août 1979. — M. Gilbert Sénéas expose à M. le Premier ministre la situation des chambres des professions libérales qui ont été créées dans les deux tiers des départements français sous forme d'associations déclarées dans le cadre de la loi de 1901. Les responsables de ces organismes se plaignent de ne pas être représentés dans de nombreux comités et de nombreuses commissions et de n'avoir aucune représentativité spécifique au Conseil économique et social. Il demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que soit assurée dans ces divers organismes la représentation des chambres des professions libérales.

Réponse. — Le décret n° 79-950 du 9 novembre 1979, modifiant le décret du 5 septembre 1973 relatif à la composition et au fonctionnement des comités économiques et sociaux, a prévu, au sein de chacun de ces organismes, une représentation des professions libérales, allant d'un à trois sièges selon les régions. D'autre part, lors du dernier renouvellement des membres du Conseil économique et social, le Comité national de liaison et d'action des classes moyennes, qui dispose de deux sièges au titre de la catégorie des classes moyennes, a désigné pour occuper l'un d'eux le secrétaire général de l'Union nationale des associations des professions libérales.

AFFAIRES ETRANGERES

Communauté européenne (cour de justice).

19747. — 8 septembre 1979. — **M. Michel Debré**, après avoir pris connaissance avec intérêt de la réponse très précise publiée le 21 juillet 1979 à sa question n° 15258 sur la cour de justice, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne résulte pas des termes mêmes de sa réponse la nécessité de procéder à une réforme des dispositions intéressant le statut de cette cour et la procédure suivie devant elle et par elle. Il observe qu'il est en particulier inconcevable, et dans le cas précis de la délibération de novembre 1978, hautement inconvenant de la part de magistrats, de statuer ou de donner un avis sur des affaires capitales, aux incidences politiques évidentes et majeures, sans demander expressément au Gouvernement intéressé de faire connaître ses observations; que, dans la mesure même où la cour de justice s'estime investie d'une mission juridique, dont l'expérience a montré qu'elle dépassait la stricte interprétation des traités, il paraît indispensable de permettre aux magistrats dont l'opinion est minoritaire de faire connaître leur opinion; qu'au surplus ces recommandations sont d'autant plus nécessaires que l'élargissement de la communauté aura des conséquences et devra modifier l'évolution des règles communautaires; qu'enfin il paraît nécessaire par une initiative gouvernementale de rappeler à la cour qu'elle n'est, en aucune façon, un organe suprême, mais un haut tribunal dont les attributions sont fixées par des traités, ainsi qu'il est à juste titre rappelé dès le début de la réponse ci-dessus visée; que dès lors il appartient aux gouvernements, et, fût-il le seul à le faire, au Gouvernement français, de rappeler qu'il n'est en aucune façon du ressort de la cour, ni d'élaborer une jurisprudence prétorienne, dont l'idée même altère les principes de notre droit, donc de nos plus hautes conceptions sociales, ni de s'ériger contre les institutions, les législations et les jurisprudences nationales comme la seule autorité susceptible d'assurer l'interprétation des traités au regard des citoyens, qui dépendent de leur justice nationale; que si, sur ces derniers points d'une extrême gravité, l'affirmation officielle française est satisfaisante, il est clair que cette affirmation n'est point partagée par la cour et qu'il est donc nécessaire qu'une réforme, en droit et en fait, intervienne, dans l'intérêt même de la coopération entre les Etats souverains qui constituent la communauté.

Réponse. — L'honorable parlementaire soulève dans sa demande trois questions distinctes, relatives respectivement à : la procédure suivie devant la cour de justice des Communautés européennes; la possibilité pour les magistrats de cette cour, de publier leur opinion lorsqu'elle est minoritaire; le rôle de la cour dans les institutions communautaires. 1^o S'agissant de la faculté pour l'Etat membre intéressé de faire connaître ses observations au cours d'une procédure devant la cour de justice des Communautés européennes, il est rappelé que la décision de janvier 1978, à laquelle se réfère la question posée, a été rendue dans une matière relevant du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et relative à l'article 103, alinéa 3 de ce traité. Cet article vise la conclusion d'accords entre un Etat membre pris individuellement et un Etat tiers, et non la négociation d'accords internationaux par la communauté en tant que telle ou plusieurs de ses Etats membres pris collectivement. L'article 105 du règlement de procédure de la cour de justice, applicable dans les Instances fondées sur l'article 103, alinéa 3, du Traité C.E.C.A. prévoyait donc que les Etats membres parties à l'instance puissent présenter des observations. C'est ce qu'a fait le Gouvernement belge, qui était la seule partie à l'instance ouverte par lui le 7 juin 1978 et dont l'objet était de solliciter l'avis de la cour sur la signature par le Royaume de Belgique de la Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires. Dans cette instance individuelle, il n'y avait donc pas lieu, ni sur le fond, ni aux termes du règlement de procédure de la cour, de solliciter l'intervention d'autres Etats membres. Il est d'ailleurs à rappeler que l'intervention de l'avis de la cour, qui a fait apparaître d'une manière incidente que la Communauté européenne de l'énergie atomique devait être partie en tant que telle à certaines clauses de la convention projetée, n'a nullement resreint les droits des Etats membres dans la signature du même accord. C'est ce qui a été constaté par le conseil des ministres de la Communauté dans sa décision du 18 septembre 1979. 2^o S'agissant en deuxième lieu, de la possibilité pour les magistrats de la cour de justice de faire connaître leur opinion lorsqu'elle est minoritaire, elle paraît contraire à l'article 2, du protocole II, relatif au statut de la cour, dans lequel il est stipulé que les juges doivent faire serment de ne révéler ni divulguer du secret des délibérations, clauses reprises à l'article 29 du même protocole. Il est rappelé que ce protocole fait partie intégrante des différents traités constitutifs des communautés et que, comme tel, sa ratification a été régulièrement autorisée par le Parlement français. 3^o En ce qui concerne les dernières remarques émises par l'honorable parle-

mentaire, le ministre des affaires étrangères ne peut que se reporter à ce qu'il avait déjà été amené à répondre sur ce point et rappeler notamment sa déclaration devant l'Assemblée nationale le 3 mai 1979 dans laquelle il indiquait que le respect des traités s'imposait à la cour de justice avec vigueur. En conséquence, la haute juridiction ne saurait, sans provoquer de crise institutionnelle substituer son interprétation ou ses préférences à celles des Etats telles qu'elles ont exprimées dans le Traité de Rome. Le Gouvernement rappelle à l'honorable parlementaire qu'il entend veiller avec fermeté à ce qu'il en soit ainsi.

AGRICULTURE

Calamités agricoles (indemnisation).

18942. — 28 juillet 1979. — **M. Pierre de Bénouville** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les abus scandaleux dénoncés par la Cour des comptes après l'examen auquel elle a procédé des indemnités versées aux agriculteurs, en particulier dans le Gers, en 1977, au titre des calamités agricoles. Il lui demande quelles sanctions ont été prises contre les fraudeurs et quelles mesures sont envisagées pour éviter le renouvellement de pareils abus.

Réponse. — La Cour des comptes a relevé, dans le rapport qu'elle a établi sur l'indemnisation des calamités agricoles, un certain nombre de pratiques contestables conduisant à faire supporter des dépenses injustifiées au fonds national de garantie contre les calamités et a formulé des suggestions pour remédier aux défauts de fonctionnement du système. Afin d'éviter le renouvellement des errements constatés et d'assainir durablement le régime d'indemnisation des calamités, le Gouvernement a préparé, en concertation avec les organisations agricoles, une réforme du dispositif actuel. Cette réforme, qui prend très largement en considération les observations de la Cour des comptes, a fait l'objet de deux décrets qui ont été publiés au *Journal officiel* du 25 septembre. Le premier décret concerne le système d'indemnisation par le fonds de garantie contre les calamités agricoles. Ce texte comporte deux réformes essentielles. Il prévoit, tout d'abord, que les dossiers individuels de demandes d'indemnisation ne seront constitués par les agriculteurs qu'après que le caractère de calamité aura été reconnu après avis de la commission nationale des calamités. Par ailleurs, les missions d'enquête chargées de l'évaluation des pertes seront renforcées notamment par la présence d'experts. Ces modifications permettront un meilleur contrôle et une plus grande objectivité dans la préparation et l'instruction des dossiers. D'autre part, sur le plan des conditions d'indemnisation, le décret tend à réserver le bénéfice des aides aux exploitants sérieusement touchés. L'importance des pertes ne sera donc plus calculée par rapport à la seule production sinistrée, mais également par rapport à la production brute totale de l'exploitation. Cette mesure évitera de disperser les crédits du fonds pour la couverture des pertes marginales dans l'ensemble de l'exploitation et lui permettra ainsi de concentrer ses interventions sur des agriculteurs ayant subi des pertes graves ou répétées. Le second décret est relatif aux prêts bonifiés accordés en cas de calamités. Le régime en vigueur jusqu'ici s'est révélé insuffisamment sélectif et il constituait, dans certains cas, une incitation et un endettement excessif des agriculteurs. Pour remédier à ces inconvénients, le décret prévoit notamment : 1^o des modifications de procédure tendant à ce que la mise en place de ces prêts intervienne seulement en cas de véritable calamité; 2^o que les prêts bonifiés seront réservés aux agriculteurs dont les pertes représenteront un pourcentage minimum de la production brute totale de l'exploitant; 3^o que ces prêts bonifiés, plafonnés en valeur absolue, ne couvriront pas la totalité des pertes. Enfin, le taux de ces prêts sera majoré d'un point. Il doit être noté que des dispositions favorables quant à la durée et aux taux ont été prévues en faveur des jeunes agriculteurs et des exploitants victimes de sinistres répétés. Ces deux textes permettront ainsi d'assainir le régime de garantie contre les calamités dont l'utilité pour les producteurs agricoles n'est plus à démontrer. En ce qui concerne les indemnités versées indûment à la faveur de déclarations frauduleuses, il est précisé que celles-ci ont fait l'objet d'un ordre de reversement émis par la caisse centrale de réassurance, gestionnaire du fonds de garantie. Les sanctions qui s'appliquent à ces fraudeurs sont, aux termes de l'article 11 de la loi du 10 juillet 1964, celles prévues au dernier alinéa de l'article 161 du code pénal.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse)

19430. — 25 août 1979. — **M. Loïc Jouvard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation d'exploitantes agricoles, devenues veuves et ayant élevé ou moins trois enfants, qui doivent attendre d'avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans pour percevoir un avantage de vieillesse agricole. Il lui demande si, par analogie avec les dispositions de l'article L. 332 du code de

la sécurité sociale pour les salariés, il n'envisage pas de proposer dans ce cas un abaissement à soixante ans de l'âge à partir duquel la pension agricole peut être attribuée.

Réponse. — En raison de l'importance des charges incombant à la collectivité nationale au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles, il convient de procéder à des choix concernant l'évolution des droits sociaux. C'est pourquoi, dans le cadre du projet de loi d'orientation agricole, il est apparu nécessaire de concentrer l'effort sur la revalorisation des retraites qui, de l'avis de l'ensemble de la profession, constituait l'objectif prioritaire. Il semble difficile, actuellement, d'aller au-delà. Il est, par ailleurs, rappelé à l'honorable parlementaire que les femmes qui sont devenues chefs d'exploitation à la suite du décès de leur mari peuvent obtenir le bénéfice de l'indemnité viagère de départ dès l'âge de cinquante-cinq ans. Or, le montant de l'indemnité viagère non complément de retraite sera substantiellement revalorisé ainsi que le prévoit le projet de loi d'orientation agricole.

Enseignement agricole (établissements).

19608. — 25 août 1979. — M. André Lajoinie demande à M. le ministre de l'agriculture : 1^o s'il estime normal que les subventions de fonctionnement aux établissements agricoles privés augmentent de plus de 25 p. 100 et les dotations aux établissements privés pratiquant l'alternance de 17 p. 100 alors que dans le même temps son ministère annonce que les subventions aux établissements d'enseignement agricole publics seraient en croissance zéro par rapport à l'an dernier, ce qui traduit en fait une baisse d'environ 10 p. 100 ; 2^o s'il ne pense pas urgent de revenir sur la notion de « surnombre autorisé » pratiqué dans l'enseignement agricole public pour accueillir un nombre croissant d'élèves, et qui se traduit en fait par des fermetures de postes déguisées. Tout établissement perdant un agent nommé sur un tel poste perd en même temps le bénéfice du poste ; 3^o de bien vouloir lui préciser ce qu'il entend, en qualifiant de « priorité politique affirmée » le fait de favoriser ainsi de façon injuste et injustifiable l'enseignement agricole privé aux dépens d'un enseignement public dont la qualité, la qualification et les finalités ne peuvent être mises en doute ou réduites par personne.

Réponse. — Les subventions de fonctionnement accordées aux établissements d'enseignement agricole privés reconnus correspondent à l'application des taux fixés par l'arrêté interministériel du 21 mai 1979. Les établissements qui bénéficieront de l'agrément prévu par la loi du 28 juillet 1978 recevront un complément de subvention pendant la période d'application progressive de la loi qui doit s'étendre jusqu'en 1984. Il s'agit de faire bénéficier l'enseignement agricole privé d'une aide accrue lui permettant de faire face à l'accroissement de ses charges, notamment du fait qu'il est obligé de rémunérer la totalité de ses personnels. Les personnels des établissements d'enseignement agricole publics étant directement rémunérés par l'Etat, il n'est pas possible de mettre en parallèle l'évolution des subventions accordées aux établissements publics et privés, celles-ci couvrant les dépenses essentiellement différentes. Les « surnombres autorisés » sont constitués par la différence constatée entre l'effectif des personnels en fonction dans un établissement et les dotations calculées sur des bases objectives. Les agents concernés par cette mesure devraient normalement faire l'objet d'une mutation ou d'un reclassement, mais leur situation personnelle ne permet pas un changement de résidence. Maintenus en place, ils ne sont pas remplacés en cas de départ volontaire, le poste budgétaire libéré étant attribué à un établissement insuffisamment doté. Cette mesure doit permettre d'harmoniser la répartition entre les établissements des postes budgétaires disponibles. La progression des subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement agricole privés n'interfère en aucune manière sur les dotations réservées aux établissements publics d'enseignement agricole. Elle vise, sans porter préjudice à ces derniers et sans recours à un quelconque transfert d'enveloppe, à harmoniser les situations financières de tous les établissements participant au service public d'enseignement agricole.

Baux ruraux (résiliation).

19899. — 15 septembre 1979. — M. Arnaud Lepercq appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité faite au bailleur d'un bail à ferme de justifier d'un minimum de formation, à savoir notamment un stage de 200 heures, pour satisfaire à l'une des conditions de reprise. Or, il souligne que l'une de ses administrées, non agricultrice et désireuse de reprendre son bien, s'est vu refuser le bénéfice d'un stage de 200 heures au motif qu'elle n'était pas inscrite à la mutualité sociale agricole. Celle-ci, qui ne peut en raison de son âge et de sa situation familiale suivre un stage plus long, se trouve donc dans une situation bloquée. Aussi, estimant qu'il y a là une anomalie, il lui demande de bien vouloir prendre des mesures remédiant à de telles situations.

Réponse. — Le bailleur d'un bail à ferme qui entend exercer le droit de reprise prévu à l'article 8-45 du code rural dans la rédaction que lui a donnée la loi n° 75-632 du 15 juillet 1975 portant modification du statut du fermage doit satisfaire aux obligations précisées dans ledit article. Il n'est pas fait mention dans ces obligations de justifier d'un stage de formation agricole.

Lait et produits laitiers (lait).

20138. — 22 septembre 1979. — M. Michel Aurillac prie M. le ministre de l'agriculture de lui indiquer quelles sont les expériences menées actuellement dans les écoles maternelles de la région Centre quant à la distribution de lait aux enfants des écoles.

Réponse. — Le programme de distribution de produits laitiers dans les écoles préélémentaires et élémentaires est appliqué dans 352 établissements des six départements de la région Centre. Dans cette région, 64 900 enfants au total bénéficient d'une distribution quotidienne au titre du programme, mais il n'est pas possible de préciser actuellement s'il s'agit d'enfants de classe maternelle ou de classe primaire. Une aide spéciale a été accordée pour cette année à la distribution de lait entier liquide en emballage individuel de 20 centilitres, pendant les jours de classe et en dehors des heures de repas. Cette aide est de 0,50 francs par unité de 20 centilitres. Il est trop tôt pour évaluer les répercussions de cette mesure dans la région Centre. En effet, les adhésions au programme pour cette nouvelle année scolaire restent ouvertes jusqu'au 15 janvier 1980. Les statistiques concernant celles-ci ne sont donc pas encore connues.

Service national (objecteurs de conscience).

20507. — 3 octobre 1979. — M. Christian Laurissergues demande à M. le ministre de l'agriculture s'il n'est pas possible d'affecter les jeunes gens effectuant un service civil à des tâches de protection de la nature dans leur région d'origine. Par exemple il serait judicieux que les jeunes Provençaux, qui connaissent bien le pays, soient affectés à la prévention et à la lutte contre les incendies et au travail de restauration de la forêt après la catastrophe du genre de ce qu'elle vient de connaître.

Réponse. — Les jeunes gens qui ont obtenu le bénéfice des dispositions de l'article L. 41 du code de service national et qui ont été admis à satisfaire aux obligations du service national dans une formation civile assurant un travail d'intérêt général, sont placés par le ministre de l'agriculture auprès de différents services civils dont certains emploient précisément les appelés mis à leur disposition à des tâches de protection de la nature et d'entretien de la forêt. Les affectations sont prononcées en fonction, d'une part, des postes mis à disposition par les organismes concernés et en tenant compte, d'autre part, de la situation des appelés (situation familiale, préférences formulées, compétences et qualifications particulières). Les conditions dans lesquelles sont prononcées ces affectations permettent donc de tenir compte à la fois des besoins des organismes d'emploi et de la situation des jeunes gens appelés à l'activité.

Produits agricoles (betteraves).

20797. — 6 octobre 1979. — M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les souhaits, résumés ci-dessous, exprimés par les représentants des planteurs de betteraves, lesquels appellent tout d'abord que la France est devenue le deuxième exportateur de sucre du monde, procurant au pays 4,3 milliards de francs : fixation autre que celle actuellement appliquée pour le quota B qui est en ce moment à un niveau inférieur à 35 p. 100 du quota A ; suppression totale de tous les montants compensatoires monétaires et suppression des aides nationales afin de restaurer une concurrence loyale entre les producteurs européens ; refus du gel du prix européen de la betterave, jugé injustifié par l'augmentation des coûts des factures de production et l'inflation ; nécessité de prévoir des mutations automatiques de quota sucre lorsqu'un industriel n'est pas en mesure de respecter, ou ne respecte pas ses engagements interprofessionnels, contractuels ou réglementaires (par voie de conséquences, utilité que le Gouvernement français dépose un mémorandum dans ce sens auprès des institutions communautaires européennes) ; nécessité, pour le régime de 1980, du retour à l'orthodoxie du traité de Rome, ce qui implique la restauration de la préférence communautaire nécessitant une modification du protocole sucre de Lomé et une réglementation globale des édulcorants, saccharose, isoglucose, glucose, rétablissant une concurrence normale entre ces trois produits ; respect du principe de spécialisation, ce qui suppose une répartition des quotas A et B en fonction des références de production de chaque Etat membre et suppression des distorsions de concurrence entre les producteurs des différents Etats membres ; mise à la disposition des professions betteravières

des moyens nécessaires à l'amélioration du prix de revient de la betterave et du sucre et à la recherche d'un procédé industriel de production de méthane à partir des pulpes de betteraves, ce qui devrait permettre d'apporter une première solution à la crise de l'énergie et rendre ainsi possible à meilleur compte la production d'alcool de betterave pour la carbururation. M. Jean-François Mancel demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur la suite pouvant être réservée aux observations et suggestions figurant ci-dessus.

Réponse. — Les diverses questions posées par les représentants des planteurs de betteraves et rappelées par l'honorable parlementaire se situent pour l'essentiel dans le contexte de la négociation de la nouvelle réglementation sucrière de la Communauté économique européenne. Les réponses qui pourront être apportées aux demandes formulées par la profession s'inscriront donc nécessairement dans le cadre communautaire à la suite des délibérations des ministres des différents pays membres qui auront à se prononcer sur des propositions de règlement élaborées par la Commission de Bruxelles et déposées auprès du Conseil des Communautés. Le Gouvernement français considère dès à présent que ces propositions sont trop restrictives quant à l'objectif de production à atteindre et quant aux modalités d'organisation du marché; il pense en effet que l'amélioration de la situation mondiale et la remontée des cours du sucre notamment autorisent le maintien du niveau de production actuel qui est supérieur à 11 millions de tonnes pour l'ensemble de la Communauté économique européenne et qui est voisin de 4 millions de tonnes pour la France, ce qui a permis effectivement à notre pays de réaliser des exportations importantes procurant des rentrées appréciables en devises; il déplore que le cadre quantitatif trop limité qui est proposé soit accompagné à nouveau par un régime de quotas de production faisant une concession très insuffisante à l'évolution récente des productions et aux nécessités de la spécialisation, alors qu'une orientation de la production par les prix eut mieux correspondu aux besoins du marché et aux principes du Traité de Rome. La France est donc favorable à l'instauration d'un quantum communautaire, ou d'un système équivalent, qui permette le partage des charges de soutien du marché entre tous les planteurs, les transformateurs et les Etats membres de la Communauté en fonction de leurs références réelles de production. Il appartiendra bien entendu aux producteurs de rechercher les moyens appropriés pour maintenir et développer leur compétitivité en agissant au niveau des coûts de production et notamment sur le poste énergie; à cet égard, l'utilisation des pulpes de betteraves à des fins énergétiques paraît constituer une voie digne d'intérêt à laquelle les pouvoirs publics attachent toute l'importance qu'elle mérite.

Agriculture (indemnités viagères de départ).

21466. — 21 octobre 1979. — **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème de l'indemnité viagère de départ non complément de retraite. Au 1^{er} janvier 1979, une indemnité complémentaire de 4 300 francs devait être accordée aux conjointes des exploitants bénéficiant de ce type d'indemnité viagère de départ. Au 1^{er} janvier 1980, si l'on croit une déclaration du Premier ministre en ce sens, le montant global de l'indemnité viagère de départ non complément de retraite doit passer à 15 000 francs. Ceci donnera peut-être satisfaction aux agriculteurs qui auront pu ou su attendre jusqu'à cette date mais provoquera une injustice flagrante si les indemnités proposées en 1980 ne sont pas les mêmes pour tous les agriculteurs, y compris ceux qui auront cédé leur ferme à une date antérieure. L'incitation au départ des agriculteurs âgés ne doit pas donner prétexte au renforcement des inégalités entre les retraités, d'autant que le montant actuel de l'indemnité viagère de départ non complément de retraite est insuffisant pour assurer une vie décente. Comptez-vous prendre les mesures nécessaires pour que l'augmentation promise bénéficie à tous les agriculteurs cédant ou ayant cédé.

Réponse. — Le décret n° 79-402 du 17 mai 1979 pris en application de l'article n° 93-11 de la loi de finances pour 1979 relative à l'indemnité complémentaire de ressources et l'arrêté du 17 mai 1979 fixant le montant de cet avantage à 4 300 francs ont été publiés au *Journal officiel* du 22 mai 1979, éditions Décrets, arrêtés et circulaires. Cette allocation est attribuée à compter du 1^{er} janvier 1979 aux conjoints non retraités âgés de soixante à soixante-cinq ans des anciens agriculteurs titulaires d'une indemnité viagère de départ obtenue postérieurement au 31 décembre 1978 et avant leur soixante-sixième anniversaire. En ce qui concerne l'indemnité viagère de départ, il convient de préciser que la revalorisation de l'indemnité viagère de départ non complément de retraite envisagée pour le 1^{er} janvier 1980 a été décidée compte tenu des nécessités de la politique d'amélioration des structures et de la raréfaction de l'offre des terres afin d'inciter, au cours des années à venir, les agriculteurs âgés de soixante à soixante-cinq ans à cesser leur activité et à libérer leur exploitation pour permettre l'installation de jeunes exploitants. Mais, sans perdre de vue le but recherché, il faut tenir

compte du coût élevé de cette mesure. Il faut noter, en effet, que l'indemnité viagère de départ ne repose sur aucune cotisation préalable des bénéficiaires et que toute modification de son montant entraîne une augmentation considérable de la charge déjà très lourde supportée par la collectivité nationale (plus d'un milliard de francs). Il n'est donc pas possible au Gouvernement d'envisager d'étendre cette mesure de revalorisation aux indemnités viagères de départ déjà allouées comme le suggère l'honorable parlementaire.

Mutualité sociale agricole (cotisations).

21738. — 27 octobre 1979. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions d'application des pénalités et majorations de retard à la charge des exploitants agricoles et employeurs de main-d'œuvre dès le premier jour de retard dans le paiement de leurs cotisations sociales. Il lui demande qu'une plus grande latitude d'appréciation soit laissée aux conseils d'administration pour la remise des pénalités et majorations de retard.

Réponse. — Les conditions d'application des pénalités et des majorations de retard à la charge des exploitants agricoles et des employeurs de main-d'œuvre ont été fixées par les décrets n° 65-47 du 15 janvier 1965 et 76-1282 du 29 décembre 1976. En vertu de ces textes, qui ont pour objet de permettre aux caisses de mutualité sociale agricole de disposer de la trésorerie nécessaire au paiement des prestations qu'elles liquident et de leurs dépenses de gestion et d'action sanitaire et sociale, des majorations de retard sont appliquées au montant des cotisations qui n'ont pas été acquittées à la date limite de paiement. Toutefois, les conseils d'administration ou les commissions de recours gracieux qui ont reçu délégation à cet effet ont la possibilité d'accorder la remise totale ou partielle des pénalités de retard encourues, sous réserve que soit établie l'existence de la bonne foi du débiteur ou d'un cas de force majeure. Ces conseils ou ces commissions disposent donc à cet égard d'une grande latitude d'appréciation. La seule limite qui ait été apportée à leur compétence par le décret du 29 décembre 1976 concerne exclusivement les majorations de retard afférentes aux cotisations assises sur les salaires, dont la remise totale ne peut être accordée si ces cotisations ont été acquittées avec un retard de quinze jours ou plus à compter de la date limite de paiement. Dans ce cas, un minimum de majoration de retard, fixé à 1 p. 100 des cotisations arriérées par mois ou fraction de mois de retard, doit obligatoirement être laissé à la charge du débiteur. Néanmoins, les conseils ou les commissions peuvent, dans des cas tout à fait exceptionnels, décider la remise totale des pénalités mais cette décision requiert alors l'approbation conjointe de l'autorité de tutelle et du trésorier-payeur général.

Départements et territoires d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon : agriculture).

21751. — 30 octobre 1979. — **M. Marc Piantegenest** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que par ordonnance n° 77-1106 du 26 septembre 1977, le Gouvernement a étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon certains textes ayant trait à l'agriculture (code rural, code forestier, loi d'orientation agricole, etc.). La suite logique de l'application de ces textes résidait dans l'installation d'une antenne administrative du ministère de l'agriculture à Saint-Pierre. Or, rien n'a été entrepris dans ce domaine depuis deux ans. De cette manière, alors que le ministère de l'agriculture aurait un rôle non négligeable à jouer pour le renouveau de l'agriculture et de l'élevage à Miquelon, notamment, il ne le fait pas. Cette situation étant fort préjudiciable à l'économie de l'archipel, il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour y remédier.

Réponse. — Le ministère de l'agriculture est résolu à engager les actions nécessaires pour le renouveau de l'agriculture à Saint-Pierre-et-Miquelon et l'intérêt de l'installation d'une antenne administrative à Saint-Pierre ne lui a pas échappé. Dans ce dessin, l'effectif de seize agents administratifs et de service déjà en fonctions dans le service de l'agriculture de l'archipel, a été renforcé, il y a quelques mois, par les affectations d'un vétérinaire et d'un ingénieur d'agronomie, prononcées dans le cadre du service national. Enfin, la décision vient d'être prise de désigner, par voie de mutation, un ingénieur des travaux agricoles qui sera chargé de la responsabilité du service de l'agriculture.

Boissons et alcools (vins).

21901. — 6 novembre 1979. — **M. Paul Balmigère** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la réglementation communautaire « article 12, règlement 337/79 » stipule la garantie de bonne fin des vins sous contrat de stockage à long terme. Ces vins bénéficient d'une garantie de bonne fin au prix de déclenchement en vigueur au moment de la signature du contrat de stockage, soit actuellement

12,64 F le degré-hecto. Cette garantie ne jouant que lorsque le prix représentatif est pendant trois semaines consécutives inférieur au prix de déclenchement du contrat, ces conditions sont actuellement remplies. Cette règle n'est actuellement appliquée que pour 60 p. 100 des vins rouges sous contrat à long terme. Il lui demande donc que soit pris en charge conformément au règlement communautaire tout le volume de vin souscrit sous contrat à long terme. En tout état de cause, il demande que les 40 p. 100 des vins écartés de cette disposition bénéficient au terme du prolongement du contrat de quatre mois du prix de déclenchement dans les mêmes conditions que pour les 60 p. 100.

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité de prévoir une mesure d'intervention pour les vins faisant l'objet d'un prolongement de contrat de stockage dans le cadre de la garantie de bonne fin. Il propose en particulier d'ouvrir la possibilité de les distiller à l'expiration des quatre mois de stockage. Le ministre de l'agriculture a l'honneur de rappeler que cette possibilité est dès à présent ouverte.

COMMERCE ET ARTISANAT

Associations (financement).

19878. — 23 juillet 1979. — M. Hubert Ruffe attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les dommages subis par l'association « Mostra del Larzac » du fait de travaux effectués en 1975 sur la R.N. n° 9. Cette association culturelle à but non lucratif organise en bordure de la nationale une importante exposition-vente artistique et artisanale dans un ancien relais de poste. La période du 15 juillet au 31 août est donc essentielle pour assurer à cette association son chiffre d'affaires. Or, c'est pendant cette période de l'année 1975 que des travaux importants ont été exécutés sur un tronçon de route, gênant le stationnement des automobilistes. La perte a été chiffrée à plus de 60 000 francs, soit un tiers du chiffre d'affaires habituel. Malgré plusieurs démarches, cette association n'obtient aucun dédommagement. Ce manque à gagner mettant en cause l'existence et le développement d'une activité participant à l'animation culturelle et économique d'une région défavorisée, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour aider cette association en prenant au compte de l'Etat le manque à gagner provoqué par des travaux d'intérêt général.

Réponse. — Le financement des activités d'une association telle que l'association « Mostra del Larzac » doit être assuré essentiellement par les cotisations versées par ses membres, et les subventions qu'elle reçoit éventuellement, et non par une activité commerciale exercée ou non sur la voie publique sous peine de transformer cette association en société commerciale ou en groupement d'intérêt économique (G. I. E.). C'est, en effet, l'une de ces deux formes qui aurait dû être choisie par les producteurs du Larzac pour écouler leur propre production. Sous cette réserve, le fait que l'exécution de travaux routiers à caractère temporaire lui ait causé un manque à gagner n'est pas susceptible d'ouvrir droit à indemnité aux termes d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat qui déclare que le préjudice tenant à des modifications apportées à la circulation générale ne donne pas droit à indemnité. Or, une déviation provisoire répond à ce critère et constitue une charge normale pour les riverains d'une voie ouverte à la circulation publique.

Chambres des métiers (salaires).

19883. — 25 août 1979. — M. Guy Bêche s'étonne auprès de M. le ministre du commerce et de l'artisanat des conditions dans lesquelles a été fixée la valeur du point pour le calcul des salaires du personnel des chambres de métiers. Alors que la commission paritaire nationale décidait, en vertu du protocole d'accord signé le 16 mai 1979 au nom des représentants des employeurs et des salariés, une augmentation de 10,32 p. 100, celle-ci fut ramenée unilatéralement à 9,715 p. 100 sur instruction du Premier ministre. Cette remise en cause d'une décision paritaire est d'autant plus injustifiée que l'augmentation prévue par la commission paritaire nationale ne compensait même pas la perte du pouvoir d'achat subie en raison de l'inflation. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que soit respectée la décision de la commission paritaire nationale.

Réponse. — La majoration des traitements des personnels des chambres de métiers décidée par la commission nationale paritaire dans sa réunion du 26 mars 1979 pour prendre effet au 1^{er} avril 1979 a été notifiée dans son intégralité pour exécution aux présidents de chambre de métiers par le ministère du commerce et de l'artisanat. Elle s'analyse en une augmentation de 10 p. 100 au titre de l'année écoulée soit 9,7 p. 100 pour le maintien du pouvoir d'achat calculé par rapport à l'évolution de

l'indice des prix à la consommation des ménages publié par l'I. N. S. E. E. et 0,3 p. 100 au titre de la progression du pouvoir d'achat et en une augmentation de 0,03 franc de la valeur mensuelle du point à titre d'avance sur l'évolution à prévoir pour la période annuelle suivante.

Apprentissage (financement).

20410. — 29 septembre 1979. — M. Alain Mayoud appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur l'inquiétude qu'ont pu susciter dans les milieux professionnels concernés les nouvelles dispositions prévues par la circulaire ministérielle n° 79-115 du 3 avril 1979 concernant le financement de l'apprentissage en 1979. Il apparaît, en effet, aux intéressés que les directives données aux préfets de région les autorisant à modifier unilatéralement le taux de prise en charge par l'Etat d'une partie du budget des centres de formation d'apprentis risquent de porter atteinte au maintien de la qualité de la formation dispensée dans ces établissements au moment même où l'on s'inquiète à juste titre de revaloriser le travail manuel et de promouvoir l'apprentissage. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux préoccupations qui se sont ainsi exprimées.

Réponse. — Le problème de financement du fonctionnement des centres de formation d'apprentis signalé par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention des pouvoirs publics. C'est pourquoi il a été mis à la disposition du ministère de l'éducation une enveloppe budgétaire dont le montant doit permettre à l'Etat de respecter les engagements pris vis-à-vis des organismes gestionnaires et d'aller parfois au-delà de ces engagements lorsque les ressources complémentaires prévisibles s'avèrent insuffisantes pour équilibrer le financement du fonctionnement des établissements. Les dispositions nécessaires ont été prises pour verser aux organismes gestionnaires la dernière tranche de la subvention de fonctionnement avant la fin du mois de septembre. Ces dispositions ne modifient en rien les règles rappelées par la circulaire du 3 avril 1979, qui vise notamment à ce que l'aide de l'Etat soit effectivement calculée en tenant compte des autres ressources de centres de formation d'apprentis et spécialement de la taxe d'apprentissage qu'ils perçoivent.

Commerce et artisanat (artisans).

20935. — 10 octobre 1979. — M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat suivant quelles « clefs » ont été géographiquement réparties à l'intérieur du territoire, les crédits spéciaux découlant de l'arrêté du 12 décembre 1978, mis à la disposition des artisans.

Réponse. — En 1979, les ressources du F. D. E. S. ont été ventilées entre les diverses banques régionales du groupe des Banques populaires selon une double clef de répartition : d'une part le nombre d'inscrits au répertoire des métiers dans chaque zone géographique, d'autre part la dotation initiale de chaque banque régionale en 1978. Cette double clef n'est que partiellement satisfaisante et il est envisagé, pour 1980, de pondérer une telle ventilation par référence au volume des crédits F. D. E. S. effectivement consommés par chaque banque régionale en pénalisant, de la sorte, les établissements qui n'auraient pas utilisé leur dotation.

Commerce et artisanat (artisans).

20936. — 10 octobre 1979. — M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que de nombreux crédits spéciaux, découlant de l'arrêté du 12 décembre 1978, ont été affectés aux artisans. Or, certains d'entre eux, qui ont demandé à en bénéficier, se sont vu répondre que ces crédits étaient épuisés. Il lui demande, d'une part s'il est exact que ces crédits étaient quantitativement limités, d'autre part, dans l'affirmative, si l'on peut compter sur une nouvelle tranche de crédits. Faute de quoi, les artisans se considéreraient, à juste titre, comme dupés.

Réponse. — Il est exact que la situation des dotations du F. D. E. S., à la fin du second semestre 1979, laissait prévoir un équipement rapide des enveloppes de prêts aidés à l'artisanat. C'est la raison pour laquelle le ministère du commerce et de l'artisanat a demandé et obtenu une dotation complémentaire au titre de 1979. Cette dotation de 50 millions de francs a permis, selon la règle de mixage en vigueur, de distribuer environ 150 millions de francs de prêts supplémentaires. Il est important, cependant, de noter que plusieurs banques régionales du groupe des Banques populaires, distributrices de prêts sur ressources F. D. E. S., ont été amenées à refuser, pour partie, les dotations complémentaires qui leur étaient proposées, dans l'impossibilité de dégager des ressources ordinaires suffisantes destinées à être mixées avec les dotations allouées de F. D. E. S. Cette situation est donc indépendante des efforts soutenus du ministère du commerce et de l'artisanat pour dégager des ressources

publiques suffisantes. Les artisans qui n'ignorent pas, par ailleurs, que le Crédit agricole attribue, sur enveloppe inscrite au budget du ministre de l'agriculture, des prêts aidés à l'artisanat à des taux identiques à ceux des Banques populaires, devraient être à même de reporter leur demande sur cet établissement bancaire dont les disponibilités, au titre de 1979, sont loin d'être épuisées.

Commerce et artisanat (artisans).

21131. — 13 octobre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que des crédits spéciaux avaient été mis à la disposition des artisans consécutivement à l'arrêté du 12 décembre 1978. Il lui demande s'il peut lui préciser le montant de ces crédits.

Réponse. — Les ressources du fonds de développement économique et social mises à la disposition de l'artisanat et distribuées par les Banques populaires auront été, en 1979, de 960 millions de francs. Ces 960 millions de francs de F.D.E.S. se décomposent de la manière suivante : reliquat de 100 millions de francs au titre de 1978 utilisé en 1979 ; dotation initiale de 500 millions de francs de F.D.E.S. au titre de 1979 ; dotation complémentaire de 50 millions de francs réemploi : 310 millions de francs (ce réemploi correspondant au remboursement de prêts par les emprunteurs, immédiatement réemployés). Sur la base de ces 960 millions de francs de ressources du F.D.E.S., c'est environ 2 700 millions de francs de prêts qui auront pu être distribués en 1979 puisque, comme on le sait, les ressources F.D.E.S. sont associées à des ressources ordinaires bancaires. En 1978, les prêts sur ressources F.D.E.S. n'avaient été que de 1 729,5 millions de francs.

Epargne (livret d'épargne des travailleurs manuels).

21310. — 19 octobre 1979 — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que la loi de finances pour 1977, dans son article 80, a créé le livret d'épargne des travailleurs manuels pour les salariés désirant se mettre à leur compte. Au bout de trois ans, ces salariés peuvent obtenir un prêt représentant dix fois le solde du livret. Il lui demande si les sommes ainsi versées au compte d'épargne manuel rapportent un intérêt, et de combien.

Réponse. — Le décret n° 77-892 du 4 août 1977 pris en application de l'article 80 de la loi de finances pour 1977 prévoit en son article 3 une majoration du taux de l'épargne, fixée par arrêté conjoint du ministre de l'économie et du ministre du travail et de la participation, au profit des titulaires d'un livret d'épargne manuelle qui remplissent jusqu'à leur terme les engagements pris en matière de versements et de durée de l'épargne. Dans le même esprit, l'arrêté du 4 août 1977 pris en application du décret susvisé n° 77-892 du 4 août 1977 prévoit en son article 2 une rémunération complémentaire égale à 33 1/3 p. 100 de la somme des intérêts acquis. Dans le cas d'une épargne menée à son terme, le titulaire d'un livret bénéficiera donc du taux du livret « A » de la Caisse d'épargne ou des comptes sur livrets (6,50 p. 100 aux conditions actuelles), et de la majoration de 33 1/3 p. 100, soit 8,50 p. 100 environ net d'impôts. Cette majoration reste acquise même si le titulaire du livret renonce à son projet d'installation.

DEFENSE

Service national (dispenses).

21731. — 27 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Beaumont** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le fait que l'appel sous les drapeaux peut, dans certains cas, accroître le chômage.

Il en est ainsi notamment lorsque le futur appelé, ayant déjà créé une entreprise pour laquelle il a embauché du personnel, doit la fermer, dans la mesure où il est le seul à pouvoir la diriger. Aussi il lui demande de bien vouloir inviter les commissions régionales de dispense, visées à l'article 32 de la loi n° 71-424 du 10 juin 1971, à dispenser de leurs obligations militaires les jeunes remplissant ces conditions.

Réponse. — Les dispositions de l'article L. 32 du code du service national complétées par celles de l'article 23 de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 relatives à la dispense du service militaire ne s'appliquent pas aux jeunes gens qui se trouvent dans la situation évoquée. L'article L. 35 du code du service national permet toutefois à de jeunes appelés de bénéficier d'une libération anticipée si leur incorporation a eu pour conséquence l'arrêt de l'exploitation familiale, sous réserve cependant que les ressources de l'exploitation ne permettent pas d'en assurer le fonctionnement en l'absence des intéressés.

Décorations (médaille militaire).

21968. — 6 novembre 1979. — **M. Jean Crenn** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le cas des anciens combattants de 1914-1918 titulaires d'un seul titre de guerre (citation ou blessure) qui ne peuvent se voir décerner la médaille militaire faute de deux titres, alors que leur unité a été citée soit à l'ordre de la brigade ou de l'armée et qu'ils possèdent un certificat de leur chef de corps attestant leur présence à l'unité le jour où cette dernière a été citée. Il reste malheureusement bien peu de ces glorieux « poilus » de la grande guerre et l'attribution de la médaille militaire leur apporterait, tardivement certes, le témoignage de la reconnaissance.

Réponse. — Les contingents de décoration (médaille militaire) sont fixés, pour une durée de trois ans, par décret du Président de la République, conformément aux articles R. 14 et R. 138 de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. Pour la période du 1^{er} janvier 1979 au 31 décembre 1981, ces contingents ont fait l'objet des dispositions du décret n° 78-1162 du 13 décembre 1978 (*Journal officiel* du 15 décembre 1978). Les anciens combattants de la première guerre mondiale doivent justifier, au titre des conditions de propositions pour cette médaille, d'une seule blessure de guerre ou citation individuelle. En outre, des propositions à titre exceptionnel peuvent être établies en faveur de ceux qui, titulaires de la croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918, totalisent huit ans de services militaires.

EDUCATION

Enseignement secondaire (manuels scolaires).

20772. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1° combien d'élèves ont bénéficié en 1977, 1978 et en 1979 de la gratuité des livres scolaires en France et dans le Rhône ; 2° quel a été pour chacune de ces trois années et quel sera, pour autant qu'on puisse l'évaluer, en 1980, le coût de cette mesure en France et dans le Rhône ; 3° quand les élèves poursuivant leur scolarité dans les lycées d'enseignement professionnel bénéficieront, en matière de prêt de livres scolaires, des mêmes avantages que les élèves de sixième, cinquième et quatrième des autres types d'établissements scolaires.

Réponse. — Les chiffres demandés par l'honorable parlementaire figurent dans le tableau ci-dessous établi pour la France métropolitaine et le département du Rhône en distinguant les effectifs des élèves de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé sous contrat :

	1977-1978			1978-1979			1979-1980 (prévision).		
	Public.	Privé.	Total.	Public.	Privé.	Total.	Public.	Privé.	Total.
Effectifs. (Milliers.)									
France	733	140	873	1 441	287	1 728	2 078	415	2 493
Dont Rhône.....	19	5	24	37	11	48	54	16	70
Coût. (En millions de francs.)									
France		132,1			144,5			149,5	
Dont Rhône.....		3,6			4			4,2	

Les effectifs de 1977-1978 correspondent aux élèves de 6^e et de la 1^{re} année de S.E.S. de l'année considérée, ceux de 1978-1979 au total des élèves de 6^e et 1^{re} année de S.E.S. et des élèves de 5^e et de 2^e année de S.E.S., et ceux de 1979-1980 au total des élèves de 6^e, 5^e, 4^e, des 1^{re}, 2^e, 3^e années de S.E.S. et des C.P.P.N. prévus pour l'année scolaire de référence. L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait qu'il n'y a pas de parallélisme entre la progression des crédits et la progression des effectifs pour la raison que les livres étant prêtés, les crédits inscrits au titre d'une année donnée ne servent qu'à l'achat des collections d'une classe considérée. C'est ainsi qu'en 1979-1980, le crédit de 149,5 millions de francs a servi, pour l'essentiel, à l'achat des collections de 4^e, pour 769 800 élèves de 4^e, les 1 723 200 autres élèves se voyant prêter les livres achetés au cours des deux années précédentes. Les dispositions particulières régissant les élèves des L.E.P., où un système de bourse a été, depuis longtemps, organisé pour permettre de faire face à des dépenses scolaires différentes de celles de l'enseignement général. Le nombre des bourses y est particulièrement important, et leur montant par personne est, suivant les cas, du triple ou du quadruple du montant correspondant dans l'enseignement général. L'aide qui est ainsi consentie compense l'avantage financier que représente la gratuité des manuels scolaires. Ceci étant, des études approfondies menées ces derniers temps, par une personnalité extérieure au ministère et totalement indépendante ont abouti au dépôt d'un rapport sur l'ensemble des problèmes liés à la gratuité des manuels. Ce rapport a été adressé notamment aux membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale. Il en sera également fait un envoi à l'honorable parlementaire. Il est certain que ce n'est qu'après qu'une réflexion nouvelle à partir de l'analyse et des propositions qu'il contient aura pu être faite en liaison avec les parties intéressées qu'il sera possible de déterminer les orientations souhaitables.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Entreprises (activité et emploi).

12141. — 10 février 1979. — M. Michel Couillet attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la grave situation qui vient de se créer aux usines Saint frères, société Agache-Willot, où il est envisagé la suppression de 160 emplois. Nul doute que ces mesures de reconstruction prises le 26 janvier dernier dans cette entreprise vont se traduire par de nombreux licenciements et ce dans une région déjà très marquée par le chômage. Les profits de la société Saint frères, Agache-Willot sont suffisamment importants pour supporter le maintien intégral des emplois. Il lui demande donc de prendre les dispositions indispensables au maintien de l'emploi aux usines Saint frères et Agache-Willot de Flixécourt, l'Etoile, Saint-Ouen, Harondel, Abbeville (80).

Réponse. — Les difficultés que connaissent actuellement certains secteurs de l'industrie textile en France témoignent des profonds changements économiques en cours et de la nécessité pour ces activités de s'adapter aux nouvelles données de la concurrence internationale. L'industrie française du jute est aujourd'hui soumise à une concurrence très vive, notamment de la part des producteurs de jute de l'Inde et du Pakistan qui bénéficient des conditions de production propres aux pays en voie de développement. Le groupe Boussac-Saint frères avec les établissements de la vallée de la Nièvre (Somme) est le premier producteur français. Il s'est engagé dans une action de restructuration économique qui devrait lui permettre de disposer d'un outil de production plus compétitif. Ces opérations apparaissent nécessaires pour maintenir à un certain niveau la production nationale de jute. Elles justifient les efforts des pouvoirs publics auprès des instances de la Communauté européenne pour régulariser les importations en provenance de certains pays tiers. Toutefois, en ce qui concerne les salariés de ces établissements, les mesures de restructuration en cause ne comportent, pour l'instant, aucun licenciement mais entraînent des mutations, pour 167 d'entre eux, de l'établissement d'Harondel dans des établissements voisins. En tout état de cause, je puis vous assurer que mon département suit avec la plus grande attention l'évolution de ce secteur.

Entreprises (activité et emploi).

15502. — 26 avril 1979. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le scandale du dépôt de bilan de l'entreprise Sport Auto-Ecole, aux Ulis (91). Cette société, dont le siège social est à Massy, a plusieurs antennes, dont l'une dans le Cher. Elle employait en tout quatre-vingt-douze personnes. Alors que cette société fut une première fois en liquidation judiciaire en 1976, elle s'est vu octroyer, en 1978,

80 millions, pour la seule antenne de Massy, de contrats emploi-formation. Il lui demande, d'une part, comment de tels fonds publics ont pu être accordés à une entreprise n'offrant pas les garanties d'une gestion saine et rigoureuse et, d'autre part, ce qu'il compte faire pour que les travailleurs ne subissent pas les conséquences d'une telle gestion.

Réponse. — L'entreprise Sport Auto-Ecole, aux Ulis (91), a connu des difficultés financières qui l'ont amené à déposer son bilan le 6 mars 1979. Elle a été placée sous le régime du règlement judiciaire par décision du tribunal de commerce le 9 mars 1979. Le syndic nommé à cette occasion a licencié vingt-sept salariés. En cas de règlement judiciaire, les licenciements ne sont pas soumis à l'autorisation de l'administration, qui doit seulement être tenue informée. Par ailleurs, une filiale de cette entreprise qui venait d'être créée dans le Cher a conclu avec la direction départementale du travail et de l'emploi de ce département une convention de contrat emploi-formation portant sur quarante contrats. Cependant, devant le non-respect de ses obligations par l'employeur, la direction départementale du travail et de l'emploi n'a pas versé l'aide de l'Etat afférente à ces contrats. Par la suite, après le dépôt de bilan de la société et le licenciement des salariés, la direction départementale du travail et de l'emploi du Cher a mis en œuvre une action de reclassement de ces jeunes. La majorité d'entre eux ont ainsi pu suivre un stage de moniteur auto-école organisé par l'A. S. F. O.-Cher et, au mois de juin 1979, retrouver un emploi dans de bonnes conditions.

Conflits du travail (Pyrénées-Atlantiques).

20573. — 3 octobre 1979. — M. Jacques Jouve attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le conflit qui se déroule à l'entreprise Legrand-Pyrénées, à Pau, depuis le 5 septembre 1979. Dans le premier groupe européen de production de petit matériel électrique, les salaires mensuels varient pour un ouvrier spécialisé de 2 136 francs à 2 260 francs et de 2 436 francs à 2 660 francs pour un ouvrier professionnel. Le conflit a pris une forme algue à l'usine de Pau sur les revendications suivantes qui concernent les travailleurs de l'ensemble du groupe : salaire minimum à 2 700 francs par mois, treizième mois pour tous ; quinze jours payés par an pour garder un enfant malade ; 400 francs de prime de vie chère pour tous ; amélioration des conditions de travail. Il lui demande d'intervenir auprès de la direction Legrand-Pyrénées pour que de véritables négociations s'engagent avec les organisations syndicales.

Réponse. — Le conflit collectif de travail évoqué par l'honorable parlementaire, survenu à l'établissement de Pau (Pyrénées-Atlantiques) de l'entreprise Legrand-Pyrénées a, du 6 septembre au 26 octobre 1979, pris la forme de débrayages de quatre heures par jour, auxquels participaient quarante et un salariés sur un effectif total de 220 personnes. Les revendications des salariés étaient principalement d'ordre salarial, à savoir l'octroi d'un salaire minimum à 2 700 francs, d'une treizième mois, d'une cinquième semaine de congés payés, d'une prime de vie chère de 400 francs et l'obtention de quinze jours de congé par an pour soigner un enfant malade. Les organisations syndicales formulaient également diverses revendications concernant l'amélioration des conditions de travail. Ce conflit a été suivi avec une attention particulière par les services de l'inspection du travail qui ont organisé, dans les locaux de la direction départementale du travail et de l'emploi, à Pau, une réunion de conciliation, le 22 octobre. Des négociations sont actuellement en cours entre la direction de l'entreprise et les organisations syndicales sur les problèmes spécifiques aux catégories des monteuses et des professionnelles ainsi que sur la révision des grilles des salaires. Le travail a repris normalement le 26 octobre.

Etrangers (statistiques).

21155. — 17 octobre 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la note n° 23 en date du 23 septembre du service de presse de son ministère analysant les obstacles techniques à la connaissance statistique de la population étrangère vivant en France et résumant les suggestions du groupe de travail interministériel chargé de proposer des mesures en vue d'améliorer à l'avenir la connaissance de cette population. Il lui demande : 1° quel était le nombre de travailleurs étrangers résidant dans le Rhône et particulièrement dans les six cantons de L'Arbresle, Condrieu, Givors, Mornant, Vaugneray et Saint-Symphorien-sur-Coise en octobre 1976 ; 2° le nombre des personnes constituant dans ce département et particulièrement dans les six cantons précités la population inactive en octobre 1976 ; 3° si la conclusion du groupe de travail évoqué à la vingt-cinquième ligne de la page 3 de la note n° 23, selon laquelle le dénombrement

auquel le groupe était parvenu pour octobre 1976 reste valable pour décrire la situation au 1^{er} janvier 1979, vaut pour le département du Rhône et particulièrement les six cantons précités; 4^e quel était au 1^{er} juillet 1979 dans les six cantons précités le nombre: a) de la population étrangère salariée ayant un emploi; b) des autres actifs étrangers occupés; c) des actifs étrangers sans emploi; d) de la population étrangère inactive.

Réponse. — Le rapport sur « la mesure de la présence étrangère en France » résumé dans la note n° 25 des 17-23 septembre 1979 du service de presse du ministère du travail et de la participation, propose une estimation globale de la main-d'œuvre étrangère en France métropolitaine. La source principalement utilisée est l'enquête sur la main-d'œuvre étrangère effectuée dans le cadre de l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi et de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la participation. L'échantillon exploité dans cette enquête ne permet pas d'obtenir des données régionales détaillées, et encore moins des données intra-régionales. Dans ces conditions, seul le recensement de la population de février 1975 permet de fournir une partie des chiffres demandés par l'honorable parlementaire (voir tableau ci-dessous):

Ensemble de la population et population étrangère totale; population active totale et population active étrangère.

CIRCONSCRIPTION	POPULATION totale.	DONT : actifs.	POPULATION étrangère.	DONT : actifs.
Département.				
Rhône	1 432 910	634 315	158 625	70 055
Cantons.				
L'Arbresle	20 090	8 390	870	405
Mornant	11 935	4 495	575	280
Condrieu	11 655	4 905	635	310
Givors	38 425	15 335	8 475	2 920
Vaugneray	46 640	19 830	2 380	1 200
Saint - Symphorien - sur - Coise	11 010	4 475	125	45

Source: recensement de 1975 (sondage au cinquième).

Si les informations globales à la disposition du groupe de travail interministériel lui permettaient de penser que le dénombrement proposé pour octobre 1976 restait valable au niveau de la France métropolitaine pour décrire la situation au 1^{er} janvier 1979, en revanche la situation dans le département du Rhône demanderait une étude détaillée pour infirmer ou confirmer cette hypothèse.

Travail (durée du travail).

22345. — 13 novembre 1979. — M. Jacques Delhalle rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que la loi n° 76-657 du 16 juillet 1976 a prévu le droit à un repos compensateur obligatoire lorsque le travail est effectué en heures supplémentaires

au-delà d'un seuil fixé à quarante-quatre heures par semaine, dans les entreprises comptant plus de dix salariés, cette durée étant abaissée à quarante-trois heures à compter du 1^{er} juillet 1977 et à quarante-deux heures à compter du 1^{er} juillet 1978. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans un souci de logique et en vue de favoriser au maximum l'embauche dans la conjoncture actuelle, de baisser le seuil à quarante heures, en envisageant sa mise en œuvre dès maintenant et en ne la limitant pas aux travailleurs des entreprises de plus de dix salariés.

Réponse. — Lors du vote de la loi du 16 juillet 1976, le législateur a décidé que le seuil d'ouverture des droits au repos compensateur ne serait pas abaissé au-dessous de quarante-deux heures de travail par semaine, afin d'éviter d'alourdir exagérément les charges qui pèsent sur les entreprises les moins compétitives. De même, il a considéré que l'application de cette loi aux entreprises de moins de onze salariés entraînerait des problèmes de gestion difficilement surmontables, en raison de la complexité de la procédure de décompte et d'exercice des droits. La modification de ces dispositions semble pouvoir être envisagée dans le cadre des négociations interprofessionnelles relatives à l'aménagement de la durée du travail, engagées entre partenaires sociaux à la demande du Gouvernement. Celui-ci a fait connaître son intention de tirer toutes les conséquences législatives et réglementaires des résultats de ces négociations lorsque celles-ci auront abouti.

Rectificatifs.

I. — Au Journal officiel, Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 110 du 23 novembre 1979.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 10596, 2^e colonne, antépénultième ligne de la réponse à la question écrite n° 20475 de M. Boucheron à M. le ministre des transports:

Au lieu de: « ... En effet, ce n'est pas dans le cadre d'une étude globale... »,

Lire: « ... En effet, ce n'est que dans le cadre d'une étude globale... »

II. — Au Journal officiel, Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 111 du 24 novembre 1979.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 10698, 1^{re} colonne, 3^e ligne de la réponse à la question écrite n° 20869 de Mme Chonavel à M. le ministre des transports:

Au lieu de: « ... des dispositions de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972... »,

Lire: « ... des dispositions de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972... »

III. — Au Journal officiel, Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 118 du 6 décembre 1979.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 11334, 1^{re} colonne, à la 2^e ligne de la question écrite n° 21833 de M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset, après: « expose à M. le Premier ministre », ajouter « (industries agricoles et alimentaires) ».

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 11 décembre 1979.**

1^{re} séance : page 11581 ; 2^e séance : page 11596.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER		
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	36	225	Téléphone	Renseignements : 579-01-93 Administration : 578-61-39
Documents	65	335		
Sénat :				
Débats	28	125	TELEX	201176 F DIRJO-PARIS
Documents	65	320		